



Conseil municipal du 14 décembre 2020

Procès-verbal

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Valence se sont réunis en séance publique dans l'amphithéâtre de l'IFRSS, sur la convocation qui leur avait été adressée par Monsieur le Maire le 8 décembre deux mille vingt. L'examen de l'ordre du jour et les débats le concernant ont commencé à dix-huit heures cinq.

Nombre de membres du Conseil Municipal 49

Nombre de Conseillers Municipaux en séance 46

Nombre de Conseillers Municipaux représentés 3

Nombre de Conseillers Municipaux absents 0

Mesdames les Conseillères Municipales et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Etaient présent(e)s:

M. Nicolas DARAGON, Maire

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Mme Véronique PUGEAT – M. Franck SOULIGNAC – Mme Annie-Paule TENNERONI – M. Lionel BRARD – Mme Nathalie ILIOZER – M. Laurent MONNET – Mme Cécile PAULET – M. Pierre-Olivier MAHAUX – Mme Kérha AMIRI – Mme Marie-Françoise PASCAL – M. Sylvain FAURIEL – Mme Peggy OBERT – M. Renaud POUTOT – M. Georges RASTKLAN

- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Mme Martine PERALDE – Mme Morgane SAILLOUR – M. Adem BENCHELLOUG – Mme Anne JUNG – M. Jean-Luc CHAUMONT – M. Thomas BLACHE – Mme Michèle RAVELLI – M. Claude CALANDRE – Mme Marie-José SEGUIN – M. Pierre BREDEAU – Mme Virginie RIOLI – M. Dominique REYNAUD – Mme Gayanée MARKARIAN – M. Yasin YILDIRIM – Mme Marie CORNUT-CHAUVINC – M. Alexandre DESPESE – Mme Déborah REYNAUD – M. Mactar SENE – Mme Monica DA SILVA – M. Bruno CHAFFOIS – Mme Virginie THIBAUDEAU – M. Louis PENOT – Mme Manon BELDA – Mme Adeline TERRAIL

- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Mme Annie ROCHE – M. Jean-François GALLAND – Mme Malika KARA LAOUAR – M. Jimmy LEVACHER – M. Florent MEJEAN – M. Alain AUGER – M. Olivier AMOS

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- Etaient excusé(e)s représenté(e)s :

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

M. Franck DIRATZONIAN-DAUMAS donne pouvoir à M. Laurent MONNET

- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Mme Laurence DALLARD donne pouvoir à Mme Véronique PUGEAT

Mme Nancie MASSIN donne pouvoir à Mme Martine PERALDE

- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Etaient absent(e)s :

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

La séance est ouverte à dix-huit heures cinq

Peggy OBERT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.



Délibérations

Délibérations Administration générale – Finances

2020/12-14/1 Proposition de dénomination de la Maison de la Musique et de la Danse « Valéry Giscard d'Estaing »	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Valéry Giscard d'Estaing est mort le 2 décembre 2020 à l'âge de 94 ans. Avec lui, la France perd l'un de ses plus grands serviteurs, un homme d'État visionnaire qui engagea notre pays sur les chemins d'un modernisme dont l'actualité restera pour toujours bien vivante, tant il a su replacer la France dans son époque.

Polytechnicien et énarque, il entra au gouvernement du Général de Gaulle dès 1959, multipliant par la suite les postes ministériels à l'Économie et aux Finances jusque dans les années 1970. Plus jeune président de la Vème République lorsqu'il est élu en 1974, son œuvre fut majeure pour notre pays.

Son arrivée à l'Élysée a marqué un renouveau en politique, tant dans la forme que sur le fond. Durant son septennat, il a entrepris de nombreuses réformes qui ont profondément transformé la société française.

Il donna ainsi un tournant progressiste à notre pays en faisant passer l'âge de la majorité de 21 ans à 18 ans. Il instaura notamment le divorce par consentement mutuel, créa l'aide personnalisée au logement et augmenta substantiellement le « minimum vieillesse ». Il lutta également afin d'améliorer l'intégration des handicapés à la société et mis en place le collège unique. On lui doit également le lancement du TGV et la création du musée d'Orsay.

Mais ses 7 années passées au pouvoir furent surtout marquées par son combat pour le droit des femmes. Ainsi, après de rudes batailles parlementaires emmenées par Simone Veil, il obtint la dépénalisation de l'avortement, l'assouplissement de la législation sur la contraception ou encore l'allongement du congé maternité.

Engagé volontaire à 19 ans, il fut le dernier Président Français à avoir connu l'horreur des champs de batailles et des combats de la seconde guerre mondiale. Ainsi forgé par la douleur, il mit, durant toute sa vie politique, un point d'honneur à faire avancer la construction européenne. Réélu député au milieu des années 1980, puis président de la Convention sur l'avenir de l'Europe, c'est lui qui a écrit le projet de Constitution européenne signée en 2004. Il fut de nouveau député entre 1989 et 1993.

Il fut aussi un grand président de la Région Auvergne qui constitue dorénavant une partie de notre belle et grande région.

Éternel amoureux de la langue française, il fut élu en 2003 à l'Académie française. Reçu quai Conti par Jean-Marie Rouart, il occupa sous la coupole le siège de Léopold Sédar Senghor.

La présente délibération a ainsi vocation à mettre à l'honneur cette figure tutélaire de la vie politique française de ces 60 dernières années et de prolonger sa mémoire en proposant que son nom soit donné par les conseillers communautaires de Valence Romans Agglo, à la Maison de la Musique et de la Danse de Valence, équipement culturel majeur composant le Conservatoire de Valence Romans Agglo, établissement classé et labellisé par le ministère de la culture « conservatoire à rayonnement départemental ».

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal propose de :

- Dénommer « Valéry Giscard d'Estaing » la Maison de la Musique et de la Danse de Valence ;
- Soumettre cette dénomination à l'approbation des Conseillers communautaires lors de la prochaine séance du Conseil communautaire de Valence Romans Agglo.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 48

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Alain AUGER, Jimmy LEVACHER

Votant contre : 1

Olivier AMOS

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2020/12-14/2 Proposition de dénomination de la salle de conférences « Pierre VALLIER » dans la nouvelle médiathèque intercommunale de Latour-Maubourg	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Pierre Vallier, figure emblématique du journalisme en Drôme-Ardèche, est décédé le 23 octobre 2020 dans sa 93ème année. Né à Albon dans la Drôme, homme de lettres et de grande culture, il avait notamment été directeur départemental du Dauphiné libéré.

Pierre Vallier commença d'exercer son métier bien avant les chaînes d'info en continu et les réseaux sociaux. Plus jeune journaliste de France en 1945, débutant sa carrière au quotidien Les Allobroges après-guerre, avant d'être journaliste au Dauphiné à partir de 1950, il en avait été tout à tour Directeur régional à Valence, puis Rédacteur en chef adjoint avant de prendre la tête des éditions de Drôme-Ardèche de 1974 à 1988.

Le regard pétillant et l'esprit aiguisé, maîtrisant le sens de la formule et le verbe truculent, Pierre Vallier avait en lui la passion des mots. Il les maniait avec un talent qui forçait l'admiration, trouvant toujours l'expression juste, la pensée qui interpelle, le titre drôle, décalé ou cinglant.

Directeur exigeant, homme d'une culture immense et journaliste d'exception, il puisa sans aucun doute une part de son inspiration dans les étonnantes rencontres qu'il fit avec des personnalités marquantes de notre histoire contemporaine, parmi lesquelles l'Aga Khan, Léon Blum ou encore Picasso. Il formait aussi un merveilleux duo complice avec son ami, le photographe André Deval, autre figure valentinoise.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Par la singularité de son style (dont l'élégance n'avait rien à envier à celle de ses costumes), par sa manière unique de tremper la plume dans l'encrier, il savait mieux que quiconque – tantôt avec gravité, tantôt avec espièglerie – éveiller nos consciences, susciter le commentaire, nous interroger sur le sens de ce monde qui ne tourne pas toujours rond.

Pour beaucoup de drôme-ardéchois, il était devenu un compagnon familier dont les chroniques hebdomadaires baptisées "Nonchalances" dépeignaient admirablement la vie provinciale, telles une la madeleine de Proust des lecteurs du Dauphiné Libéré.

La présente délibération a ainsi vocation à mettre à l'honneur cette figure locale et de prolonger sa mémoire en proposant que son nom soit donné par les conseillers communautaires de Valence Romans Agglo, à la salle des conférences de la nouvelle médiathèque intercommunale, qui sera livrée en décembre 2020.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes et l'accord préalable de sa famille, le Conseil Municipal propose de :

- Dénommer « Pierre VALLIER» la salle de conférences de la médiathèque Latour-Maubourg dont les travaux sont en cours de finalisation, avec une livraison prévue en décembre 2020 ;
- Soumettre cette dénomination à l'approbation des Conseillers communautaires lors de la prochaine séance du Conseil communautaire de Valence Romans Agglo.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2020/12-14/3	Dénomination d'une rue et de trois impasses « Marie et Pierre Curie »	Rapporteur: Laurent MONNET
--------------	---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Une rue et trois impasses portent actuellement le nom de « Pierre Curie » et sont délimitées comme suit :

- . Rue Pierre Curie prenant son tenant à hauteur du numéro 90 de l'avenue de Romans et son aboutissant à hauteur du numéro 28 de la rue Montplaisir ;
- . 1ère impasse Pierre Curie prenant son tenant à hauteur du numéro 26 de la rue Pierre Curie ;
- . 2ème impasse Pierre Curie prenant son tenant à hauteur du numéro 34 de la rue Pierre Curie ;
- . 3ème impasse Pierre Curie prenant son tenant à hauteur du numéro 36 de la rue Pierre Curie.

Alors que les figures de Pierre et de Marie Curie restent indissociables dans l'imaginaire collectif, ainsi que dans l'Histoire de la science et des découvertes, il apparaît que seul Pierre fit l'objet à Valence d'une reconnaissance publique par l'attribution de son nom à des voies communales.

Née le 7 novembre 1867 à Varsovie (Pologne), arrivée en France en 1891, Marie Curie, Marya Salomea Skłodowska de son nom de naissance, a en effet marqué le monde de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche comme personne. Génie des sciences, elle a toujours fait en sorte que ses découvertes soient mises au service du plus grand nombre et se distingue plus que jamais comme un symbole de la lutte des femmes dans des domaines réservés aux hommes.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En étant l'une des premières femmes à faire des études scientifiques et la première à obtenir un prix Nobel, son engagement toute sa vie durant, démontre la force de caractère de cette femme.

Du début de sa scolarité où elle a dû faire face au sexisme scolaire, jusqu'à la reconnaissance de ses travaux par ses pairs, elle s'est battue pour ses convictions. A ce jour, elle reste la première femme à avoir obtenu le prix Nobel et la seule à en avoir reçu deux. Après avoir découvert le radium, elle a obtenu le Prix Nobel de physique en 1903 avec son mari, Pierre, et Henri Becquerel puis, seule, le Prix Nobel de chimie en 1911.

Première femme directrice d'un laboratoire universitaire, elle fut surtout la première femme professeur à « la Sorbonne », après avoir remplacé Pierre à son poste au sein de la prestigieuse université, une grande première pour l'époque.

Veuve dès 1906, elle se met au service de la santé et de la nation lors de la première Guerre mondiale en créant le premier service radiologique mobile, afin d'aider les chirurgiens à localiser puis extraire les fragments métalliques dans le corps des blessés. Sa fille Irène, âgée seulement de 18 ans, l'assistera.

Après-guerre, elle devient un exemple et une aide précieuse dans les différentes luttes pour la cause des femmes. Figure médiatique aux États-Unis, elle fera campagne pour récolter des fonds pour la recherche scientifique avec du radium. Malheureusement, les longues heures d'expositions à des substances radioactives avant qu'on en connaisse vraiment la dangerosité vont détériorer sa santé. Elle développe une leucémie et meurt au sanatorium de Sancellemoz en Haute-Savoie le 4 juillet 1934.

A l'heure où une pandémie touche l'ensemble de l'Humanité et que plus de 9 voies communales sur 10 portent un nom exclusivement masculin, la modification de ces voiries désormais dénommées « Marie et Pierre Curie » serait justifiée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- de dénommer Rue Marie et Pierre Curie, 1ère impasse Marie et Pierre Curie, 2ème impasse Marie et Pierre Curie et 3ème impasse Marie et Pierre Curie les voies dont les emprises figurent en couleurs sur le document graphique ci-joint ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2020/12-14/4 Boyadjian »	Proposition de dénomination de la patinoire intercommunale « Jo	Rapporteur: Nicolas DARAGON
-----------------------------	---	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La légende de la natation à Valence, Georges Boyadjian, dit Jo, s'est éteinte le 28 octobre dernier, dans sa 93ème année.

Tous ceux qui, à Valence, auront appris à apprivoiser les bassins, ou simplement à nager auprès de Jo Boyadjian, savent que jamais rien ne viendra entamer les trésors de patience, de discipline, d'amour pour la chose aquatique, de savoir-faire et de savoir-être que cet homme d'exception aura transmis.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Féru de boxe, il est venu à la natation par le service militaire. Par la suite, Jo domina la natation régionale dans pratiquement toutes les nages, toujours classé parmi les meilleurs aux championnats de France et obtenant même un titre de champion du Monde militaire en 1948. Mais il doit surtout sa grande popularité à ses exceptionnelles performances dans le domaine des traversées, remportant à plusieurs reprises celles de Lyon, Vienne et bien évidemment Valence.

Figure du sport et éducateur incontournable, il est reçu comme moniteur d'éducation physique et de natation dès 1956 à Valence. Il devient par la suite Directeur des piscines et de la patinoire de la Ville de Valence dont il suit activement la construction puis la mise en service. Car à côté des piscines, la patinoire était bien sa seconde maison, une réalisation concrète à laquelle il était particulièrement attaché.

Jo fut également un président très actif et un entraîneur de talent au sein de l'association des Enfants du Rhône où il a formé de très nombreux champions. Il fut également à l'origine de l'école de plongée des sapeurs-pompiers, aux côtés desquels, en tant que plongeur volontaire, il participa à de nombreuses opérations de secours.

Infatigable compétiteur, il continua de s'aligner jusqu'en 2017, année durant laquelle il a remporté plusieurs titres de champion de France dans la catégorie 90-95 ans. C'est ainsi, au titre de cette admirable carrière qu'il reçut la légion d'honneur et les palmes académiques.

La présente délibération a vocation à mettre à l'honneur cette figure locale et de prolonger sa mémoire en proposant que son nom soit donné par les conseillers communautaires de Valence Romans Agglo, à la patinoire intercommunale dont il fut le responsable durant de nombreuses années.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes et l'accord préalable de sa famille, le Conseil Municipal propose de :

- Dénommer « Jo BOYADJIAN » la patinoire intercommunale située à Valence ;
- Soumettre cette dénomination à l'approbation des Conseillers communautaires lors de la prochaine séance du Conseil communautaire de Valence Romans Agglo.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2020/12-14/5	Dénomination de voies internes - Site Bonnardel	Rapporteur: Laurent MONNET
--------------	---	-------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le permis d'aménager et les huit permis de construire délivrés à la SAS LA PALLA référencés :

- PA 1800005 et son modificatif ;
- PC 1900009 ;
- PC 1900010 ;
- PC 1900011 ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- PC 1900012 ;
- PC 1900013 ;
- PC 1900014 ;
- PC 1900016 ;
- PC 1900018.

Vu le plan de localisation des voies à dénommer annexé.

Monsieur le Maire expose :

Les différentes autorisations d'urbanisme susvisées permettent aujourd'hui l'aménagement du stade Bonnardel tel que défini par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur et plus particulièrement l'Orientation d'Aménagement et de Programmation définie sur ce secteur.

Le projet d'aménagement dénommé par l'opérateur EcoPark, prévoit la réalisation de deux voies principales qui permettront de desservir les 103 logements répartis dans les différentes constructions qui seront édifiées en bordure de ces voies. Il importe en conséquence de les dénommer afin d'affecter des adresses aux futurs habitants.

La voie centrale, référencée (1) sur le plan annexé à la présente délibération, prendra son tenant depuis la rue Pierre de Coubertin et aboutira à hauteur de la voie nouvelle nord (2). Il est proposé de la dénommer Toros Rast-Klan, dit Toros, sculpteur français, de son vrai nom Toros Rasguélienian, né le 12 décembre 1934 à Alep (Syrie) et mort le 29 juillet 2020 à Romans-sur-Isère.

Syrien d'origine arménienne, né à Alep, français d'adoption et installé de longue date en France, à Valence d'abord puis à Romans-sur-Isère, Toros était un artiste autodidacte, travaillant le métal très tôt à travers son métier de ferronnier, et nourri depuis toujours de la terre et de l'histoire de ses ancêtres.

À travers ses œuvres que la Ville de Valence s'enorgueillit d'accueillir en son sein (Centre du patrimoine arménien, square de la Visitation, place Pie VI), Toros demeure véritablement un passeur, un messenger : celui qui nous aide à comprendre comment l'humanité s'est employée à grandir son esprit en instaurant ce dialogue permanent entre la nature travaillée et sa représentation historique.

En février 2020, une ultime sculpture de l'artiste, sagement baptisée « La souffrance de l'Humanité » était dévoilée sur la place Manouchian nouvellement refaite. Il offrait ainsi à notre ville alors une véritable création de l'esprit, cette « Souffrance de l'Humanité », tel un ouvrage à ciel ouvert ; un témoignage vivant pour lutter contre l'oubli, sans âge, si ce n'est celui des drames.

Avec cette nouvelle voie à son nom et l'accord préalable de sa famille, il s'inscrit un peu plus dans la permanence de notre histoire locale.

La voie nord, référencée (2) sur le plan annexé, prendra son tenant depuis la voie centrale (1) et aboutira avenue des Baumes. Il est proposé de la dénommer Stepanakert, du nom de la capitale de la république du Haut-Karabagh, avec laquelle la Ville de Valence entretient des liens d'amitié depuis 2015. Une délégation emmenée par le Maire de Valence, augmentée de plusieurs dizaines de touristes valentinois s'est rendue à deux reprises sur place, en 2015 et en 2018.

La récente guerre de 44 jours achevée dans la nuit du 9 au 10 décembre dernier par un accord de cessez-le-feu a révélé toute la fragilité de la situation géopolitique dans cette zone à haute intensité et l'attachement viscéral du peuple

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Artsakhote, en particulier à Stepanakert, à une terre ancestrale, une langue commune, une histoire partagée, une culture transmise...

Pour rappel, le Haut-Karabakh est historiquement la 10ème province de l'antique royaume d'Arménie, connu sous le nom d'Artsakh. Rattaché arbitrairement à l'Azerbaïdjan lors de la soviétisation du Caucase au début des années 1920, le Haut-Karabagh a entamé dès 1988 un lent processus d'auto-détermination, comme le prévoit la Charte des nations unies. Depuis sa déclaration d'indépendance du 2 septembre 1991, confirmée par un référendum d'auto-détermination largement approuvé le 10 décembre 1991, la République du Haut-Karabagh (Artsakh) garantit à son peuple depuis plus de 30 ans, la stabilité institutionnelle sur des bases démocratiques jamais remises en causes, la sécurité et la défense de son intégrité territoriale ainsi que la prospérité économique et culturelle.

Il est à noter que ces voies resteront dans le domaine privé de l'opération.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- prend acte des dénominations suivantes, selon le plan annexé à la présente délibération :
 - pour la voie centrale (1) : Toros Rast-Klan (1934-2020) artiste sculpteur
 - pour la voie nord (2) : Stepanakert, capitale de l'Artsakh.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/12-14/6	Dénomination de la voie nouvelle - Site SCAPA - BARNIER	Rapporteur: Laurent MONNET
--------------	---	-------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les permis de construire référencés :

- PC 1600072 et son modificatif ayant pour bénéficiaire Drôme Aménagement Habitat ;
- PC 1700137 et son modificatif ayant pour bénéficiaire Immobilière de la Vallée du Rhône ;
- PC 1900137 et son modificatif ayant pour bénéficiaire Immobilière de la Vallée du Rhône.

Vu le plan de localisation de la voie à dénommer annexé.

Monsieur le Maire expose :

Les différentes autorisations d'urbanisme susvisées permettent aujourd'hui l'aménagement de l'ancien site industriel SCAPA tel que défini par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur et plus particulièrement l'Orientation d'Aménagement et de Programmation définie sur ce secteur.

Le projet d'aménagement permet la réalisation par Drôme Aménagement Habitat d'un pôle Seniors regroupant 2 EHPAD d'une capacité de 200 personnes âgées complété par 27 logements seniors. Une voie nouvelle reliera la rue Chateaubriand au nord à la rue Branly au sud. A l'est de cette voie nouvelle seront réalisés par l'opérateur Immobilière de la Vallée du Rhône deux programmes de logements en accession regroupant respectivement 69 et 14 logements.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Au vu de l'avancement des travaux, il importe aujourd'hui de dénommer la voie nouvelle qui desservira le site.

Cette voie nouvelle figurée sur le plan annexé à la présente délibération, prendra son tenant depuis la rue René Chateaubriand et aboutira rue Edouard Branly. Il est proposé de la dénommer René ROUX, du nom de ce résistant Valentinois, né le 20 février 1909, fusillé le 10 juin 1944 et décédé le 1er juin 1996.

René ROUX était artisan soudeur et avait un atelier de machines agricoles à Valence. Entré dans la Résistance en 1943, il parcourait à moto la région du Vercors, du Diois, de l'Herbasse, assurait les liaisons entre Crest et Valence, se rendant aussi à Lyon où il prenait des ordres pour l'Intelligence Service. Il faisait partie du réseau Electre-Bouleau et transmettait, entre autres, les messages destinés à Londres par un poste radio qui émettait de chez Marcelle Rivier à Mirmande.

Le 8 juin 1944, revenant d'une mission qu'il avait réalisée pour le Commandant Pons, il est arrêté sur sa moto par la Milice, Avenue Victor Hugo à Valence. Elle l'emmène rue Jonchère où il est soumis à un violent interrogatoire et est torturé. N'obtenant aucune information, les miliciens le placent en cellule sans nourriture ni boisson. Deux jours plus tard, le 10 juin 1944, ils le transportent en voiture pour le transférer à Lyon mais à l'entrée de St Symphorien d'Ozon (Isère), ils s'arrêtent au lieu-dit « Les Sablières ». Là, ils lui disent d'avancer lui tirent dessus et neuf balles l'atteignent : cinq dans la figure, une au bras, une à l'aîne, une à l'épaule, une dans les reins et le coup de grâce, à l'œil. Laissé pour mort, une pluie fine le ranime, il rampe jusqu'à la route où une dame le trouve moribond. Celle-ci alerte la pharmacienne de St Symphorien d'Ozon, Madame Cinelli, dont le mari médecin lui prodigue les premiers soins. Un curé vient lui administrer les derniers sacrements. Il est transporté en secret à Vienne puis à Lyon où il est soigné clandestinement par des médecins et des grands professeurs qui le sauvent.

Pour ses actes de courage, René ROUX a été décoré de la Croix de guerre avec palme, de la médaille de la Résistance et les Anglais lui ont décerné la « George Medal » pour acte de bravoure. Il a par la suite été élevé au grade de Commandeur de la Légion d'Honneur

Il est à noter que cette voie, ainsi que cela vient d'être présenté précédemment, sera cédée à la Ville en vue d'être intégrée à son domaine public.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- prend acte pour la voie nouvelle reliant la rue Chateaubriand à la rue Branly de la dénomination suivante, selon le plan annexé à la présente délibération : René ROUX.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale – Finances

2020/12-14/7	Budget Principal : Décision Modificative 2020	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
--------------	---	-------------------------------

L'objet de la présente décision modificative est d'ajuster les crédits aux prévisions des réalisations du dernier trimestre de l'exercice 2020 et de procéder aux derniers ajustements entre chapitres.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



LE BUDGET PRINCIPAL

La DM1 s'équilibre de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-568 738,25	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 400,00	
20 - Immobilisations incorporelles	-255 806,29	
204 - Subventions d'équipement versées	-10 900,00	
21 - Immobilisations corporelles	-3 752 989,90	
23 - Immobilisations en cours	-33 860,10	
4541 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	-80 000,00	
4581 - Opérations sous mandat	492 000,00	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		568 738,25
021 - Virement de la section de fonctionnement		2 274 777,08
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		152 850,00
13 - Subventions d'investissement		-654 259,87
16 - Emprunts et dettes assimilées		-6 956 000,00
4542 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers		-80 000,00
4582 - Opérations sous mandat		492 000,00
Section d'investissement	-4 201 894,54	-4 201 894,54

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	-788 757,08	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-659 524,00	
023 - Virement à la section d'investissement	2 274 777,08	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	152 850,00	
65 - Autres charges de gestion courante	-62 402,00	
67 - Charges exceptionnelles	-1 000,00	
013 - Atténuations de charges		160 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		8 400,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		-512 456,00
73 - Impôts et taxes		850 000,00
74 - Dotations et participations		360 000,00
75 - Autres produits de gestion courante		-10 000,00
77 - Produits exceptionnels		60 000,00
Section de fonctionnement	915 944,00	915 944,00

Données en €	Dépenses	Recettes
--------------	----------	----------

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



INVESTISSEMENT	- 4 201 894,54	- 4 201 894,54
FONCTIONNEMENT	+ 915 944,00	+ 915 944,00

A/ La section d'Investissement :

Les crédits de la section d'investissement en dépenses et en recettes sont en diminution de 4 201 894 ,54 € :

- En dépenses :
 - o Le décalage de nombreuses opérations et études aux chapitres 20 et 21 en raison de la crise sanitaire, qui sont en grande partie reportées sur 2021.
 - o Les ajustements à la hausse des crédits 2020 au chapitre 45 pour l'opération Valensolles sous le mandat de la région.
- En recettes :
 - o La baisse des subventions prévues au chapitre 13 liée au décalage des avancements opérationnels
 - o Le virement au chapitre 021 de l'excédent de la section de fonctionnement de + 2 274 777,08 €
 - o L'ajustement de l'emprunt au chapitre 16 avec une diminution de - 6 956 000€

B/ La section de fonctionnement :

Les crédits de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes sont augmentés de + 915 944 €

Il s'agit de constater notamment :

- En recettes :
 - o La baisse de recettes des produits de services au chapitre 70 de - 512 456 € en raison de la crise sanitaire notamment sur les recettes périscolaire.
 - o L'ajustement des recettes fiscales au chapitre 73 notamment sur l'évolution plus favorable qu'estimée sur les droits de mutation au regard du contexte sanitaire.
- En dépenses :
 - o La réduction des dépenses des services au chapitre 011 de - 788 757,08 € en lien avec le contexte sanitaire et la fermeture d'équipements, d'annulations d'évènements...
 - o La réduction au chapitre 012 des dépenses de masses salariales de -659 524 € en lien avec le contexte sanitaire (baisse du recours à des emplois non permanent...)
 - o Le virement de l'excédent de la section de fonctionnement au chapitre 023 de 2 274 777,08 €

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la Décision Modificative du Budget Principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes, telle que présentée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



S'abstenant : 6

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Olivier AMOS, Jimmy LEVACHER

2020/12-14/8 Mise à jour des Autorisations de programmes, ouverture des crédits avant vote du Budget Primitif 2021	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

L'autorisation de programme (AP) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le conseil municipal par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Ainsi, pour ce nouveau mandat la présente délibération a pour objet de créer de nouvelle Autorisation de Programme (AP), modifié le montant ou clôturer certaines d'enveloppes, l'ajustement de la ventilation des crédits de paiement du Budget Principal et du Budget stationnement

1. Politique Economie Emploi tourisme :

Proposition de création de nouvelle Autorisation de Programme

AP Réhabilitation du centre-Ville : Une Autorisation de Programme est proposée à hauteur de 4 800 000 € pour les dépenses liées au développement de l'Economie de l'Emploi et du Tourisme pour le mandat sur la Ville dont 221 000 € pour l'exercice 2021.

Cette autorisation de programme comprend les opérations énumérées le tableau ci-dessous.

Cette répartition est prévisionnelle et fongible entre les sous-opérations au sein de l'opération.

Code	Libellé	AP proposée (DM Décembre 2020)	CP 2021	CP ultérieurs
11AP.1LUM	Plan lumière centre ville	20 000		20 000
11AP.1PVCC	Requalification des places et voies du cœur commerçants	2 500 000	151 000	2 349 000
11AP.1VSEC	Requalification des voies secondaires	70 000	70 000	0
11AP.1PPSP	Requalification des principales places du secteur piéton	700 000		700 000
11AP.1ACUR	Accompagnement des opérations urbaine	1 510 000		1 510 000
1AP.1REHAC-AP	Total AP Réhabilitation du centre Ville	4 800 000	221 000	4 579 000

2. Politique sécurité, tranquillité publique

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Propositions d'ajustement d'Autorisation de Programmes et Crédit de paiements

AP Extension dispositifs de vidéosurveillance : Le montant voté de cette Autorisation de Vidéo-surveillance de 100 000 € est proposé à 1 100 000 € pour prendre en conséquence le nouveau marché d'extension du dispositif de vidéosurveillance. Au vu de la programmation des installations il est proposé la ventilation de CP suivante :

Code	Libellé	AP votées (BS 2020)	CP antérieurs	Crédits ouverts 2020	AP proposée (DM Décembre 2020)	CP 2021	CP ultérieurs
AP-2020-2AP.1VIDEO - Extension dispositifs vidéo surveillance	Vidéosurveillance Marché 2020-2022	100 000	-	55 000	1 100 000	200 000	845 000

3. Politique Voirie, Mobilité et Propreté :

Proposition de création de nouvelle Autorisation de Programme

AP Voirie et mobilité : Une Autorisation de Programme Voirie et Mobilité est proposée à hauteur de 20 700 000 € pour les dépenses liées à l'entretien, l'aménagement des voiries et le développement de la mobilité pour le mandat sur la Ville dont 4 216 000 € pour l'exercice 2021.

Cette autorisation de programme comprend les opérations énumérées dans le tableau ci-dessous. Cette répartition est prévisionnelle et fongible entre les sous-opérations au sein de l'opération.

Code	Libellé	AP proposée (DM Décembre 2020)	CP 2021	CP ultérieurs
33AP.1ACES	Mise en accessibilité du domaine public et des transports en commun	395 000	70 000	325 000
33AP.1DP	Adaptation du domaine public pour tiers	480 000	80 000	400 000
33AP.1ENTR	Requalification des entrées de ville et axes structurants	2 100 000	210 000	1 890 000
33AP.1MAIN	Maintenance lourde de voirie	720 000	170 000	550 000
33AP.1OA	Maintenance des ouvrages d'arts	240 000	40 000	200 000
33AP.1PLAC	Requalification des places et coeurs de quartiers	600 000	30 000	570 000
33AP.1PRU	Requalification des voiries et places du PRU II	3 640 000	1 250 000	2 390 000
33AP.1RURX	Maintenance des chemins ruraux	290 000	50 000	240 000
33AP.1VELO	Aménagement cycles	240 000	45 000	195 000
33AP.1VIT	Réduction de la vitesse en ville	1 290 000	220 000	1 070 000
33AP.1VOIR	Requalification des voiries	9 410 000	1 806 000	7 604 000
33AP.1ILUM	Illuminations de fin d'année	300 000	50 000	250 000
33AP.1SLT	Gros entretien et renouvellement des feux tricolores	960 000	160 000	800 000
33AP.1ENFRE	Enfouissement des réseaux sous MOA SDED (hors EP)	35 000	35 000	0
3AP.1VOIRI-AP	Total AP Voirie et mobilité	20 700 000	4 216 000	16484000

AP Matériels et mobiliers espace public : Une Autorisation de Programme est proposée pour l'acquisition de matériel et mobilier d'espace public pour un montant de 4 750 000 € sur le mandat dont 1 017 000 € sur l'exercice 2021.

Cette autorisation de programme comprend les opérations énumérées dans le tableau ci-dessous. Cette répartition est prévisionnelle et fongible entre les sous-opérations au sein de l'opération.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Code	Libellé	AP proposée (DM Décembre 2020)	CP 2021	CP ultérieurs
33AP.2MATE	Renouvellement des matériels espaces verts	673 000	107 000	566 000
33AP.2MATP	Renouvellement des matériels propreté urbaine	2 027 000	540 000	1 487 000
33AP.2MOBE	Acquisition des mobiliers espaces verts	300 000	45 000	255 000
33AP.2MOBP	Acquisition des mobiliers propreté urbaine	400 000	100 000	300 000
33AP.2MOBV	Acquisition des mobiliers voirie signalisation	1 350 000	225 000	1 125 000
3AP.2ACMAT-AP	Total AP Matériels et mobiliers espace public	4 750 000	1 017 000	3 733 000

Propositions d'ajustement d'Autorisation de Programmes et Crédit de paiements

AP Maintenance de la Voirie : Cette ancienne Autorisation de Programme de 2017 (62VOIRAP) est réduite de 1 339 662 € pour ramener son montant à 8 860 338 €. Les crédits de certaines opérations initialement prévus sur cette autorisation sont à prévoir dans l'enveloppe de la nouvelle AP 3AP.1VOIRI-AP. Les ajustements de CP sont les suivants : les CP 2020 sont ajustés à la baisse (-641 924 €), les CP ultérieurs se limitent à une prévision de 6 000 €.

Code	Libellé	AP votées (BS 2020)	CP antérieurs	Crédits ouverts 2020	AP proposée (DM Décembre 2020)	CP 2021	CP ultérieurs
AP-2017-62VOIRAP	Total AP Maintenance de la Voirie	10 200 000	6 351 314	2 503 024	8 860 338	6 000	-

Politique Nature en Ville et Cadre de Vie :

Proposition de création de nouvelles Autorisations de Programme

AP Espaces Verts et Nature en ville : Une Autorisation de Programme est proposée à hauteur de 14 850 000 € pour les dépenses liées à l'embellissement et l'entretien des espaces verts et naturels de la ville de Valence pour le mandat dont 2 749 500 € pour l'exercice 2021.

Cette autorisation de programme comprend les opérations énumérées dans le tableau ci-dessous. Cette répartition est prévisionnelle et fongible entre les sous-opérations au sein de l'opération.

Code	Libellé	AP proposée (DM Décembre 2020)	CP 2021	CP ultérieurs
44AP.1ARBR	Plan Arbres et lutte contre les îlots de chaleur urbain	6 850 000	1 412 500	5 437 500
44AP.1CANZ	Maintenance et aménagements des canaux et ZH	885 000	135 000	750 000
44AP.1EUIC	Ecologie Urbaine et implication citoyenne	350 000	30 000	320 000
44AP.1JEUX	Requalification des aires de jeux	1 610 000	100 000	1 510 000
44AP.1MAIN	Maintenance lourde des espaces verts	1 740 000	275 000	1 465 000
44AP.1PARC	Aménagement et requalification des parcs	1 700 000	372 000	1 328 000
44AP.1PROM	Les parcours de Valence	200 000		200 000
44AP.1PRU	Requalification des EV du PRU II	475 000	100 000	375 000
44AP.1SQUA	Requalification des squares de proximité	1 040 000	325 000	715 000
4AP.1EVNV-AP	Total AP Espaces Verts et Nature en ville	14 850 000	2 749 500	12 100 500

AP Reconstruction des serres de productions florales : Une Autorisation de Programme est proposée à hauteur de 950 000 € pour les dépenses liées à la reconstruction des serres pour la production de serres florales dont 10 000 € pour l'exercice 2021.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Code	Libellé	AP proposée (DM Décembre 2020)	CP 2021	CP ultérieurs
44AP.2SPFL	Total AP Reconstruction des serres de productions florales	950 000	10 000	940 000

5. Politique Urbanisme et grands projets

Proposition de création de nouvelle Autorisation de Programme

AP Basse Ville : Une Autorisation de Programme est proposée à hauteur de 3 760 000 € pour les dépenses liées projets urbains de la basse Ville dont 460 000€ pour l'exercice 2021.

Cette autorisation de programme comprend les opérations énumérées dans le tableau ci-dessous. Cette répartition est prévisionnelle et fongible entre les sous-opérations au sein de l'opération.

Code	Libellé	AP proposée (DM Décembre 2020)	CP 2021	CP ultérieurs
55AP.2ETUR	Etudes Urbaines	60 000	60 000	0
55AP.2RRUE	Rénovation des rues	1 690 000	390 000	1 300 000
55AP.2ASCE	Ascenseur basse ville / centre ville	680 000	0	680 000
55AP.2TRIC	Aménagement Avenue du Tricastin (Doublement des voies Mistral - Gordy)	830 000	10 000	820 000
55AP.2PNDS	Aménagement du parvis / sqaure entre Notre Dame de Soyons et les halles gourmandes	500 000	0	500 000
5AP.2BAVIL-AP	Total AP Basse Ville	3 760 000	460 000	3 300 000

Propositions d'ajustements de Crédit de paiements

AP BAYOT: Ajustements des CP 2020 à 2 027 070 € et des CP 2021 à 300 000 € pour finaliser les opérations dans le cadre du traitement des Décomptes Généraux Définitifs

AP Rénovation cœurs de quartiers et places : Ajustements des CP 2020 à 970 442 € et des CP 2021 à 256 900 € soit l'ensemble des crédits ultérieurs de l'AP pour les fins d'opérations cœurs de quartiers et places.

AP Opération place d'armes Latour Maubourg Budget Annexe Parking - : il est proposé d'inscrire 60 000 € de CP 2021 et 245 894€ en CP ultérieurs.

AP PLU : après ajustement à la DM, CP 2020 à 165 000 € et des CP 2021 à 76 150 €

AP	Montant AP après DM	Mandaté sur AP au 31/12/2019	Crédits ouverts 2020	Demande DM 2020	BP 2021 Proposé au vote	CP ultérieurs
AP-2016-41COEQAP-DEP - EMBELLISS COEURS DE QUARTIERS E	2 790 000	1 562 658	920 442	50 000	256 900	0
AP-2017-41BAYOAP-DEP - ACCOMPAGNEMENT URBANISATION DE	5 130 000	1 899 737	1 727 070	300 000	300 000	903 193
AP-2018-41PALMAP - Place d'Armes Latour Maubourg	2 800 000	1 643 106	851 000	0	60 000	245 894
AP-2019-44PLUAP - Etudes PLU	265 000	23 850	185 000	-20 000	76 150	0

6. Politique Education, famille, enfance, jeunesse, étudiants

Proposition de création de nouvelle Autorisation de Programme

AP Travaux écoles : Une Autorisation de Programme est proposée à hauteur de 14 384 000 € pour les travaux et rénovations sur les écoles pour le mandat dont 2 388 000 € pour l'exercice 2021

Cette autorisation de programme comprend les opérations énumérées dans le tableau ci-dessous. Cette répartition est prévisionnelle et fongible entre les sous-opérations au sein de l'opération.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Code	Libellé	AP proposée (DM Décembre 2020)	CP 2021	CP ultérieurs
88AP.2PRU	Opérations PRU écoles	5 020 000	320 000	4 700 000
88AP.2ACCE	Accessibilité écoles	2 075 000	515 000	1 560 000
88AP.2GREP	Rénovations et grosses réparations écoles	5 426 500	1 140 500	4 286 000
88AP.2RVCE	Réfection et végétalisation des cours d'écoles	1 462 500	332 500	1 130 000
88AP.2GRCE	Gros entretiens et réparations des cours d'écoles	400 000	80 000	320 000
8AP.2TXECO-AP	Total AP Travaux écoles	14 384 000	2 388 000	11 996 000

AP Travaux bâtiments socioculturels : Une Autorisation de Programme est proposée à hauteur de 3 640 000 € pour les travaux et rénovations sur les Bâtiments socioculturels pour le mandat dont 398 500 € pour l'exercice 2021.

Cette autorisation de programme comprend les opérations énumérées dans le tableau ci-dessous. Cette répartition est prévisionnelle et fongible entre les sous-opérations au sein de l'opération.

Code	Libellé	AP proposée (DM Décembre 2020)	CP 2021	CP ultérieurs
88AP.3PRU	Opérations PRU Bât. Socio culturesl	2 640 000	90 000	2 550 000
88AP.3ACCE	Accessibilité Bât. Socio culturesl	14 000	14 000	0
88AP.3GREP	Rénovation et grosses réparations Bât. Socio culturesl	986 000	294 500	691 500
8AP.3TXSOC-AP	Total AP Travaux bâtiments socioculturels	3 640 000	398 500	3 241 500

Propositions d'ajustement d'Autorisation de Paiements de Crédit de paiements

AP FERRY : L'autorisation de programme de 2018 AP FERRY votée à 3 500 000 est proposée afin d'intégrer les travaux d'espaces publics à un montant de 4 600 000 € dont 1 314 800 € sur l'exercice 2021.

Code	Libellé	AP votées (BS 2020)	CP antérieurs	Crédits ouverts 2020	AP proposée (DM Décembre 2020)	CP 2021	CP ultérieurs
41FERRY.1	Restructuration îlot Ferry	0	16 810	299 213	316 023		0
41FERRY.2	Îlot Ferry - Requalification du square et des voiries	0	0	0	1 100 000	50 000	1 050 000
88AP.1FEMPT	MPT Ferry	0	0	0	1 919 177	0	1 919 177
88AP.1FEMED	Médiathèque Ferry	0	0	0	564 800	564 800	0
88AP.1DEMO	Démolition îlot Ferry	0	0	0	700 000	700 000	0
41 FERRY	Total AP FERRY	3 500 000	16 810	299 213	4 600 000	1 314 800	2 969 177

7. Politique Culture, sport, évènements

Proposition de création de nouvelle Autorisation de Programme

AP Travaux équipements sportifs : Une Autorisation de Programme est proposée à hauteur de 11 865 200 € pour les travaux et rénovations d'équipements sportifs sur le mandat dont 3 602 000 € pour l'exercice 2021.

Cette autorisation de programme comprend les opérations énumérées dans le tableau ci-dessous. Cette répartition est prévisionnelle et fongible entre les sous-opérations au sein de l'opération.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Code	Libellé	AP proposée (DM Décembre 2020)	CP 2021	CP ultérieurs
99AP.1ACCE	Accessibilité équipements sportifs	185 000	77 000	108 000
99AP.1GREP	Rénovation et grosses réparations équipements sportifs	1 995 200	770 000	1 225 200
99AP.1AMEP	Travaux de rénovation et aménagement d'équipements sportif	3 770 000	1 540 000	2 230 000
99AP.1CESC	Cité de l'Escalade	5 200 000	1 000 000	4 200 000
99AP.1MEND	Palais des Sports Pierre Mendès France	715 000	215 000	500 000
99AP.1PRU	Opérations PRU équipements sportifs	-	-	-
9AP.1TXSPO-AP	Travaux équipements sportifs	11 865 200	3 602 000	8 263 200

AP Travaux bâtiments culturels : Une Autorisation de Programme est proposée à hauteur de 950 000 € pour les travaux et rénovations d'équipements culturels sur le mandat dont 454 625 € pour l'exercice 2021

Cette autorisation de programme comprend les opérations énumérées dans le tableau ci-dessous. Cette répartition est prévisionnelle et fongible entre les sous-opérations au sein de l'opération.

Code	Libellé	AP proposée (DM Décembre 2020)	CP 2021	CP ultérieurs
99AP.2ACCE	Accessibilité bâtiments culturels	12 400	6 000	6 400
99AP.2GREP	Rénovation et grosses réparations bâtiments culturels	937 600	448 625	488 975
9AP.2TXCUL-AP	Total AP travaux bâtiments culturels	950 000	454 625	495 375

AP Travaux patrimoine historique : Une Autorisation de Programme est proposée à hauteur de 2 890 000 € pour les travaux et rénovations sur le patrimoine historique pour le mandat dont 750 900 € pour l'exercice 2021

Cette autorisation de programme comprend les opérations énumérées dans le tableau ci-dessous. Cette répartition est prévisionnelle et fongible entre les sous-opérations au sein de l'opération.

Code	Libellé	AP proposée (DM Décembre 2020)	CP 2021	CP ultérieurs
99AP.3GREP	Rénovation et grosses réparations Patrimoine Historique	2 890 000	750 900	2 139 100
99AP.3ACCE	Accessibilité patrimoine historique	0	0	0
9AP.3TXPAT-AP	Total AP travaux patrimoine historique	2 890 000	750 900	2 139 100

AP Travaux patrimoine Vie associative : Une Autorisation de Programme est proposée à hauteur de 363 000 € pour les travaux et rénovations sur les équipements et espaces de la vie associative pour le mandat dont 47 000 € pour l'exercice 2021

Cette autorisation de programme comprend les opérations énumérées dans le tableau ci-dessous. Cette répartition est prévisionnelle et fongible entre les opérations au sein de l'opération.

Code	Libellé	AP proposée (DM Décembre 2020)	CP 2021	CP ultérieurs
99AP.4GREP	Rénovation et grosses réparations Bâtiments Vie Associative	148 000	47 000	101 000
99AP.4ACVA	Aménagement cours Maison de la Vie Associative	215 000	0	215 000
99AP.2ACCE	Accessibilité Bâtiments Vie Associative	0	0	0
9AP.4TXVAS-AP	Total AP travaux Vie Associative	363 000	47 000	316 000

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Propositions d'ajustement d'Autorisation de Programme et de Crédits de paiements

AP trinitaires : Ajustements de l'AP à 138 000 € (-562 000€) pour couvrir les différentes opérations engagés sur cette Autorisation. La suite des dépenses concernant le parc des trinitaires seront dans l'AP nature en Ville proposée dans cette délibération. La nouvelle ventilation des CP proposée est la suivante :

Code	Libellé	AP votées (BS 2020)	CP antérieurs	Crédits ouverts 2020	AP proposée (DM Décembre 2020)
AP-2019-53TRINIT -	Parc des Trinitaires	700 000	0	138 000	138 000

Propositions d'ajustement des Crédit de paiements

AP Gymnase Valensolles : Ajustements des CP 2020 à 3 330 000 € et des CP 2021 à 763 918 € afin de finaliser l'opération du futur Gymnase Denis MORIN sous mandat de la Région.

Code	Libellé	AP votées (BS 2020)	CP antérieurs	Crédits ouverts 2020	AP proposée (DM Décembre 2020)	CP 2021	CP ultérieurs
AP-2017-101GVSAP-	Total APGymnase Valensolles AP	6 900 000	2 806 082	3 330 000	6 900 000	763 918	0

8. Politique de Renouvellement Urbain

Propositions d'ajustement d'Autorisation de Programme et de Crédits de paiements

AP PRU 2 : Ajustements de l'AP initialement de 20 000 000 € de - 16 043 306 € pour la porter à 3 956 694 €. Les CP 2020 sont ajustés à 2 289 331 € et les CP 2021 à 50 000 € pour finaliser les opérations du PRU2 ayant une fin d'exécution dans l'année 2021. Les autres opérations du PRU2 (écoles, voiries...) seront réparties à partir de 2021 dans les différentes AP thématiques détaillées ci-dessus dans la présente délibération.

Code	Libellé	AP votées (BS 2020)	CP antérieurs	Crédits ouverts 2020	AP proposée (DM Décembre 2020)	CP 2021	CP ultérieurs
AP-2018-41P2PRUAP	PRU 2 -PLAN DE RENOUVELLEMENT URBAIN 2	20 000 000	1 617 363	2 289 331	3 956 694	50 000	0

Enfin, il vous est proposé d'ajuster à la DM la ventilation en CP 2020 des Autorisations de Programme suivantes :

AP	Montant AP après DM	Mandaté sur AP au 31/12/2019	Crédits ouverts 2020	Demande DM 2020	BP 2021 Proposé au vote	CP ultérieurs
AP-2015-32VDEOAP - INSTALLATION DES CAMERAS VIDEO	870 000	709 842	160 157	-114 753		114 754
AP-2015-91ACCES0 - AP ADYAP DÉPENSES	3 750 000	1 424 908	723 400	-404 233		2 005 925

Ces autorisations de programme feront l'objet de clôture lors d'une prochaine étape budgétaire ainsi que l'AP Locaux Police Municipale (AP 2.6 M€ / Mandaté sur exercices antérieurs 2 323 738 € / Crédits ouverts 2020 267 225 €)

Ouverture de crédits avant vote du Budget Primitif 2021

L'article L1612-1 dispose que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, l'exécutif peut les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement » .

Les tableaux ci-dessous ventilent par budget les crédits 2021 des différentes AP par chapitre.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Budget Principal

Ventilation des crédits 2021 par chapitre dans l'AP - Budget Principal	Somme de CP 2021
☐ AP-2016-41COEQAP-DEP -EMBELEISS COEURS DE QUARTIERS ET PLACES	256 900
23 - Immobilisation en cours	256 900
☐ AP-2017-101GVSAP -Gymnase Valensolles	763 918
4581 - Opérations sous mandat	763 918
☐ AP-2017-41BAYOAP-DEP -ACCOMPAGNEMENT URBANISATION DE LA BAYOT	300 000
23 - Immobilisation en cours	300 000
☐ AP-2017-62VOIRAP-DEP -TRAVAUX DE MAINTENANCE DE VOIRIE DEPENSE	6 000
23 - Immobilisation en cours	6 000
☐ AP-2018-41FERRY -Restructuration de l'ilot Ferry	1 314 800
23 - Immobilisation en cours	1 314 800
☐ AP-2018-41P2PRUAP - PRU 2 -PLAN DE RENOUVELLEMENT URBAIN 2	50 000
23 - Immobilisation en cours	50 000
☐ AP-2019-44PLUAP -Etudes PLU	76 150
23 - Immobilisation en cours	76 150
☐ AP-2020-1AP.1REHAC -AP Réhabilitation du centre Ville	221 000
23 - Immobilisation en cours	221 000
☐ AP-2020-2AP.1VIDEO -Extension dispositifs vidéo surveillance	200 000
21 - Immobilisation corporelles	200 000
☐ AP-2020-3AP.1VOIRI -AP Voirie et mobilité	4 216 000
204 - Subventions d'équipement versées	35 000
21 - Immobilisation corporelles	100 000
23 - Immobilisation en cours	3 540 000
4581 - Opérations sous mandat	541 000
☐ AP-2020-3AP.3ACMAT -AP Matériels et mobiliers espace public	1 017 000
21 - Immobilisation corporelles	792 000
23 - Immobilisation en cours	225 000
☐ AP-2020-4AP.1EVNV -AP Espaces Verts et Nature en ville	2 749 500
23 - Immobilisation en cours	2 749 500
☐ AP-2020-4AP.2SPFL -AP Serres Production Florale	10 000
23 - Immobilisation en cours	10 000
☐ AP-2020-5AP.2BAVIL -AP Basse Ville	460 000
23 - Immobilisation en cours	460 000
☐ AP-2020-8AP.2TXECO -AP Travaux écoles	2 388 000
23 - Immobilisation en cours	2 388 000
☐ AP-2020-8AP.3TXSOC -AP Travaux bâtiments socioculturels	398 500
23 - Immobilisation en cours	398 500
☐ AP-2020-9AP.1TXSPO -AP Travaux équipements sportifs	3 602 000
21 - Immobilisation corporelles	50 000
23 - Immobilisation en cours	3 552 000
☐ AP-2020-9AP.2TXCUL -AP travaux bâtiments culturels	454 625
23 - Immobilisation en cours	454 625
☐ AP-2020-9AP.3TXPAT -AP travaux patrimoine historique	750 900
21 - Immobilisation corporelles	18 000
23 - Immobilisation en cours	732 900
☐ AP-2020-9AP.4TXVAS -AP travaux Vie Associative	47 000
23 - Immobilisation en cours	47 000
Total général	19 282 293

Budget Parking

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Ventilation des crédits 2021 par chapitre dans l'AP - Budget Parking		Somme de CP 2021
AP-2018-41PALMAP -Place d'Armes Latour Maubourg		60 000
23 - Immobilisation en cours		57 000
4581 - Opérations sous mandat		3 000
Total général		60 000

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver ces propositions de créations et d'ajustements d'autorisations de programme (AP) et de leurs ventilations en crédits de paiements (CP)
- de déterminer que cette délibération vaut ouverture de crédits de paiement des dépenses pluriannuelles avant le vote du budget primitif 2021,
- d'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanéé MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Manon BELDA, Olivier AMOS

Votant contre : 5

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER

S'abstenant : 1

Alain AUGER

2020/12-14/9	Budget Principal - Pertes sur créances irrécouvrables	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
--------------	---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a émis au cours des exercices précédents des titres de recettes pour diverses prestations. Toutefois, le recouvrement de ces recettes n'a pas pu être réalisé notamment suite à la défaillance des redevables. Ces pertes sur créances irrécouvrables peuvent être de 2 ordres :

- Les créances admises en non-valeur qui qualifient les créances pour lesquelles les mesures de recouvrement réalisées par le Comptable Public n'ont pas pu aboutir.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Les créances éteintes qui qualifient les créances pour lesquelles les redevables ont eu recours à la commission de surendettement pour que celle-ci émette un avis d'insolvabilité.

Le Comptable Public a transmis à l'ordonnateur les listes de ces créances irrécouvrables qui s'élèvent à la somme totale de 124 706,44 euros pour l'exercice 2020 et, qui se décomposent de la façon suivante :

- Montant des créances éteintes : 26 994,43 euros
- Montant des admissions en non-valeur : 97 712,01 euros

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- Décide d'admettre en non-valeur les créances évoquées ci-dessus pour un montant total de 124 706,44 euros.
- Précise que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/12-14/10 2021	Autorisation d'ouverture des crédits avant vote du Budget Primitif	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
-----------------------	--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose :

L'article L1612-1 dispose que l'exécutif peut, du 1er janvier jusqu'à l'adoption du budget sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avec obligation de préciser dans l'autorisation d'ouverture le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021, est appelé à se prononcer sur l'ouverture des crédits de paiement afin d'engager, mandater les dépenses d'investissement à caractère annuel.
Les demandes d'ouverture anticipées de crédits par chapitre des différents budgets sont identifiées dans les tableaux ci-dessous :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Budget Principal		
Chapitre Budgétaire	Objet de l'opération d'investissement	Crédits ouverts avant le vote du BP 2021
20 - Immobilisations incorporelles	Frais d'insertion marchés	10 000
	Etudes liées au ré aménagement de l'accueil Hôtel de Ville	20 000
	Etudes accessibilité programme courant - Finalisation ADAP 1	28 000
	MOE décontamination amiante et plomb selon les opérations	10 000
	Maîtrise d'oeuvre décontamination, démolition, diagnostics Bâtiment Rue Bouffier	20 000
	Etudes complémentaires pour confortement Rue des Repenties	20 000
	Acquisition logiciel et AMO politique investissement	28 000
Sous-total chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		136 000
204 - Subventions d'équipement versées	Reversement de la quote-part de la participation des riverains suite à intégration aux services de l'agglo (Assainissement / Eclairage)	23 500
Sous-total chapitre 204 - Subventions d'équipement versées		23 500
21 - Immobilisations corporelles	Acquisition mobilier RH (suite à avis médicaux)	3 000
	Acquisitions Direction Sport	25 000
	Acquisitions Direction Commune des Achats	14 950
	Acquisitions Direction Santé Publique	2 000
	Kiosque Commerce - Signalétique	10 000
	Travaux CGV	200 000
	Démolition bâtiment rue Bouffier	50 000
	Suppression branchement edf avant démolition du bâtiment	4 000
	Travaux Direction Règlements Domaine Public et Stationnement	40 050
	Surveillance faïence des BAUMES	7 000
	Aménagements défense incendie	20 000
	Réalisation d'œuvre de street-art sur les rues Vernoux et Grand Rue (réalisation d'œuvres peintes au sol)	22 000
	Aides directes aux entreprises	17 000
	Aménagement véhicules Utilitaire - Atelier Mécanique	5 000
	Acquisition véhicule léger 3,5Tavec benne basculante + ridelles + attelage - Propreté Urbaine	50 000
	Acquisition véhicule utilitaire avec benne - Espace Vert	50 000
	Acquisition véhicule électrique - Police Municipale	22 000
	Acquisition véhicule électrique - Périscolaire	22 000
	Provision pour grosses interventions sur parc	5 000
	Provision pour grosses interventions sur parc DEP Ville	20 000
	Matériaux rénovation / grosses interventions	3 000
	Remplacement des extincteurs fin de validé, vols vandalisme	4 000
	Mon Cœur Valence Rond Point	12 000
	Acquisitions Musée	5 000
	Acquisitions Direction Enfance Jeunesse	46 125
	Divers travaux énergétique des bâtiments	23 250
	Maintenance lourde fontaine et bornes fontaines	10 000
Parc St Ruf, confortement du mur A. PARE	125 000	
Sous-total chapitre 21 - Immobilisations corporelles		817 375
23 - Immobilisations en cours	Versements d'avances forfaitaires marchés	100 000
Sous-total chapitre 23 - Immobilisations en cours		100 000
45416 - Périls 2020	Procédure de péril étude + travaux	20 000
Sous-total chapitre 4541 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers		20 000
041 - Opérations patrimoniales	Récupérations d'avances forfaitaires marchés	100 000
Sous-total chapitre 041 - Opérations patrimoniales		100 000
Total		1 196 875

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Budget Annexe Stationnement		
Chapitre Budgétaire	Objet de l'opération d'investissement	Crédits ouverts avant le vote du BP 2021
20 - Immobilisations incorporelles	Frais d'insertion marchés	5 000
<i>Sous-total chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</i>		5 000
21 - Immobilisations corporelles	Pièces pour maintenance des horodateurs et bornes arrêt minute	13 238
<i>Sous-total chapitre 21 - Immobilisations corporelles</i>		13 238
23 - Immobilisations en cours	Versements d'avances forfaitaires marchés	30 000
<i>Sous-total chapitre 23 - Immobilisations en cours</i>		30 000
041 - Opérations patrimoniales	Récupérations d'avances forfaitaires marchés	30 000
<i>Sous-total chapitre 041 - Opérations patrimoniales</i>		30 000
Total		78 238

Le Conseil municipal DECIDE :

- De voter l'ouverture des crédits d'investissement des dépenses annuelles pour les montants indiqués par chapitre dans les tableaux ci-dessus;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 5

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER

2020/12-14/11 Détermination des durées d'amortissement - Instruction budgétaire et comptable M 14	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
---	---------------------------------

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-1 et suivants et R2321-1 ;

Monsieur le Maire expose :

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 rendant obligatoire l'amortissement des biens renouvelables ;
Considérant les règles de gestion des amortissements dont les modalités sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC,
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- Les biens acquis pour un montant inférieur à 500€ TTC seront amortis en une seule année ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de fixer les durées d'amortissement telles que définies en annexe pour tous les budgets en M14 à compter du 1^{er} janvier 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2020/12-14/12 et comptable M 4	Détermination des durées d'amortissement - Instruction budgétaire	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
-----------------------------------	---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-1 et R2321-1 ;

Monsieur le Maire expose :

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4 rendant obligatoire l'amortissement des biens renouvelables ;
Considérant les règles de gestion des amortissements dont les modalités sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- Les biens acquis pour un montant inférieur à 500€ TTC seront amortis en une seule année ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de fixer les durées d'amortissement telles que définies en annexe pour tous les budgets en M4 à compter du 1^{er} janvier 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/12-14/13	Budget Annexe Stationnement : Décision Modificative 2020	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
---------------	--	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

L'objet de la présente décision modificative est d'ajuster les crédits aux prévisions des réalisations du dernier trimestre de l'exercice 2020 et de procéder aux derniers ajustements entre chapitres.

LE BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT

La DM1 s'équilibre de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 810,00	
20 - Immobilisations incorporelles	-18 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	-21 950,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		-246 240,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 600,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		227 500,00
Section d'investissement	-17 140,00	-17 140,00

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	-17 800,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	65 000,00	
014 - Atténuations de produits	-1 350,00	
022 - Dépenses imprévues	-20 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	-246 240,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 600,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		22 810,00
75 - Autres produits de gestion courante		-241 600,00
Section de fonctionnement	-218 790,00	-218 790,00

Données en €	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	- 17 140,00	- 17 140,00
FONCTIONNEMENT	- 218 790,00	- 218 790,00

A/ La section d'Investissement :

Les crédits de la section d'investissement en dépenses et en recettes sont diminués de 17 140 € :

En dépenses :

- Un ajustement à la baisse des dépenses sur les horodateurs lié à la fin du marché et à l'arrêt du parc pendant 2 mois.

En recettes :

- Une baisse du virement de la section de fonctionnement ;
- Un ajustement de l'emprunt.

B/ La section de fonctionnement :

Les crédits de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes sont diminués pour un montant de 218 790 € :

En recettes

- Perte des recettes de stationnement – 241 600 € notamment en raison de gratuité du stationnement pendant 2 mois pour la période du confinement de printemps.

En dépenses :

- Une hausse des dépenses de masse salariale de + 65 000 € suite à la ré-affectation d'un agent et un recrutement sur le 2 second semestre ;
- Ajustement du virement vers la section d'investissement.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'adopter la Décision Modificative du Budget Annexe Stationnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes, telle que présentée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 1
Florent MEJEAN

2020/12-14/14	Budget Annexe Latour Maubourg : Décision Modificative 2020	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
---------------	--	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

L'objet de la présente décision modificative est d'ajuster les crédits aux prévisions des réalisations du dernier trimestre de l'exercice 2020 et de procéder aux derniers ajustements entre chapitres.

LE BUDGET ANNEXE LATOUR MAUBOURG

La DM1 s'équilibre de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	3 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	26 100,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		26 100,00
041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		3 000,00
Section d'investissement	29 100,00	29 100,00

	Dépenses	Recettes
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 100,00	
66 - Charges financières	300,00	
75 - Autres produits de gestion courante		26 400,00
Section de fonctionnement	26 400,00	26 400,00

Données en €	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	+ 29 100,00	+ 29 100,00
FONCTIONNEMENT	+ 26 400,00	+ 26 400,00

A/ La section d'Investissement :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Les crédits de la section d'investissement sont augmentés en dépenses et en recettes de 29 100 €.

B/ La section de fonctionnement :

Il s'agit de l'ajustement des recettes de locations et des opérations d'amortissements.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la Décision Modificative du Budget Annexe Latour Maubourg qui s'équilibre en dépenses et en recettes, telle que présentée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Annie ROCHE, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER

2020/12-14/15 Marché 183083L1 "accord-cadre à bons de commande multi-attributaires - clôtures courantes " - bon de commande n° 2049000164 "Ecole Buisson remplacement de clôtures" - non application des pénalités de retard.	Rapporteur: Véronique PUGEAT
--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les marchés publics conclus par les collectivités intègrent des clauses concourant à la bonne exécution du contrat. Ainsi, certaines dispositions sont relatives aux pénalités applicables en cas de défaillance du titulaire : absence aux réunions de chantier, retard dans l'exécution des prestations, non-respect des obligations d'insertion etc.

Cependant, il apparaît que certains dysfonctionnements constatés en cours d'exécution du marché ne sont pas toujours imputables à l'entreprise.

L'Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires n° 183083L1 « Clôtures courantes » permet à la Ville de Valence de faire réaliser des travaux de création de clôtures, de réfection et remplacement d'éléments de clôtures existantes. Par décision en date du 3 décembre 2018, les entreprises C'CLOT (69140 RILLEUX LA PAPE) et SERIC (26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE), ont été déclarées attributaires dudit accord-cadre. Les bons de commande leur sont notifiés à tout de rôle, au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Un bon de commande n°2049000164 d'un montant de 11 560,25 € HT a été notifié le 15 septembre 2019 à l'entreprise C'CLOT. Il prescrit la réalisation de travaux de remplacement de clôture à l'école BUISSON entre le 20 avril et le 30 avril 2020.

L'article 20.1.1 de l'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières contractuel stipule qu'en cas de retard dans le respect du délai d'exécution des travaux, il est appliqué des pénalités, sous réserve que ce retard soit imputable à l'entreprise. Les pénalités sont fixées à 190 € par jour calendaire de retard pour les bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 €HT, elles se voient appliquer un coefficient de révision et sont plafonnées à 30% du montant du bon.

L'entreprise C'CLOT a terminé ses travaux de remplacement de clôture à l'école BUISSON le 27 août 2020, avec un retard constaté de 119 jours, représentant une pénalité de 3 471,54 €, (190€ x 119 jours x 1,001 (coef. révision) = 22 632,61 €, pénalité plafonnée à 30% du montant du bon soit 3 471,54 €).

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Cette délibération a pour but d'acter de la non-application des pénalités afférentes au retard constaté à l'occasion de l'exécution du bon de commande susvisé.

En effet, l'entreprise ayant informé la collectivité de sa fermeture du fait de la pandémie de COVID-19, la collectivité aurait dû établir un ordre de service visant à suspendre ou prolonger l'exécution du bon de commande conformément aux dispositions de l'article 6 1° de l'ordonnance « COVID » n°2020-319 du 25 mars 2020 qui stipule que : « *Lorsque le titulaire ne peut pas respecter le délai d'exécution d'une ou plusieurs obligations du contrat ou que cette exécution en temps et en heure nécessiterait des moyens dont la mobilisation ferait peser sur le titulaire une charge manifestement excessive, ce délai est prolongé d'une durée au moins équivalente à celle mentionnée à l'article 1er, sur la demande du titulaire avant l'expiration du délai contractuel* ».

La société C'CLOT n'a de surcroît pas pu intervenir au moment du déconfinement le 11 mai 2020, alors même qu'elle en avait fait la demande, les travaux étant difficilement réalisables en site occupé. Le bon de commande aurait dû faire l'objet d'un ordre de service de suspension puis d'un ordre de service de reprise pour tenir compte de cette exigence de la maîtrise d'ouvrage.

Il convient également de signaler que l'entreprise C'CLOT a respecté le temps d'intervention qui lui avait été imparti dans le bon de commande (11 jours) en réalisant les travaux entre le 19 et le 27 août 2020 (9 jours d'intervention).

Il est donc demandé l'exonération de la totalité des pénalités contractuelles applicables à l'entreprise au titre du bon de commande n° 2049000164, le retard ne lui étant pas imputable.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- de ne pas appliquer de pénalités de retard à la société C'CLOT au titre du bon de commande n° 2049000164.
- d'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/12-14/16 Marché n° 170564MPAL1 "accord-cadre à bons de commande travaux de création et d'entretien de signalisation horizontale" - bon de commande n° 2048700057 "travaux de signalisation horizontale rue Belle Image" - non application des pénalités de retard	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les marchés publics conclus par les collectivités intègrent des clauses concourant à la bonne exécution du contrat. Ainsi, certaines dispositions sont relatives aux pénalités applicables en cas de défaillance du titulaire : absence aux réunions de chantier, retard dans l'exécution des prestations, non-respect des obligations d'insertion etc.

Cependant, il apparaît que certains dysfonctionnements constatés en cours d'exécution du marché ne sont pas toujours imputables à l'entreprise.

L'Accord-cadre à bons de commande n° 170564MPAL1 « Travaux de création et d'entretien de signalisation horizontale » permet à la Ville de Valence de faire réaliser des travaux de marquage.

La société AGILIS (84250 LE THOR) est titulaire de ce marché et des bons de commande lui sont notifiés au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Un bon de commande n°2048700057 d'un montant de 4 292,92 € HT lui a été notifié le 25 février 2020. Il prescrit la réalisation de travaux de marquage horizontal rue Belle Image, travaux à réaliser au plus tard pour le 30 avril 2020.

L'article 16.1.1 de l'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières contractuel stipule qu'en cas de retard dans le respect du délai d'exécution des travaux, il est appliqué des pénalités. Celles-ci sont fixées à 150 € par jour calendaire de retard pour les bons de commande d'un montant compris entre 4 000 et 8 000 € HT, elles se voient appliquer un coefficient de révision et sont plafonnées à 30% du montant du bon.

En raison de la pandémie de COVID-19, un ordre de service général a été émis visant à suspendre les délais des bons de commande confiés à la société AGILIS du 17 mars au 14 mai 2020, portant le terme contractuel du délai du bon n°2048700057 au 29 juin 2020.

Les travaux de marquage rue Belle Image se sont achevés le 4 septembre 2020, avec un retard constaté de 67 jours calendaires, représentant une pénalité de 1 287,88 €, ($150\text{€} \times 67 \text{ jours} \times 1,036$ (coef. révision) = 10 411,80 €, pénalité plafonnée à 30% du montant du bon soit 1 287,88 €).

Cette délibération a pour but d'acter de la non-application des pénalités afférentes au retard constaté à l'occasion de l'exécution du bon de commande susvisé.

En effet, l'exécution des travaux de marquage était techniquement dépendante de l'exécution des travaux du marché n°193060L1 « Travaux d'aménagement des abords de la place Manouchian – lot 1 terrassements – voiries ».

La réception de ce marché était assortie de réserves et les opérations de levée de ces réserves se sont déroulées le 23 juillet 2020.

L'entreprise AGILIS est intervenue dès que la maîtrise d'ouvrage lui a signalé que les supports étaient complètement finalisés.

Le bon de commande aurait dû faire l'objet d'un ordre de service de prolongation ou d'un ordre de service de suspension puis d'un ordre de service de reprise.

Il est donc demandé l'exonération de la totalité des pénalités contractuelles applicables à l'entreprise AGILIS au titre du bon de commande n°2048700057, le retard ne lui étant pas imputable.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- de ne pas appliquer de pénalités de retard à la société AGILIS au titre du bon de commande n°2048700057.
- d'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/12-14/17 Marché n°183074L3 "accord-cadre à bon de commandes travaux paysagers" - bon de commande n°2048700063 "Plantation des pieds d'arbres cours Voltaire" - non application des pénalités de retard.	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Les marchés publics conclus par les collectivités intègrent des clauses concourant à la bonne exécution du contrat. Ainsi, certaines dispositions sont relatives aux pénalités applicables en cas de défaillance du titulaire : absence aux réunions de chantier, retard dans l'exécution des prestations, non-respect des obligations d'insertion etc.

Cependant, il apparaît que certains dysfonctionnements constatés en cours d'exécution du marché ne sont pas toujours imputables à l'entreprise.

L'accord-cadre à bons de commande n° 183074 « Travaux paysagers », permet à la Ville de VALENCE de faire réaliser des travaux de création ou de réfection d'espaces paysagers sur les différents sites de la commune. Le marché a été attribué à la société VALFLORE (26320 ST MARCEL LES VALENCE). Les commandes lui sont transmises au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Un bon de commande n° 2048700063, d'un montant de 6 973,25 € HT, lui a été notifié le 18 février 2020 en vue de la réalisation de travaux de plantation des pieds d'arbres dans le cadre de l'opération de réfection du cours Voltaire à Valence au plus tard le 9 mars 2020.

L'article 16.1.1. de l'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières contractuel stipule qu'en cas de retard dans le respect du délai d'exécution des travaux, il est appliqué des pénalités. Ces pénalités sont fixées à 150 € par jour calendaire de retard pour les bons de commande d'un montant compris entre 4 001 € et 7999 € HT, elles se voient appliquer un coefficient de révision et sont plafonnées à 30% du montant du bon.

La plantation des pieds d'arbres a réellement été achevée le 28 août 2020, avec un retard constaté de 172 jours calendaires, représentant une pénalité de 2 091,98 € ($150 \text{ €} \times 172 \text{ jours} \times 1,02 \text{ (coef. révision)} = 22 316 \text{ €}$, pénalité plafonnée à 30% du montant du bon soit 2 091,98 €).

Cette délibération a pour but d'acter de la non-application des pénalités afférentes au retard constaté à l'occasion de l'exécution du bon de commande susvisé.

En effet, l'entreprise était dans l'incapacité de réaliser les plantations demandées dans la mesure où le terrassement des pieds d'arbres était un préalable indispensable à la réalisation de ces travaux.

Le bon de commande prescrivant le terrassement, émis sur le même marché, n'a été notifié à la société VALFLORE que le 9 juin 2020 et les travaux correspondants se sont achevés le 26 août 2020.

L'entreprise VALFLORE, n'a pu débuter les plantations que le 27 août 2020 et a été diligente en terminant ces travaux dès le 28 août 2020.

Le bon de commande n° 2048700063 aurait dû faire l'objet d'une suspension/reprise actée par ordre de service ou d'un ordre de service de prolongation.

Il est donc demandé l'exonération de la totalité des pénalités contractuelles applicables à l'entreprise VALFLORE au titre du bon de commande n° 2048700063 le retard ne lui étant pas imputable.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- de ne pas appliquer de pénalités de retard à la société VALFLORE au titre du bon de commande n° 2048700063,
- d'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2020/12-14/18 Marché subséquent n°22 à l'accord-cadre n°15005 "travaux de création et de réfection d'espaces paysagers" - Esplanade du Champ de Mars - réfection des massifs d'espaces verts - diminution des pénalités de retard.	Rapporteur: Véronique PUGÉAT
--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les marchés publics conclus par les collectivités intègrent des clauses concourant à la bonne exécution du contrat. Ainsi, certaines dispositions sont relatives aux pénalités applicables en cas de défaillance du titulaire : absence aux réunions de chantier, retard dans l'exécution des prestations, non-respect des obligations d'insertion etc.

Cependant, il apparaît que certains dysfonctionnements constatés en cours d'exécution du marché ne sont pas toujours imputables à l'entreprise.

L'entreprise MANIEBAT/CMEVE (30230 BOUILLARGUES) a été désignée titulaire du marché subséquent n° 22 à l'accord-cadre « travaux de création et de réfection d'espaces paysagers » n° 15005 pour un montant de 55 097,75 € HT.

Le marché avait pour objet la réfection des massifs d'espaces verts sur le Champ de Mars et prévoyait un délai d'exécution de deux mois y compris deux semaines de préparation (hors travaux de parachèvement et de confortement). Les travaux proprement dits devaient être achevés le 12 janvier 2018.

L'article 5.3.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre contractuel stipule qu'en cas de retard dans le respect du délai d'exécution des travaux, il est appliqué des pénalités. Les pénalités sont fixées à 250 € par jour calendaire de retard, elles sont plafonnées à 30% du montant du marché subséquent.

L'entreprise MANIEBAT/CMEVE a terminé ses travaux (hors travaux de parachèvement et de confortement) le 2 mars 2018, avec un retard constaté de 48 jours calendaires sur le délai d'exécution contractuel, représentant une pénalité de 12 000 € (250€ x 48 jours).

Par décision du Maire n°D20180236 en date du 12 avril 2018, il a été acté de réduire les pénalités applicables à la société MANIEBAT/CMEVE au motif que seuls 17 sur les 48 jours de retard lui étaient imputables.

En effet, le courrier de notification du marché avait indiqué, par erreur, que le candidat disposait d'un délai de trois mois pour réaliser les travaux objet du marché subséquent. La notification valait ordre de service et l'entreprise s'y est conformée en organisant son intervention sur trois mois au lieu de deux. Sur les 48 jours de retard constatés, 31 ne lui sont donc pas imputables.

Suite aux travaux de parachèvement et de confortement, le marché doit aujourd'hui être soldé et les pénalités appliquées.

Cette délibération a pour but de confirmer la diminution des pénalités applicables au titre du marché subséquent n°22 afin de satisfaire aux exigences actuelles de la trésorerie de Valence Romans Agglomération qui n'accepte plus que les remises de pénalités soient accordées par voie de décision du Maire.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- de diminuer les pénalités de retard applicables à la société MANIEBAT/CMEVE au titre du marché subséquent n° 22 à l'accord-cadre n° 15005, ces pénalités étant réduites à 4 250 € au lieu de 12 000 €.
- d'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/12-14/19	Protocole transactionnel - MPT du Plan	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---------------	--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2058 ;

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Valence a eu pour projet d'entreprendre la construction d'un nouvel équipement de quartier : la Maison Pour Tous (MPT) du Plan des Hauts de Valence, sise Place des Aravis à Valence.

Pour ce faire, un marché de prestations intellectuelles a été conclu le 11 janvier 2011 (Pièce jointe n° 2), sous la forme d'un concours restreint européen de maîtrise d'œuvre, et pour lequel a été retenu le groupement composé de la société Bureau Architecture Méditerranée (BAM) ainsi que le BET CERTIB.

Le 16 décembre 2013, la réception a été prononcée avec réserves.

Cependant, suite à la persistance des désordres relatifs à l'étanchéité de la terrasse sud du deuxième étage, une expertise judiciaire a été réalisée à la demande de la Commune de Valence.

Le rapport définitif de l'Expert Monsieur Tony Mentelin en date du 5 octobre 2016 retient la responsabilité de la société CERTIB à hauteur de 15 986,80 euros.

Suite au rendu de ce rapport définitif et afin d'éviter les frais importants d'une nouvelle procédure judiciaire, les parties ont considéré qu'il était souhaitable qu'elles se rapprochent afin de trouver une solution amiable à leur litige.

A cette fin un protocole d'accord transactionnel a été rédigé et prévoit :

- Le versement à la Ville de Valence par l'entreprise CERTIB et son assureur la SMABTP d'un montant de 15 986,80 euros correspondant au pourcentage de responsabilité retenu par l'expert pour la réparation des désordres relatifs à la terrasse sud du deuxième étage ainsi que la somme de 2 384,66 euros correspondant au remboursement d'une partie des frais d'expertise engagés par la Ville de Valence.

- En contrepartie, la Ville de Valence s'engage à renoncer à tout recours contre CERTIB et son assureur en ce qui concerne les désordres relatifs à l'étanchéité de ladite terrasse.

Il est proposé d'accepter les conditions du protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise CERTIB et son assureur afin de mettre fin au litige en cours entre les parties

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la société

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



CERTIB, la SMABTP et la Ville de Valence ;

- D'autoriser le Maire, ou son représentant à signer ledit protocole et tous documents nécessaires y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2020/12-14/20 Convention de mise à disposition Ville de Valence / Valence Romans Agglo - Service Espaces verts - renouvellement	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2017 n° 2017/06-26/25 ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Ville de Valence du 28 mai 2019;
Vu l'avis favorable du Comité Technique de Valence Romans Agglo du 06 juin 2019
Vu le projet engagé de création d'un service commun avec Valence Romans Agglomération ;

Monsieur le Maire expose :

Dans un cadre national contraint, la ville de Valence et la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo ont mutualisé un nombre important de leurs services. Parallèlement aux possibilités de mutualisations offertes par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, ces deux entités souhaitent renforcer leur collaboration pour la gestion des extérieurs des équipements et bâtiments communautaires, la gestion des aires de jeux, la gestion des fontaines ornementales sur les espaces communautaires, la cohérence paysagère des aménagements et le suivi des travaux neufs espaces verts et aires de jeux dans une logique de rationalisation des coûts, la gestion du patrimoine arboré des zones d'Activités et bâtiments et infrastructures communautaires.

C'est ainsi qu'une convention de mise à disposition des agents du service Espaces Verts et Nature en Ville a été signée suite à la délibération du 26 juin 2018, avec Valence Romans Agglo, dans un souci de mutualisation des moyens humains et matériels permettant ainsi de minimiser l'impact financier pour les collectivités.

Une seconde convention a permis d'intégrer l'unité arbre et de modifier certaines missions que le service réalise en lien avec les compétences de Valence Romans Agglo.

Considérant le transfert de nouvelles compétences de l'agglo et l'organisation progressive du service EVNV dans sa dimension communautaire, de nouvelles compétences ont été intégrées, notamment La mise en œuvre et le suivi des mesures écologiques dans les projets d'aménagements, la gestion des sites de Eau de Valence Romans Agglo, et la part prise en charge par le service a été ajustée suite a la prise en charge de nouveaux espaces verts en gestion suite à des aménagements d'équipements ou de résiliation de conventions par les communes. Une nouvelle convention doit être signée.

La précédente convention doit prendre fin le 31 décembre 2020.

Il est proposé d'ajuster et renouveler cette convention jusqu'au 31 décembre 2021 afin de répondre au mieux aux enjeux grandissant de Valence Romans Agglo dans ce domaine.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la mise à disposition partielle d'agents du service Espaces Verts et Nature en Ville à Valence Romans Agglo,
- D'approuver la nouvelle convention de mise à disposition.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Délibérations Administration générale – Finances

2020/12-14/21 Délibération cadre portant modalités de mise en œuvre du droit à la Protection Fonctionnelle des agents	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---	---------------------------------

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 11, telle que modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, relatif à la protection fonctionnelle des agents,

Vu la délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire du 23 mai 2020 ;

Considérant la nécessité de fixer le cadre général dans lequel les demandes de protection fonctionnelle doivent être demandées et traitées, dans un souci de protection efficace des agents publics conjuguée à une utilisation raisonnée des deniers publics,

Monsieur le Maire expose :

- **LE CHAMP D'APPLICATION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE**

- **Les personnes concernées**

- **Les agents publics concernés**

La protection fonctionnelle s'applique à tous les agents publics, quelque soit le mode d'accès à leurs fonctions. La protection fonctionnelle bénéficie donc aux fonctionnaires, stagiaires ou aux contractuels, intérimaires etc.

La qualité des agents est à apprécier au moment de la réalisation des faits et non au moment de la demande.

- **Les ayants droits de l'agent**

De plus, cette protection bénéficie également aux ayants droits (conjoints, concubins, partenaires liés par un PACS, enfants et ascendants directs) de l'agent concerné dès lors qu'ils sont personnellement victimes d'attaques physiques du fait des fonctions de leur proche ou en cas d'atteinte volontaire à la vie de celui-ci du fait des fonctions qu'il exerçait.

NB : En revanche, les attaques verbales dont ils pourraient être victimes n'ouvriront pas droit à protection.

- **L'ensemble des élus et de ses ayant droits**

Conformément à la loi n° 2019-1461 du 31 décembre 2019, la commune a souscrit un contrat d'assurance spécifique à la prise en charge de leur protection fonctionnelle et n'entre donc pas dans le champ de la présente délibération.

- **Les situations concernées**

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



La collectivité est tenue de protéger le fonctionnaire, et dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions ne lui est pas imputable, dans les trois cas suivants :

- Lorsque l'agent est condamné civilement pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé;
- Lorsque le fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales (et même en amont notamment en cas de garde à vue) ;
- Lorsque l'agent est victime d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, de violences, d'agissements constitutifs de harcèlement, de menaces, d'injures, de diffamations ou d'outrages.

Les faits doivent avoir été commis dans l'exercice des fonctions ou à l'occasion des fonctions.

Si au cours de l'instruction il apparaît que l'agent a commis une faute personnelle, le bénéfice de la protection fonctionnelle pourra être retiré.

NB : Le bénéfice de la protection fonctionnelle est exclu en cas d'atteintes aux biens de l'agent.

- **Les conditions d'octroi**

Les agents publics peuvent bénéficier de la protection fonctionnelle mais à certaines conditions :

- l'agent doit démontrer un lien de causalité entre les faits qu'il invoque et l'exercice de ses fonctions.

NB : la seule condition que les faits se soient déroulés sur le lieu de travail n'est pas de nature à justifier l'existence d'un tel lien de causalité.

- l'agent ne doit pas avoir commis de faute personnelle détachable de ses fonctions.

- **LA PROCEDURE**

- **Modalités de la demande de protection fonctionnelle**

Dès lors qu'un agent se trouve dans un des trois cas évoqués précédemment, il doit transmettre au Service Commun des Affaires Juridiques, par courrier interne ou via la boîte mail protectionfonctionnelle@valenceromansagglo.fr, le formulaire de demande de protection fonctionnelle, mis à disposition sur intranet, dûment rempli et visé par sa hiérarchie.

Pour toute demande de renseignement, le service commun des affaires juridiques se tient à la disposition des agents pour les aider dans leurs démarches.

Cette demande doit être motivée en apportant toutes pièces et précisions utiles sur les faits (témoignages, constat etc.) ou les poursuites (procès-verbal de dépôt de plainte, rapport de mise à disposition...) et permettre l'appréciation de l'employeur.

La demande doit être formulée dans les trois mois suivant la survenance des faits ou leur connaissance afin de permettre un traitement du dossier dans des délais raisonnables.

Une décision du Maire (en vertu de la délibération portant délégation au Maire) sera prise afin d'octroyer la protection fonctionnelle à l'agent qui en fait la demande.

La protection fonctionnelle doit être demandée à chaque étape de la procédure (première instance, appel, cassation) car elle n'est pas prolongée automatiquement.

Le défaut de demande préalable entrainera l'absence de suite donnée au dossier.

- **La décision d'octroi ou de refus de la protection fonctionnelle**

La collectivité dispose d'un délai de deux mois pour répondre à la demande. A l'issue de ce délai, la demande de protection fonctionnelle fera l'objet d'un rejet tacite.

La collectivité dispose d'un pouvoir d'appréciation pour accorder ou refuser la demande de protection fonctionnelle. En effet, la demande peut être refusée dans plusieurs cas, notamment :

- Lorsque les conditions d'octroi ne sont pas réunies ;
- Lorsque la collectivité n'est pas en mesure d'apprécier la vraisemblance des faits ;
- Lorsque l'action n'a que très peu de chance d'aboutir ;
- Lorsque l'intérêt général le justifie ;
- Lorsque les propos ne sont pas de natures à caractériser une injure mais relèvent plutôt du langage vulgaire ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Lorsque la demande n'a pas été effectuée dans le délai indiqué ci-dessus et ne permet pas un traitement du dossier dans un délai raisonnable.

L'agent dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble contre la décision d'octroi ou de refus.

- **La gestion des dossiers de protection fonctionnelle**

Les dossiers de protection fonctionnelle sont gérés par le service commun des affaires juridiques en lien avec la direction des relations humaines.

Il est important que l'agent tienne informé le service commun affaires juridiques de toutes les éventuelles évolutions de son dossier (convocations, nouveaux justificatifs etc.) à l'exception des informations couvertes par le secret professionnel.

- **L'ETENDUE DU BENEFICE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE**

Lorsque la protection fonctionnelle est octroyée, l'agent va pouvoir bénéficier de différents types de mesures en fonction de sa demande et de l'appréciation de son employeur.

- **Les mesures de prévention et de soutien (volet ressources humaines)**

Indépendamment d'une action en justice, l'agent peut demander la mise en œuvre de mesures de prévention telles que le changement d'affectation, le changement de numéro de téléphone professionnel, le changement d'adresse électronique etc.

Dans le cadre de la protection fonctionnelle, la Commune est amenée à soutenir son agent et peut prendre certaines mesures telles qu'une mise au point par voie de presse, une condamnation publique des attaques, une lettre d'admonestation à l'agresseur, une procédure disciplinaire contre l'agresseur, un accompagnement médical, psychologique et juridique, une cellule de soutien en cas d'agression collective, etc.

Il appartient à la collectivité d'accorder des autorisations d'absence à l'agent rendues nécessaires par la procédure le concernant afin de se rendre aux convocations des services de police ou de gendarmerie, de l'autorité judiciaire ou aux audiences de la juridiction judiciaire.

Ces mesures sont prises en lien avec la Direction commune des relations humaines.

- **Les mesures d'accompagnement**

Il appartient à la collectivité, compte tenu de l'ensemble des circonstances de chaque espèce, d'apprécier les modalités appropriées à l'objectif de la protection.

- **Les démarches juridiques**

S'il le souhaite, l'agent sera accompagné dans toutes ses démarches juridiques par le service commun des affaires juridiques.

La gestion du dossier est soit confiée directement au service commun des affaires juridiques, soit déléguée à un avocat en raison de la gravité des faits ou de sa sensibilité, ou de l'obligation légale du ministère d'avocat.

Dans l'hypothèse où le recours à l'avocat est accordé, le recours à l'avocat de la collectivité pourra être envisagé, sous réserve de la validation par la Direction Générale directement sollicitée par le service juridique. Le bénéficiaire de la protection fonctionnelle peut toujours faire le choix d'un autre avocat.

Concernant la représentation à l'audience, la collectivité peut juger que la représentation à l'audience par un avocat n'est pas utile, et peut par conséquent être exclue. Il est néanmoins conseillé aux agents d'assister à l'audience, ou d'être représentés par leur supérieur hiérarchique.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Dans l'hypothèse où le recours à l'avocat est refusé par la collectivité, le service commun des affaires juridiques prendra en charge directement les démarches juridiques nécessaires à la défense des intérêts de l'agent. L'agent peut toutefois faire appel à l'avocat de son choix à ses propres frais. Il lui appartient d'en avertir le service juridique. Il est conseillé aux agents d'assister à l'audience, ou d'être représentés par leur supérieur hiérarchique.

- **La prise en charge des frais de procédure**

Dans le cadre de la protection fonctionnelle, le paiement des frais de justice est à la charge de la collectivité. Toutefois, la collectivité n'est pas tenue de payer intégralement les frais de justice, notamment lorsque les honoraires de l'avocat sont considérés comme exorbitants.

De la même façon, la collectivité n'est pas tenue de faire l'avance de ces honoraires. L'agent pourra avancer les frais, ou demander à l'avocat le paiement de ses honoraires après prestation rendue.

Dans l'hypothèse où le recours à un avocat est accordé, l'agent a le libre choix de son conseil mais l'administration peut lui mettre à disposition un avocat dont elle règlera les honoraires directement.

Si l'agent fait le choix d'un autre avocat que celui de la collectivité, l'agent doit se rapprocher du service juridique afin de connaître les modalités de prise en charge de ses frais d'avocat. Il devra ensuite communiquer à la collectivité sans délai le nom de l'avocat librement choisi et la convention conclue avec lui au titre de l'article 10 de la loi du 31 décembre 1971.

En cas de prise en charge directe des frais d'avocat, la collectivité publique conclut une convention avec l'avocat désigné et, le cas échéant, avec le demandeur.

La convention détermine le montant des honoraires pris en charge selon un tarif horaire ou un forfait, déterminés notamment en fonction des difficultés de l'affaire. Elle fixe les modalités selon lesquelles les autres frais, débours et émoluments sont pris en charge.

Dans le cas où les frais d'avocat ne sont pas avancés, la prise en charge des frais exposés est réglée directement à l'agent sur présentation des factures acquittées par lui.

Le montant de prise en charge des honoraires par la collectivité publique est limité par des plafonds horaires fixés par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre de la justice et du ministre chargé du budget.

- **L'indemnisation intégrale du préjudice subi pour l'agent victime**

Il est souvent difficile pour les victimes d'obtenir le versement des dommages-intérêts par l'auteur des faits, notamment du fait de son insolvabilité ou de son refus de se soustraire à la décision de justice.

C'est pourquoi, compte tenu des difficultés inhérentes au recouvrement de ces indemnités et de l'obligation qui est faite aux employeurs publics d'assurer une juste et équitable réparation du préjudice subi par leurs agents dans l'exercice de leur mission, la collectivité peut procéder au versement de cette somme en lieu et place du condamné.

Précision étant faite que, dans ces circonstances, elle est subrogée dans les droits de son agent pour recouvrer lesdites sommes auprès des condamnés via une action récursoire.

Lorsque le jugement a eu lieu, et que l'agent demande réparation à la collectivité il devra prouver qu'il n'a pas déjà été indemnisé par l'auteur des faits.

Par principe, la victime est indemnisée sur la base du montant des dommages-intérêts alloués par décision de justice. Toutefois, la collectivité n'est pas liée par les montants alloués et peut y déroger.

- **Garantie contre les condamnations civiles pour l'agent mis en cause**

Après une condamnation civile, l'agent bénéficiant de la protection fonctionnelle a le droit au paiement par l'établissement des indemnités qu'il a été condamné à verser.

NB : Cette garantie ne s'étend pas au paiement de l'amende pénale à laquelle l'agent pourrait être condamné.

- **REMBOURSEMENT DES SOMMES EXPOSEES PAR L'ADMINISTRATION**

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Tous les frais qui auront été avancés par la collectivité (indemnisation, frais de procédure, etc.) et pour lesquels l'agent a obtenu le paiement par l'auteur des faits, devront être remboursés par l'agent bénéficiaire à la collectivité (art. 1376 et s. du Code civil relatifs à la répétition de l'indu).

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide

- D'approuver les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/12-14/22	Modification du tableau des emplois permanents	Rapporteur: Véronique PUGAT
---------------	--	--------------------------------

Vu le tableau des emplois et des effectifs adoptés en conseil municipal le 6 juillet 2020 ;

Considérant le besoin en personnel des services municipaux en lien avec les usagers ;

Vu l'avis des comités techniques du 1^{er} octobre et du 16 novembre 2020 ;

Monsieur le Maire expose :

Département service à la population :

Direction Education Jeunesse, service scolaire et périscolaire : suppression de postes de directeurs périscolaires et recomposition du temps de postes

Suite au retour à la semaine scolaire à 4 jours, l'activité du service périscolaire a été réduite et les sites ont été regroupés au fur et à mesure, entraînant la suppression de postes de directeurs d'accueil de loisir périscolaire (ALP). L'objectif était d'atteindre 10 postes sur la ville de Valence.

Après avis du Comité technique, il est ainsi proposé de supprimer 4 postes de directeurs ALP vacants, portant le nombre à 10 postes de directeurs accueil de loisir périscolaire.

D'autre part, pour coller au plus près du terrain, pour regrouper des heures et ainsi créer des postes avec des quotités plus importantes, il est proposé de régulariser un certain nombre de postes :

- Suppression de deux postes à temps non complets d'adjoint d'animation (à 21.3 et 30.49) pour créer deux postes d'adjoint d'animation, un à temps complet et l'autre à 15.77h.
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à l'ALP Bayet à 21.3 et création d'un nouveau poste d'adjoint d'animation à 31.75
- Suppression comme convenu suite au CM de juillet dernier, en compensation de la création de deux postes de référent, d'un poste d'adjoint d'animation à 20.43h à Bayet et d'un poste d'adjoint d'animation à 15.77 à Vallès.
- Suite à la réforme de la semaine scolaire de 4 jours, la suppression des heures en trop se fait au fur et à mesure des départs et mobilités, il est proposé de régulariser un poste à l'ALP Buisson, en supprimant un temps

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



d'adjoint d'animation à 21.87, et en créant un nouveau poste d'adjoint d'animation à 18.9h.

- Pour s'adapter à l'augmentation des effectifs des enfants accueillis, il est proposé de transférer un poste d'adjoint d'animation de l'ALP Brossolettes à l'ALP Bayet, et d'augmenter le volume horaire du poste, soit de le passer de 9.5 à 17.47h.
- Suite à une erreur de calcul, il est demandé de passer un poste d'adjoint d'animation à l'ALP Chauffour de 21.3 à 20.43h.
- Pour régulariser le tableau des emplois il est demandé la suppression d'un poste vacant depuis 2014, d'adjoint d'animation, à 4.56h, ainsi que la suppression d'un poste d'ATSEM à Archimbaud à 30.1, pour recréer un poste d'ATSEM à 32.38, pour correspondre au temps effectif.

Direction Education Jeunesse, service entretien ménager : création d'un poste d'agent de maîtrise « plan sanitaire » à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Aujourd'hui le service est composé d'un technicien, et de 3 agents de maîtrise qui encadrent chacun environ 30 agents sur 7 à 12 sites. La charge managériale et administrative conséquente, et le contexte sanitaire actuel impactant, entraînent un besoin de création d'un nouveau poste d'agent de maîtrise. Ce poste sera positionné aussi sur le plan de maîtrise sanitaire.

Ce service comprend également une petite équipe dite « Logistique » composée de deux postes d'adjoint technique à temps complet en charge principalement d'assurer le réassort des fournitures et matériels d'entretien au quotidien sur les 37 écoles, 26 satellites et 3 bâtiments communaux et de gérer, via le logiciel Astech, l'important stock de ce service.

Le départ d'un des deux agents laisse un des deux postes d'adjoint technique vacant.

Il est proposé de supprimer ce poste d'adjoint technique à temps complet.

Le besoin aujourd'hui se situe davantage au niveau du suivi des interventions des entreprises extérieures (vitrierie, métallisation...), il est donc demandé de faire évoluer les missions vers un poste d'agent de maîtrise, déjà existant au tableau des emplois.

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Direction Sport Culture Evènementiel et Vie Associative, Théâtre, suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet et création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Le théâtre de la Ville de Valence est aujourd'hui organisé autour de 3 postes permanents :

- 1 Directeur Technique, ingénieur à temps plein
- 1 régisseur général et sonorisateur, agent de maîtrise à temps plein
- 1 poste de régisseur avec spécialisation technicien plateau, agent de maîtrise à temps plein

Il est demandé, pour prendre en main les missions liées à la lumière, notamment pour :

- Le travail de création de plan feu
- Le travail d'adaptation des spectacles accueillis
- La maintenance spécifique du matériel lumières
- Le suivi des investissements et locations spécifiques

- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (14.29h)

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- La création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, de régisseur polyvalent avec spécialisation lumière.

Direction Sport Culture Evènementiel et Vie Associative, suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour en créer un à temps complet, et création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

Le service Vie Associative de la Ville de Valence est en constante évolution et la charge de travail est toujours plus forte. Pour répondre au besoin, il est demandé de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps non complet et d'en créer un à temps complet.

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (25h)
- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

En 2017, la DSCEVA a développé des missions (24h hebdomadaires puis 30h en 2020) de planification des créneaux associatifs et scolaires dans les équipements sportifs (80 000 heures annuelles) placé sous la responsabilité du responsable du Pôle SEVAL.

Compte tenu de la pérennité du besoin de ces missions, il est proposé la création d'un poste « Assistant de planification » catégorie C adjoint administratif, d'une durée hebdomadaire de 30h, rattaché au Responsable du service « relation aux associations sportives et animation extrascolaire ».

- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (30h)

Musée de la Ville de Valence, service moyens techniques et sécurité : refonte de l'organigramme du Musée avec création et suppression de poste

L'unité sécurité et sûreté du Musée fonctionne depuis 2018 avec un responsable, au grade de technicien, et trois adjoints techniques. Il apparaît nécessaire de revoir l'organisation en place dans un souci de cohérence et de fluidité, et ainsi de supprimer le poste de responsable, technicien à temps complet, pour créer un nouveau poste d'adjoint technique. Cette équipe de 4 adjoints techniques serait alors placée sous la responsabilité directe du technicien responsable du pôle Moyens Techniques et Sécurité.

- La suppression d'un poste de technicien à temps complet
- La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Direction Sport Culture Evènementiel et Vie Associative, service exploitation : création de trois postes d'adjoint techniques, agents d'entretien de surveillance et de maintenance

Dans le cadre de la construction d'un nouveau complexe sportif, situé dans l'enceinte du stade Puech, il est demandé la création de trois postes d'adjoint techniques à temps complet, pour assurer la maintenance et la surveillance de ce site, entre autres.

- La création de 3 postes d'adjoint technique à temps complet

Département technique et aménagement :

Direction de l'espace public, service Propreté Urbaine : suppression d'un poste en catégorie B technicien et création d'un poste en catégorie A ingénieur

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Afin de mieux structurer le service et de faire correspondre le besoin et le profil recherché, il est proposé la suppression d'un poste de technicien à temps complet de responsable d'exploitation, pour créer un poste d'ingénieur à temps complet.

- La suppression d'un poste de technicien à temps complet
- La création d'un poste d'ingénieur à temps complet

Direction de l'espace public, Service Espaces Verts et Nature en Ville, création du poste de « Chargé de mission Implication citoyenne verte » au sein de l'unité écologie urbaine

La municipalité a pour ambition de développer l'implication citoyenne verte afin de favoriser l'implication des valentinois dans leur cadre de vie. Une partie de cette politique publique a été initiée depuis 2018, notamment s'agissant des jardins partagés et le compostage collectif, suscitant la nécessité d'un accompagnement régulier et technique des citoyens.

Pour accompagner la démarche « permis de jardiner », le déploiement de 10 composteurs collectifs et les démarches jardins partagés il est demandé la création du poste de « Chargé de mission Implication citoyenne verte » au sein de l'unité écologie urbaine du service Espaces verts et Nature en Ville, poste d'adjoint technique à temps non complet (0.7ETP)

- La création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (24.5h)

Direction de l'espace public, Service Espaces Verts et Nature en Ville, création d'un poste permanent « Chargé de mission Plan arbres »

Les besoins pérennes du service dans le cadre entre autre du plan arbres nécessitent la création d'un poste de catégorie A d'ingénieur à temps complet.

- La création d'un poste permanent à temps complet d'ingénieur

Département Règlementation Sûreté et Prévention :

Service Manager Centre-ville : création d'un poste d'animateur pour le projet FISAC

La Ville de Valence est lauréate du dernier volet du FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) lancé par l'Etat en 2019. Pour lancer sa phase opérationnelle, le recrutement d'un animateur dédié au dispositif est nécessaire. Il est donc demandé la création d'un poste d'animateur à temps complet.

- La création d'un poste d'animateur à temps complet

Service Projet Renouvellement Urbain : suppression d'un poste d'attaché

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Pour régulariser le tableau des emplois, il est demandé la suppression d'un poste vacant d'attaché à temps complet depuis 2017 et dont le besoin n'existe plus.

- La suppression d'un poste d'attaché à temps complet

Direction de la Police Municipale : création d'un poste de gardien de police pour encadrer la brigade verte

La brigade verte de la Ville de Valence est dotée de deux postes d'adjoint administratif, exerçant des missions de surveillance de la voie publique (ASVP). Pour mieux encadrer cette équipe, former et structurer les actions, il est demandé la création d'un poste de gardien de police.

- La création d'un poste de gardien de police à temps complet

Service Réglementation du Domaine Public et du Stationnement, création d'un poste de technicien instructeur des occupations du domaine public

Le service Réglementation du Domaine Public et du Stationnement participe à la mise en œuvre des projets majeurs d'aménagement portés par la Ville de Valence, ce qui implique le soutien et la réactivité du service. Les demandes d'intervention (entreprises, chantiers notamment) et les manifestations ont également fortement augmenté en 2019 (+30 % d'actes rendus exécutoires entre 2018 et 2019).

L'augmentation de la charge de travail et le besoin de réactivité du service nécessite la création d'un poste de technicien instructeur des occupations du domaine public. Il est demandé la création d'un poste de technicien à temps complet.

- La création d'un poste de technicien à temps complet

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de :

- D'approuver les créations et suppressions d'emplois susvisées,
- De valider le tableau des emplois permanents,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 48

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Olivier AMOS, Jimmy LEVACHER

Votant contre : 1

Alain AUGER

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Déborah REYNAUD quitte le Conseil Municipal à 19h30 et donne pouvoir à Alexandre DESPESSE pour le reste des points.

2020/12-14/23 Création d'emplois non permanents

Rapporteur:
Véronique PUGEAT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorisant à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités ou à un accroissement saisonnier d'activités,

Vu le tableau des Emplois et des Effectifs adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2020,

Considérant le besoin en personnel saisonnier et renfort des services municipaux,

Monsieur le Maire expose :

Durant les périodes de congés scolaires et afin d'assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité, il est nécessaire de renforcer les effectifs de certains services.

Ces créations d'emplois saisonniers portent sur des missions d'accueil, administratives, de surveillance (Festival, Musée) de transport et logistique, d'animation pour les Centres de Loisirs, de sensibilisation à l'ambroisie et au moustique-tigre et de propreté urbaine pour les périodes de congés scolaires au titre de l'année 2021.

Ainsi il est proposé la création de 117 emplois répartis comme suit :

Directions	Grade des saisonniers	Nombre de postes	Date création du poste	Date suppression du poste
Direction Sports Culture Événementiels et Vie Associative	Adjoint technique Festival	32	04/07/21	31/07/21
	Agent de maitrise Festival	2	13/06/2021	31/07/21

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



	Adjoint Technique Logistique	8	17/05/2021	30/09/2021
Direction Santé Publique	Adjoint Technique	1	01/07/21	30/09/21
Directions	Grade des saisonniers	Nombre de postes	Date création du poste	Date suppression du poste
Musée	Adjoint technique	3	01/07/21	31/08/21
Propreté Urbaine	Adjoint technique	10	01/06/21	31/12/21
Direction Education Jeunesse	Adjoint Administratif	1	05/07/21	31/10/2021
	Adjoint animation CEE	60	01/01/21	31/12/21

Parallèlement, il est également prévu les emplois suivants pour faire face aux besoins éventuels de renfort en cours d'année.

Cadre d'emplois	Nombre de poste	Date de création du poste	Date de suppression du poste
Attaché	3	01/01/2021	31/12/2021
Rédacteur	4	01/01/2021	31/12/2021
Adjoint administratif	5	01/01/2021	31/12/2021
Technicien	2	01/01/2021	31/12/2021
Agent de maitrise	2	01/01/2021	31/12/2021
Adjoint technique	35	01/01/2021	31/12/2021
ATSEM Princ. 2ème classe	15	01/01/2021	31/12/2021
Adjoint animation	82	01/01/2021	31/12/2021

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Psychologue	1	01/01/2021	31/12/2021
Assistant socioéducatif	1	01/01/2021	31/12/2021
ETAPS	1	01/01/2021	31/12/2021

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide

- D'approuver la création des 117 emplois saisonniers 2021.
- D'approuver la création des 151 emplois pour accroissement temporaire d'activités pour l'année 2021.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 45

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Alain AUGER, Olivier AMOS

Votant contre : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2020/12-14/24	Mise à jour liste des logements de fonction	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---------------	---	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,
Vu le Décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,
Vu la délibération du 18 avril 2016 relative aux logements de fonction,

Monsieur le Maire expose :

L'organe délibérant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics a compétence pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance, en raison notamment des contraintes liées à leur exercice.

Il convient par conséquent, pour apprécier les contraintes liées à un emploi et déterminer ainsi le caractère gratuit ou onéreux de la concession de logement, de se référer notamment à la distinction entre "concession de logement par nécessité absolue de service" et « convention d'occupation précaire avec astreinte » posée par le code général de la propriété des personnes publiques.

- Il y a ainsi nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate, entraînant ainsi la gratuité du logement.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Une « convention d'occupation précaire avec astreinte » peut être accordée à l'agent qui, tenu d'accomplir un service d'astreinte, ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Le logement est attribué moyennant redevance égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Par délibération du 18 avril 2016, la Ville de Valence a listé 3 emplois emportant logement de fonctions :

Pour nécessité absolue de service :

- Gardien maison des sociétés

Occupation précaire avec astreinte :

- Gardien Parc Delessert
- Gardien MVA Bachelard

Il convient de mettre à jour cette liste au regard d'une part, de la fin d'exploitation de la maison des sociétés, impliquant la suppression du poste de gardien.

Et d'autre part, de l'identification de nouveaux emplois nécessitant un logement de fonction.

La liste des emplois emportant logement de fonction est ainsi définie :

- Occupation précaire avec astreinte :
 - Gardien de la MPT du Plan
 - Gardien de l'école Rigaud
 - Gardien de l'école Michelet
 - Gardien du complexe sportif Colette Besson
 - Gardien MVA Bachelard
 - Gardien de la MPT du Polygone

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications apportées à la liste des logements des emplois emportant logement de fonctions et des modalités associées,
- D'autoriser et de mandater le Maire ou son représentant habilité à signer, au nom et pour le compte de la collectivité toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération,
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/12-14/25 Critères PIPCS 2020	Rapporteur: Véronique PUGEAT
--	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la Loi n° 84-53,

Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2015 instaurant la prime d'intéressement à la performance collective des services à la Ville de Valence,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 novembre 2020,

Monsieur le Maire expose :

La Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services (PIPICS) a été instaurée début 2016 à la Ville de Valence et au CCAS.

Le but de la PIPICS est de reconnaître l'atteinte d'objectifs qui peuvent être des objectifs généraux ou des objectifs pouvant être fixés sur un périmètre plus restreint (par exemple, un service).

Pour l'année qui vient il est proposé de rester sur une logique d'objectifs généraux, comme les trois années précédentes. Cette année, il a été choisi de reconduire l'objectif fixé pour 2019.

Ainsi pour le versement de la prime en 2021, l'indicateur à atteindre au 31/12/2020 est le suivant :

- Respect de la convention passée avec l'Etat à savoir : croissance des charges de fonctionnement limitée à 1,2% d'augmentation.

La référence est la réalisation constatée au 15 décembre 2020.

Selon le niveau de performance des services, le montant de la prime sera amené à varier comme suit :

- 300 €, si l'augmentation est inférieure à 1,2%
- 280 € si l'augmentation est comprise entre 1,2% et inférieure à 1,4%
- 250 € si l'augmentation est comprise entre 1,4 et inférieure à 1,6%
- 150€ si l'augmentation est comprise entre 1,6% et inférieure à 1,8%

Il est rappelé que le montant de la PIPICS est proratisé au temps de travail.

Lors d'un CT du premier semestre 2021, il sera présenté l'atteinte ou non des résultats en 2020, et le montant à verser en juin 2021.

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer, au cours du 1^{er} semestre 2021, sur ces indicateurs.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Adopter l'indicateur énoncé pour le versement de la PIPCS 2020,
- Dire que la référence est la réalisation constatée au 15 décembre 2020,
- Dire que le versement de la prime 2020 interviendra en juin 2021.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 45

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayané MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Olivier AMOS

Votant contre : 3

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Jimmy LEVACHER

S'abstenant : 1

Alain AUGER

Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social

2020/12-14/26 Convention de partenariat avec Unis-Cité pour la gestion de service civique dans le cadre du plan d'actions de l'Agenda 21

Rapporteur:
Michèle RAVELLI

Direction : Espace Public – Agenda 21

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorisant à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités ou à un accroissement saisonnier d'activités,
Vu la délibération du 4 juillet 2016 actant la mise en place de Service Civique Volontaire,

Conformément à la mise en place du plan d'actions de l'Agenda 21, – plan d'actions en faveur de la transition écologique – présenté lors du conseil municipal du 24 juin 2019, la Ville de Valence souhaite accueillir des services civiques missionnés sur l'action « Ambassadeurs du Développement Durable ».

Considérant le besoin occasionnel en personnel sur cette mission, le recours à des volontaires en service civique (emplois aidés et visant à l'insertion) est privilégié.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



La convention expose la nature des missions ainsi que les modalités de l'accueil des jeunes (durée, conditions d'implication des différents partenaires, bilans, interventions extérieures...). Elle est accompagnée d'une annexe fixant les modalités financières et d'une fiche projet présentant globalement le projet.

Pour rappel, le Service Civique Volontaire propose aux jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager volontairement afin d'accomplir une mission d'intérêt général d'une durée de 6 à 12 mois. Cette mission peut être effectuée au sein d'un organisme à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

Cette mission d'intérêt général peut se réaliser dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

La mission du service civique représente au moins 24 heures hebdomadaires et donne lieu au versement d'une indemnité d'un total de 573 euros par mois (467 € versés par l'État ; 106 €, en nature ou argent, versés par l'organisme d'accueil). Elle ouvre également le droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État. Enfin, le service civique offre un nouveau cadre d'engagement, il propose aux services civiques une expérience qui leur permet de gagner en confiance, en compétences, et d'amorcer une réflexion sur leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Les services civiques seront recrutés via Unis-Cité, une association bénéficiant d'un agrément de service civique délivré par l'Agence du Service Civique, pour une période de huit mois. Dans le cadre de ce partenariat, la collectivité financera Unis-Cité à hauteur de 14 000 € dans le cadre de son budget consacré à l'Agenda 21. L'association supportera quant à elle, les charges salariales et l'accompagnement de 4 jeunes en services civiques. La structure se charge du recrutement des jeunes, du suivi pédagogique, de l'accompagnement civique et professionnel, de l'indemnisation et des formations obligatoires dans le cadre du service civiques (PSC1 et formation citoyenne).

Le cadre de leur mission ainsi que celui de leur mise à disposition est contractualisé par une convention (en annexe).

Ces services civiques, collaborateurs occasionnels de la collectivité seront chargés d'accompagner la mise en place de certaines actions de l'Agenda 21.

Leurs principales missions consisteront en :

- l'organisation d'animations à destinations des scolaires et périscolaires (ateliers pratiques de sensibilisation au tri des déchets ; ateliers d'éducation à l'environnement, la protection de la nature et de sensibilisation au jardinage)
- l'organisation d'actions de sensibilisation à destination du grand public (étudiants, consommateurs...) dans l'espace public (marchés, hall de centre commercial... sous condition sanitaires) sur les thématiques du développement durable (biodiversité, zéro déchet, anti-gaspillage, tri, promotion des modes doux, du sport en plein air...)
- la participation à l'éco-événementiel (sous condition sanitaires) afin de renforcer l'éco-exemplarité de la ville et des événements qui se déroulent sur le territoire valentinois (présence aux événements de la ville pour lutter contre les déchets, tri, sensibilisation des participants).

En somme, parmi leurs missions secondaires, ils devront également :

- l'élaboration d'enquêtes et de diagnostics (réalisation de documents liés au tri des déchets, aux acteurs du territoire) ;
- renforcer les liens entre les associations locales et la ville (nettoyage de quartiers, de canaux, réalisation de guide etc...) ;
- faire la médiation entre la collectivité et les partenaires (associatifs, institutionnels et en interne) dont les habi-

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



tants (sondages, communication, etc...).

Enfin, dès que besoin, ils pourront être mobilisés par les services de la ville afin d'assurer une ou plusieurs missions – mineures ou une intervention complémentaire – en lien avec la transition écologique et le développement durable.

Lesdits services civiques seront également formés par plusieurs partenaires et services de la collectivité afin de leur transmettre les méthodes et outils d'animation mais aussi les savoir-faire écoresponsables.

La Ville de Valence conçoit ces services civiques comme un moyen de créer davantage de liens entre les acteurs locaux et la collectivité.

Aussi, au vu des éléments qui précèdent, Il est proposé au Conseil Municipal :

- approuver la création de 4 postes non permanents, pour répondre aux besoins de l'Agenda 21 ;
- de prendre acte de ladite convention de partenariat et d'intermédiation présentée en annexe, avec un engagement de la commune à verser la somme de 14 000 euros à l'association Unis-Cité ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention présentée en annexe pour la période 2020-2021 et les conventions à venir sur la durée de l'Agenda 21

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2020/12-14/27 demandes de financements des projets de santé publique auprès d'institutions, d'organismes publics ou privés, d'associations ou de fondations	Rapporteur: Kérha AMIRI
---	----------------------------

Monsieur le Maire expose :

Au titre de l'exercice budgétaire 2021, plusieurs demandes de financements doivent être transmises auprès d'organismes extérieurs publics et privés pour des actions de santé publique sur des problématiques déclinées ci-dessous :

- Actions d'éducation sur les gestes barrières, actions en lien avec l'infection par le virus covid 19 ;
- Actions de promotion de la santé et d'accompagnement des malades chroniques et de leurs aidants (Maison Relais Santé) ;
- Prévention de la violence en milieu scolaire ou dans les quartiers, de la violence conjugale ou familiale, lutte contre les discriminations ou harcèlement, prise en compte du psychotraumatisme ;
- Contrat local de santé ;
- Conseil local en santé mentale ;
- Prévention des toxicomanies et des comportements à risques ;
- Prévention de la souffrance psychologique ;
- Point Accueil Ecoute Jeunes et Point Relais Oxygène ;
- Visites médicales et actions collectives de santé développées par le Centre Santé Jeunes ;
- Manifestations sur la santé : semaines d'information en santé mentale, semaine de la nutrition, Octobre Rose, journée mondiale contre le Sida, notamment ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Actions d'éducation nutritionnelle, de promotion de l'activité physique et de l'activité physique adaptée ;
- Campagnes d'information sur le Sida, la sexualité, la contraception ;
- Prévention du risque alcool ;
- Prévention des accidents domestiques ;
- Accompagnement des maisons de santé pluri-professionnelles ;
- Actions de promotion de la santé, actions d'accès aux soins et à la prévention dans les quartiers relevant de la politique de la ville ;
- Prévention des cancers ;
- Actions en matière de santé environnement.

A ce titre, les organismes susceptibles d'intervenir financièrement sont nombreux :

- L'Union Européenne ;
- L'Agence Régionale de la Santé ;
- La Direction départementale de la cohésion sociale ;
- Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;
- Les caisses d'assurance maladie ;
- Les organismes mutualistes ;
- Les caisses de retraite ;
- La Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives ;
- L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;
- La Caisse d'allocations familiales de la Drôme ;
- Les fondations ;
- La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- L'Agence de développement universitaire Drôme Ardèche ;
- La Mission locale agglomération et territoire du valentinois ;
- L'Union départementale des associations familiales ;
- Le Comité d'Hygiène Sociale.

Et de tout autre organisme public ou privé susceptible d'intervenir financièrement.

Cette délibération a pour but :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès des différents organismes concernés l'attribution de subventions

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès des différents organismes concernés l'attribution de subventions au taux le plus élevé afin de permettre la mise en œuvre des actions de santé publique détaillées précédemment

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2020/12-14/28 Approbation de l'avenant n°3 de la convention de partenariat entre la ville de Valence, l'Université Grenoble Alpes et l'Agence de Développement Universitaire Drôme Ardèche relative au fonctionnement du Centre Santé Jeunes	Rapporteur: Kérha AMIRI
---	----------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le 10 décembre 2015, une convention de partenariat a été signée entre la ville de Valence, la Communauté Université Grenoble Alpes et l'Agence de Développement Universitaire Drôme Ardèche (ADUDA) pour le fonctionnement du Centre Santé Jeunes. Cette convention précise diverses dispositions matérielles et de ressources humaines nécessaires aux activités, ainsi que les dispositions financières applicables à la Communauté Université Grenoble Alpes et à l'Agence de Développement Universitaire Drôme-Ardèche.

Suite à la démarche de nouvelle structuration engagée par la Communauté Université Grenoble Alpes et par les établissements universitaires grenoblois, l'établissement unique, dénommé Université Grenoble Alpes (UGA), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, placé sous tutelle du ministre de l'enseignement supérieur, assure depuis le 1er janvier 2020 l'ensemble des activités de l'ancienne Communauté Université Grenoble Alpes.

La durée initiale de la convention prévue pour trois ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, a été prorogée d'un an par avenant en date du 21 décembre 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2019, puis d'un an par avenant en date du 13 décembre 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Sur le plan financier, outre la part de financement des frais de fonctionnement (montant plafonné à 60.000 € par an), l'ADUDA continuera de verser en 2021 la dotation financière plafonnée à 15.000 € provenant de la « Contribution Vie Etudiante et de Campus » (CVEC) qui vise à améliorer et renforcer les possibilités d'accueil et de consultations médicales des étudiants grâce à une augmentation d'activité des médecins du Centre Santé Jeunes.

Il est à nouveau proposé de proroger l'actuelle convention d'une année reportant ainsi sa date d'échéance au 31 décembre 2021.

Cette délibération a pour but :

D'approuver les termes de l'avenant 3 de la convention de partenariat entre la ville de Valence, l'Université Grenoble Alpes et l'Agence de Développement Universitaire Drôme Ardèche, prorogeant sa durée d'un an supplémentaire.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention de partenariat signée le 10 décembre 2015 entre la ville de Valence, l'Université Grenoble Alpes et l'Agence de Développement Universitaire Drôme-Ardèche ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2020/12-14/29 Convention de partenariat entre la ville de Valence et l'IREPS Auvergne Rhône Alpes Délégation de la Drôme	Rapporteur: Kérha AMIRI
--	----------------------------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de ses missions de santé publique, la ville de Valence mène des actions de prévention, d'éducation et de promotion de la santé sur son territoire en s'appuyant sur la Direction Santé Publique et en transversalité avec les autres services municipaux. Ces actions font partie du Contrat Local de Santé qui a pour objectifs d'améliorer la santé des valentinois en proposant des actions de prévention primaire, secondaire et tertiaire, et de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Ces actions couvrent ainsi de nombreuses thématiques : vaccinations, santé-environnement, prévention des cancers, prévention des comportements à risque chez les jeunes, accès aux soins, santé mentale, vie affective et sexualité, nutrition, santé mentale...

La délégation de la Drôme de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion Santé Auvergne Rhône Alpes (IREPS-ARA26) développe des actions de prévention et d'éducation pour la santé sur l'ensemble du territoire drômois. Par sa présence depuis plusieurs années sur le territoire de Valence, l'IREPS-ARA26 est un acteur de santé publique reconnu pour son expertise, ses formations, son accompagnement en méthodologie de projets, sa fonction ressources (documentation, outil d'animation...). En outre, son équipe pluridisciplinaire permet d'enrichir les compétences de la Direction Santé Publique et de proposer aux valentinois une diversité d'actions de prévention dans le domaine de la santé.

Il vous est proposé de renouveler la convention signée avec ce partenaire le 16 janvier 2018 dont la date d'échéance est fixée au 31 décembre 2020.

La ville de Valence souhaite en effet poursuivre le partenariat avec cette association pour la réalisation d'actions de prévention et d'éducation pour la santé sur le territoire valentinois en fonction des besoins identifiés.

Pour ce partenariat, la ville de Valence s'engage à verser à l'IREPS-ARA26, une dotation annuelle de 4200 €, sous réserve de l'inscription chaque année des crédits nécessaires au financement des actions mises en œuvre par la Direction Santé Publique.

Cette dotation financière fera l'objet du versement d'un acompte de 2200 € en début de chaque exercice budgétaire, et du versement du solde de 2000 € une fois les actions réalisées et le bilan présenté.

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette délibération a pour but :

D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat entre la ville de Valence et l'IREPS Auvergne Rhône Alpes (IREPS-ARA26)

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Valence et l'IREPS Auvergne Rhône Alpes (IREPS-ARA26) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2020/12-14/30 Renouvellement du titre Ville amie des enfants délivré par l'UNICEF pour la période 2020-2026

Rapporteur:
Cécile PAULET

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a obtenu en 2016 le titre Ville Amie des Enfants (VAE) suite à l'envoi d'un dossier de candidature à l'UNICEF France.

Compte-tenu des résultats probants obtenus grâce à cette collaboration (ateliers de loisirs périscolaires, CMJ...), nous souhaitons poursuivre notre partenariat avec l'UNICEF et obtenir le renouvellement du titre VAE pour le présent mandat électoral 2020-2026.

Par la présente délibération, nous confirmons notre intention de candidater pour conserver ce titre et maintenir notre partenariat avec UNICEF France. Le processus de candidature à vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020-2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal pour la durée considérée, établi au profit de l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- Le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- La lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- Un parcours éducatif de qualité
- La participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- Le partenariat avec UNICEF France

Indépendamment des actions spécifiques que nous souhaitons développer, l'appartenance au réseau Ville Amie des Enfants UNICEF France, la Ville de Valence affirme son engagement à :

- Elaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élus et agents de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action en vue d'obtenir le titre VAE pendant la durée du mandat électoral, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels.
- Suivre les progrès accomplis au regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier aux obstacles potentiels à la mise en œuvre de ce plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la ville au réseau VAE pour en partager la philosophie et les objectifs, diffuser largement les actions et progrès accomplis au regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes, de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la consultation nationale des 6-18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales des résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre, en participant au moins une fois par an à un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France, destiné à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde.
- Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville de Valence de renouveler sa candidature au titre Ville Amie des Enfants et à effectuer toutes formalités nécessaires et à signer tous documents utiles à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/12-14/31	Contrat Municipal Etudiant 2020-2021	Rapporteur: Marie CORNUT-CHAUVIN
---------------	--------------------------------------	-------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 13 avril 2015, le Conseil municipal a approuvé le règlement du Contrat Municipal Etudiant (C.M.E).

Au 14 septembre 2020, date de la clôture des remises de dossier, la ville a reçu 194 demandes dont 7 incomplètes.

La commission d'attribution s'est réunie le 25 septembre puis le 8 octobre 2020.

A l'issue de ces 2 commissions, il ressort :

- 147 cas généraux, qui répondent à l'intégralité des critères du règlement et qui ont reçu un avis favorable
- 9 cas particuliers, relevant de l'article 2 du règlement, dont 8 ont obtenu un avis favorable
- 32 « cas dérogatoires » aucun dossier n'a obtenu d'avis favorable.

Les dossiers qui ont reçu un avis favorable donnent lieu à un contrat entre l'étudiant et la Ville fixant, entre autre, le principe de la contrepartie, ainsi que les obligations d'assiduité de l'étudiant vis-à-vis des études pour lesquelles il a obtenu le C.M.E.

Au total, pour l'année 2020-2021, 155 dossiers ont reçu un avis favorable, contre 184 pour l'année 2019-2020.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les avis rendus par les commissions du 25 septembre et du 9 octobre,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à venir,
- D'autoriser les dépenses sur le chapitre correspondant au budget général de la ville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/12-14/32	Actions intégrées au projet d'école (AIPE) 2020-2021	Rapporteur: Cécile PAULET
---------------	---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville consacre, chaque année, une enveloppe budgétaire affectée au financement d'actions pédagogiques liées au projet d'école. Ces actions, proposées par les enseignants permettent une déclinaison du programme scolaire et des apprentissages fondamentaux.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Pour l'année 2020-2021, nous avons souhaité encourager particulièrement les projets qui s'articulent autour:

- Du Développement de la solidarité et de la lutte contre toute forme de discriminations ;
- De l'Éducation et sensibilisation au développement durable, en particulier la lutte contre le gaspillage, la préservation de la biodiversité (faune et flore) et des ressources naturelles de notre Planète.

Ces orientations n'ont pas empêché le financement d'autres actions, plus éloignées de ces deux thématiques.

La Commission municipale en charge d'examiner les projets, à laquelle est associée la Conseillère pédagogique représentant Monsieur l'inspecteur de l'Éducation nationale, a statué le 2 novembre 2020 et a apporté une attention particulière aux projets d'école impliquant l'ensemble des classes, s'appuyant le cas échéant sur les ressources du territoire et s'inscrivant dans la durée. Les projets s'appuyant sur des financements complémentaires à celui de la ville ont également été privilégiés (caisse de l'école/association de l'école, autre partenaire financier/OCCE..., participation des familles...).

Pour l'année scolaire 2020-2021, 50 dossiers de demandes de financements ont été déposés auprès du service scolaire de la Direction Éducation Jeunesse et impliquent 4479 enfants (un enfant pouvant être acteur de plusieurs projets. 43 dossiers ont été validés dont 34 financés entièrement et 9 partiellement pour un montant total de 38 734.40€.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder les subventions listées dans le tableau joint en annexe, au titre de l'année scolaire 2020/2021,
- De verser aux écoles la somme correspondante, déduction faite des acomptes déjà versés au titre de l'année 2019-2020 pour des projets qui ont dû être annulés ou reportés pour cause de confinement et sous réserve des justifications de la réalisation de l'action conformément au plan financier établi,
- de demander aux écoles le remboursement des acomptes versés au titre de l'année 2019-2020 pour des projets qui ont dû être annulés. Dans le cas des projets reportés dont le montant de l'acompte 2019-2020 est supérieur au projet 2020-21, une régularisation sera faite.
- De dire que les sommes correspondantes seront prélevées ou versées sur le chapitre correspondant du budget général de la Ville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/12-14/33 Convention de mise en œuvre du dispositif "petits déjeuners" en faveur des écoles Rep ou politique de la ville entre la ville et l'éducation nationale	Rapporteur: Cécile PAULET
--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles d'enseignement du 1^{er} degré situées dans des territoires en fortes difficultés sociales la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est redéployé dans l'ensemble des départements à la rentrée scolaire 2020-2021.

A l'échelle de la circonscription valentinoise, les écoles retenues par l'éducation nationale sont les écoles situées dans les territoires en fortes difficultés sociales de la ville de Valence (REP et quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



A chaque entrée dans le dispositif d'une des écoles, une annexe financière récapitulative (annexe 1) mentionnant le détail opérationnel du dispositif sur l'école concernée sera complétée.

Cette action pédagogique conduite sous la responsabilité des enseignants va prendre la forme d'un petit déjeuner comprenant des produits issus de l'agriculture biologique servi une ou deux fois par semaine aux élèves et d'une collation servie 4 fois par semaine maximum (selon la fréquence précisée dans l'annexe financière).

La Ville de Valence accompagne cette initiative par la mise à disposition de caissettes composées des p'tits déj et collation par classe, la commande et l'organisation matérielle et logistique des petits déjeuners, en lien avec la Cuisine centrale.

Le ministère de l'Éducation Nationale et de la jeunesse s'engage à contribuer, selon les modalités prévues à la convention et l'annexe financière.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de mise en œuvre du dispositif «Petits déjeuners».
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document ou avenant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale – Finances

2020/12-14/34 Avenant n° 1 avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Grenoble Alpes pour la convention de location du programme CLACTON	Rapporteur: Louis PENOT
--	----------------------------

Monsieur le Maire expose :

La gestion de la résidence Clacton-Tendring a été confiée par convention en date du 14 septembre 1993 au Crous Grenoble Alpes pour une durée qui expirerait en même temps que la dernière des échéances des emprunts contractés pour cette opération, à savoir le 30 octobre 2020.

Le CROUS a fait part à la ville de son souhait de poursuivre cette occupation.

Cette délibération a donc pour but de modifier par voie d'avenant la convention, la prorogeant jusqu'au 31 août 2022, moyennant un loyer annuel de 30 000 €. La convention pourra être prolongée d'une durée d'un an après accord des parties afin de maintenir un nombre de logement étudiant suffisant sur le territoire si le programme de construction de la résidence de Latour-Maubourg ne pouvait être livré pour la rentrée 2022.

Le propriétaire et le gestionnaire conviennent que les provisions pour grosses réparations constituées durant la période 1992-2020 suffisent à couvrir les besoins de grosses réparations tels que décrit à l'article 7 jusqu'à l'issue de la convention. Ces provisions pour grosses réparations pourront être utilisées pour la réalisation de travaux tels que décrits à l'article 7 de la convention. Le reliquat de provision ne sera pas restitué au gestionnaire à l'issue de la période de prolongation.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de location du programme CLACTON avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Grenoble Alpes.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Avenant n° 1 à la convention de location du programme CLACTON avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Grenoble Alpes

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social

2020/12-14/35	Renouvellement de la convention de partenariat entre la ville de Valence et la Maison des Solidarités "Nelson Mandela"	Rapporteur: Annie-Paule TENNERONI
---------------	--	--------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence affirme une volonté politique forte de contribuer au soutien des associations de quartier ayant des missions de service public par le biais de convention d'objectifs.

A ce titre, la Ville de Valence souhaite renouveler son soutien de manière pluriannuelle à la Maison des solidarités Nelson Mandela pour la mise en œuvre de son projet d'éducation populaire en direction d'un public d'adultes et de jeunes adultes sur les quartiers des Hauts de Valence.

Implantée sur le quartier de Fontbarlettes, la Maison des solidarités Nelson Mandela accompagne les personnes en démarche d'intégration en leur proposant un accompagnement social, juridique et administratif. L'association propose également des formations d'apprentissage du français et des actions socio-culturelles variées dans une logique d'éducation populaire et de développement de la citoyenneté.

La présente convention a pour objet de soutenir la mise en œuvre de l'action d'apprentissage sociolinguistique de base et l'accompagnement social des personnes pour favoriser une démarche d'intégration réussie. Chaque année, c'est plus de 250 personnes qui peuvent ainsi bénéficier de cours de français et d'un accompagnement individualisé dans le cadre de leurs démarches d'intégration.

La subvention demandée permet, également, le soutien financier du poste de la coordinatrice afin de veiller à la réalisation, la coordination et le développement des missions de l'association sur les quartiers des Hauts de Valence et notamment d'assurer une veille et une vigilance sur les questions du vivre-ensemble et de la laïcité.

Il est proposé de signer une convention, couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, destinée à fixer les obligations réciproques des parties dans le cadre d'un partenariat. Il est convenu d'accorder à la Maison des solidarités Nelson Mandela une subvention annuelle de 59 520 €.

Cette subvention sera versée selon l'échéancier suivant : En 2021 : 30% soit 17 856€ au premier trimestre et 70% soit 41 664€ au troisième trimestre. En 2022 : 50% soit 29 760€ au premier trimestre et les autres 50% au troisième trimestre.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Valence et l'association Maison des solidarités Nelson Mandela ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités nécessaires et à signer tous documents utiles à cet effet dont la convention ci-jointe ;
- de prélever le montant de la dépense inscrite au BP 2021 et 2022 pour une subvention de fonctionnement de 59 520 € sur le chapitre 65 du budget DSU.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :
Convention de partenariat Ville de Valence/Maison des solidarités Nelson Mandela.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 45

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Alain AUGER, Olivier AMOS

Votant contre : 1

Annie ROCHE

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Kérha AMIRI quitte le Conseil Municipal à 20h05 et donne pouvoir à Adem BENCHELLOUG pour le reste des points.

2020/12-14/36 socioculturelles	Avenants aux conventions d'objectifs et de moyens des associations	Rapporteur: Annie-Paule TENNERONI
-----------------------------------	--	--------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La crise sanitaire relative à la COVID 19 a durement impacté les finances de la Ville. Aussi, il a été décidé, sur l'exercice 2021 et 2022 de diminuer la subvention de la Ville aux associations socioculturelles conventionnées afin de faire face au surcoût engendré par la gestion de cette crise et de prioriser ses moyens sur les associations les plus en difficulté.

- Pour l'association socioculturelle LE MAT, dont la convention arrive à échéance en 2021, le montant corrigé de la subvention est de 28 800 €.
- Pour l'association socioculturelle Les Compagnons Bâtisseurs, dont la convention arrive à échéance en 2022, les montants corrigés des subventions pour 2021 puis 2022 sont les suivants :
2021 : 19 200 € 2022 : 18 400 €

Les présents avenants apportent, à chaque convention initiale, les modifications nécessaires.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant 1 de la convention d'objectifs avec l'Association LE MAT,
- D'approuver l'avenant 1 de la convention d'objectifs avec l'Association Les Compagnons Bâisseurs,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de ces avenants.

Le montant total de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2021 au chapitre 65.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

Avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association LE MAT

Avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association Les Compagnons Bâisseurs

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Manon BELDA, Olivier AMOS

Votant contre : 3

Annie ROCHE, Florent MEJEAN, Alain AUGER

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2020/12-14/37 Convention d'objectifs et de moyens entre l'Association Socio Culturelle et Sportive de Fontlozier et la ville de Valence	Rapporteur: Adem BENCHELLOUG
---	---------------------------------

Depuis plusieurs années, la collectivité a signé avec les équipements socio éducatifs dont l'association socio culturelle et sportive de Fontlozier des conventions d'objectifs et de moyens s'inscrivant dans le projet d'animation globale de la Ville en cohérence avec le projet associatif de la structure. Dans ce cadre, la Ville apporte un soutien financier aux équipements socio éducatifs pour la mise en œuvre de leur projet éducatif en direction des publics enfants, jeunes et adultes.

Des rencontres avec les structures associatives ont permis d'élaborer une nouvelle convention triennale d'objectifs et de moyens 2021-2023. Par son implication financière, la Ville entend soutenir et affirmer les orientations suivantes :

- Favoriser le lien social et la mixité sous toutes ses formes : culturelle, générationnelle et sociale,
- Développer des actions contribuant à la Réussite Educative et au soutien à la fonction parentale,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Soutenir la vie associative valentinoise,
- Promouvoir les valeurs de la laïcité et de Citoyenneté,
- Contribuer à l'éducation à l'environnement des publics,
- Accompagner la parole et l'implication des habitants du quartier.

Pour la durée de la présente convention, la Ville de Valence s'engage à verser annuellement au compte de l'association les sommes suivantes :

- Année 2021 : de **86 736 Euros maximum**
- Année 2022 : de **83 122 Euros maximum**
- Année 2023 : de **83 122 Euros maximum**

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention triennale d'objectifs et de moyens 2021 -2023 liant la ville de Valence et l'association socio culturelle et sportive Fontlozier
- D'approuver le versement d'une subvention annuelle maximum allouée à l'équipement pour un montant de 83 736€ en 2021, 83 122€ en 2022 et 83 122€ en 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents y afférents,
- de prélever le montant de la dépense sur le chapitre correspondant.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 44

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Olivier AMOS

Votant contre : 2

Annie ROCHE, Alain AUGER

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2020/12-14/38 Châteauvert	Convention d'objectifs et de moyens entre la ville et la MJC	Rapporteur: Adem BENCHELLOUG
------------------------------	--	---------------------------------

Depuis plusieurs années, la collectivité a signé avec les équipements socio éducatifs dont la MJC de Châteauvert des conventions d'objectifs et de moyens s'inscrivant dans le projet d'animation globale de la Ville en cohérence avec le projet associatif de la structure. Dans ce cadre, la Ville apporte un soutien financier aux équipements socio éducatifs pour la mise en œuvre de leur projet éducatif en direction des publics enfants, jeunes et adultes.

Des rencontres avec les structures associatives ont permis d'élaborer une nouvelle convention triennale d'objectifs et de moyens 2021-2023. Par son implication financière, la Ville entend soutenir et affirmer les orientations suivantes :

- Favoriser le lien social et la mixité sous toutes ses formes : culturelle, générationnelle et sociale,
- Développer des actions contribuant à la Réussite Educative et au soutien à la fonction parentale,
- Soutenir la vie associative valentinoise,
- Promouvoir les valeurs de la laïcité et de Citoyenneté,
- Contribuer à l'éducation à l'environnement des publics,
- Accompagner la parole et l'implication des habitants du quartier.

Pour la durée de la présente convention, la Ville de Valence s'engage à verser annuellement au compte de l'association les sommes suivantes :

- Année 2021 : de **175 680 Euros**
- Année 2022 : de **168 360 Euros**
- Année 2023 : de **168 360 Euros**

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil

Municipal décide :

- D'approuver la convention triennale d'objectifs et de moyens 2021-2023 liant la ville de Valence et la MJC Châteauvert,
- D'approuver le versement d'une subvention annuelle maximum allouée à l'équipement de 175 680€ en 2021, 168 360€ en 2022 et 168 360€ en 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents y afférents,
- de prélever le montant de la dépense sur le chapitre correspondant.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Manon BELDA, Olivier AMOS

Votant contre : 3

Annie ROCHE, Florent MEJEAN, Alain AUGER

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2020/12-14/39 Charran	Convention d'objectifs et de moyens entre la ville et la MJC Grand	Rapporteur: Adem BENCHELLOUG
--------------------------	--	---------------------------------

Depuis plusieurs années, la collectivité a signé avec les équipements socio éducatifs dont la MJC du Grand Charran des conventions d'objectifs et de moyens s'inscrivant dans le projet d'animation globale de la Ville en cohérence avec le projet associatif de la structure. Dans ce cadre, la Ville apporte un soutien financier aux équipements socio éducatifs pour la mise en œuvre de leur projet éducatif en direction des publics enfants, jeunes et adultes.

Des rencontres avec les structures associatives ont permis d'élaborer une nouvelle convention triennale d'objectifs et de moyens 2021-2023. Par son implication financière, la Ville entend soutenir et affirmer les orientations suivantes :

- Favoriser le lien social et la mixité sous toutes ses formes : culturelle, générationnelle et sociale,
- Développer des actions contribuant à la Réussite Educative et au soutien à la fonction parentale,
- Soutenir la vie associative valentinoise,
- Promouvoir les valeurs de la laïcité et de Citoyenneté,
- Contribuer à l'éducation à l'environnement des publics,
- Accompagner la parole et l'implication des habitants du quartier.

Pour la durée de la présente convention, la Ville de Valence s'engage à verser annuellement au compte de l'association les sommes suivantes :

- Année 2021 : de **130 080 Euros**
- Année 2022 : de **124 660 Euros**
- Année 2023 : de **124 660 Euros**

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention triennale d'objectifs et de moyens 2021-2023 liant la ville de Valence et la MJC du Grand Charran,
- D'approuver le versement d'une subvention annuelle maximum allouée à l'équipement de 130 080 € en 2021, 124 660€ en 2022 et 124 660€ en 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents y afférents,
- de prélever le montant de la dépense sur le chapitre correspondant.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Manon BELDA, Olivier AMOS

Votant contre : 3

Annie ROCHE, Florent MEJEAN, Alain AUGER

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2020/12-14/40 Convention d'objectifs et de moyens entre la ville, la MPT Petit Charran et la Fédération Léo Lagrange	Rapporteur: Adem BENCHELLOUG
--	---------------------------------

Depuis plusieurs années, la collectivité a signé avec les équipements socio éducatifs dont la MPT du Petit Charran des conventions d'objectifs et de moyens s'inscrivant dans le projet d'animation globale de la Ville en cohérence avec le projet associatif de la structure. Dans ce cadre, la Ville apporte un soutien financier aux équipements socio éducatifs pour la mise en œuvre de leur projet éducatif en direction des publics enfants, jeunes et adultes.

Des rencontres avec les structures associatives ont permis d'élaborer une nouvelle convention triennale d'objectifs et de moyens 2021-23. Par son implication financière, la Ville entend soutenir et affirmer les orientations suivantes :

- Favoriser le lien social et la mixité sous toutes ses formes : culturelle, générationnelle et sociale,
- Développer des actions contribuant à la Réussite Educative et au soutien à la fonction parentale,
- Soutenir la vie associative valentinoise,
- Promouvoir les valeurs de la laïcité et de Citoyenneté,
- Contribuer à l'éducation à l'environnement des publics,
- Accompagner la parole et l'implication des habitants du quartier.

Pour la durée de la présente convention, la Ville de Valence s'engage à verser annuellement au compte de l'association les sommes suivantes :

Année 2021 : de 130 080 Euros

Année 2022 : de 124 660 Euros

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Année 2023 : de 124 660 Euros

Cette somme sera répartie sera réparti entre l'association et la Fédération Léo Lagrange comme suit :

- Année 2021 : 69 936 Euros à l'association et 60 144 Euros à la fédération
- Année 2022 : 67 022 Euros à l'association et 57 638 Euros à la fédération
- Année 2023 : 67 022 Euros à l'association et 57 638 Euros à la fédération

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention triennale d'objectifs et de moyens 2021-2023 liant la ville de Valence - la MPT du Petit Charran et la Fédération Léo Lagrange,
- D'approuver le versement d'une subvention annuelle maximum allouée à l'association pour un montant de 69 936 € en 2021, 67 022€ en 2022 , 67 022€ en 2023 et d'un montant de 60 144€ en 2021, 57 638€ en 2022 , 57 638€ en 2023 à la Fédération Léo Lagrange,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents y afférents,
- de prélever le montant de la dépense sur le chapitre correspondant.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Manon BELDA, Olivier AMOS

Votant contre : 1

Annie ROCHE

S'abstenant : 5

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Alain AUGER, Jimmy LEVACHER

2020/12-14/41 Convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association Sportive et Socio-Culturelle "la Farandole"	Rapporteur: Adem BENCHELLOUG
---	---------------------------------

Depuis plusieurs années, la collectivité a signé avec les équipements socio éducatifs dont l'association sportive et socio culturelle « La Farandole » des conventions d'objectifs et de moyens s'inscrivant dans le projet d'animation globale de la Ville en cohérence avec le projet associatif de la structure. Dans ce cadre, la Ville apporte un soutien financier aux

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



équipements socio éducatifs pour la mise en œuvre de leur projet éducatif en direction des publics enfants, jeunes et adultes.

Des rencontres avec les structures associatives ont permis d'élaborer une nouvelle convention triennale d'objectifs et de moyens 2021-2023. Par son implication financière, la Ville entend soutenir et affirmer les orientations suivantes :

- Favoriser le lien social et la mixité sous toutes ses formes : culturelle, générationnelle et sociale,
- Développer des actions contribuant à la Réussite Educative et au soutien à la fonction parentale,
- Soutenir la vie associative valentinoise,
- Promouvoir les valeurs de la laïcité et de Citoyenneté,
- Contribuer à l'éducation à l'environnement des publics,
- Accompagner la parole et l'implication des habitants du quartier.

Pour la durée de la présente convention, la Ville de Valence s'engage à verser annuellement au compte de l'association les sommes suivantes :

- Année 2021 : de **144 000 Euros**
- Année 2022 : de **138 000 Euros**
- Année 2023 : de **138 000 Euros**

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention triennale d'objectifs et de moyens 2021 -2023 liant la ville de Valence et l'association sportive et socio culturelle « La Farandole »,
- D'approuver le versement d'une subvention annuelle maximum allouée à l'équipement pour un montant de 144 000€ en 2021, 138 000€ en 2022 et 138 000€ en 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents y afférents,
- de prélever le montant de la dépense sur le chapitre correspondant.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGÉAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Manon BELDA, Olivier AMOS

Votant contre : 3

Annie ROCHE, Florent MEJEAN, Alain AUGER

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2020/12-14/42 Convention d'objectifs et de moyens entre la ville et le comité pour nos gosses de Châteauevert	Rapporteur: Adem BENCHELLOUG
---	---------------------------------

Depuis plusieurs années, la collectivité a signé avec les équipements socio éducatifs, dont le CPNG de Châteauevert, des conventions d'objectifs et de moyens s'inscrivant dans le projet d'animation globale de la Ville en cohérence avec le

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



projet associatif de la structure. Dans ce cadre, la Ville apporte un soutien financier aux équipements socio éducatifs pour la mise en œuvre de leur projet éducatif en direction des publics enfants, jeunes et adultes.

Des rencontres avec les structures associatives ont permis d'élaborer une nouvelle convention triennale d'objectifs et de moyens 2021-2023. Par son implication financière, la Ville entend soutenir et affirmer les orientations suivantes :

- Favoriser le lien social et la mixité sous toutes ses formes : culturelle, générationnelle et sociale,
- Développer des actions contribuant à la Réussite Educative et au soutien à la fonction parentale,
- Soutenir la vie associative valentinoise,
- Promouvoir les valeurs de la laïcité et de Citoyenneté,
- Contribuer à l'éducation à l'environnement des publics,
- Accompagner la parole et l'implication des habitants du quartier.

La somme maximale allouée annuellement à l'équipement sera de :

- Année 2021 : de **106 080 Euros**
- Année 2022 : de **101 660 Euros**
- Année 2023 : de **101 660 Euros**

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention triennale d'objectifs et de moyens 2021-2023 liant la ville de Valence et le CPNG Châteauvert,
- D'approuver le versement d'une subvention annuelle maximum allouée à l'équipement de 106 080€ pour 2021, 101 660€ pour 2022 et 101 660 pour 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents y afférents,
- de prélever le montant de la dépense sur le chapitre correspondant.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Manon BELDA, Olivier AMOS

Votant contre : 3

Annie ROCHE, Florent MEJEAN, Alain AUGER

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2020/12-14/43 2021	Conventions partenariats artistiques saison Théâtre de la Ville 2020-	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
-----------------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Equipement culturel au service du territoire et de ses habitants, le Théâtre de la Ville de Valence oriente une partie de son activité sur la collaboration avec des acteurs culturels de la commune et de l'ensemble du bassin de vie. Dans le respect de son projet artistique, des partenariats peuvent être mis en place pour la programmation et la production de spectacles qui intègrent la saison culturelle. Ces partenariats font l'objet de conventions qui favorisent le partage de la responsabilité artistique et financière de chaque projet et en déterminent les modalités précises.

Dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021 du Théâtre de la Ville, la Ville de Valence souhaite conclure des conventions de partenariats artistiques pour l'organisation des spectacles suivants :

CONVENTION	PARTENAIRE	SPECTACLE
1	NOUVELLE SCENE	QUELLE FAMILLE
2	GERARD DROUOT PRODUCTIONS S.A.	MAGMA

Cette délibération a pour but d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ces conventions de partenariats artistiques.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les conventions annexées à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à leur exécution.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- convention de coréalisation entre la Ville de Valence et Nouvelle Scène pour le spectacle « Quelle Famille ! » le 7 mars 2021 au Théâtre de la Ville
- convention de coréalisation entre la Ville de Valence et Gérard Drouot Productions pour le concert « Magma » le 19 octobre 2021 au Théâtre de la Ville

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/12-14/44 Convention triennale d'objectifs et de moyens 2021-2023 avec l'association Mistral Deluxe / Mistral Palace - renouvellement	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---	---------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 18 décembre 2017, la Ville de Valence a signé une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Mistral Deluxe qui précisait l'affectation et le montant de la subvention annuelle de la Ville pour les années 2018, 2019 et 2020. Cette convention prendra fin le 31 décembre 2020, il est proposé de la renouveler pour les trois années suivantes : 2021, 2022 et 2023.

La convention est établie à partir d'une grille d'objectifs formalisés par des fiches actions portant sur les items suivants :

- le fonctionnement de l'association et la gestion de l'équipement culturel (Mistral Palace)
- la programmation musicale et les expositions temporaires dans les murs
- la programmation musicale « hors les murs », incluant :
 - le partenariat dans le cadre du festival « Sur le Champ ! » : organisation du festival « off » de Valence, gestion et animation de la buvette
 - l'organisation d'une scène thématique pour la Fête de la Musique

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- le développement des programmations hors les murs et des co-productions
 - l'accompagnement des groupes et artistes amateurs, émergents et en voie de professionnalisation

Le montant théorique annuel maximum de l'aide à verser à l'association est fixé à :

- Année 1 - 2021 : 38 400 €
- Année 2 - 2022 : 36 800 €
- Année 3 - 2023 : 36 800 €

Le montant réel annuel de la subvention Ville sera calculé suivant le résultat des fiches actions annexées à la présente convention.

Chaque subvention annuelle sera versée suivant l'échéancier suivant :

Année 1 - 2021 - subvention annuelle = 38 400 €

- 1^{er} acompte : 30% en début d'année (janvier), soit la somme de 11 520 € ;
- 2nd acompte : 60% après le vote du budget prévisionnel 2021, soit la somme de 23 040 € ;
- le solde : 10 %, soit la somme de 3 840 €, en fin d'année après évaluation de la convention et dépôts en mairie des fiches actions complétées, du rapport d'activités, du budget prévisionnel et du projet pour l'année N+1.

Années 2 et 3 - 2022-2023 - subvention annuelle = 36 800 €

- 90% en début d'année (janvier), soit 33 120 € ;
- le solde, soit 10 %, soit la somme de 3 680 €, en fin d'année après évaluation de la convention et dépôts en mairie des fiches actions complétées, du rapport d'activités, du budget prévisionnel et du projet pour l'année N+1.

En complément de sa subvention, la Ville de Valence met gracieusement à disposition de l'association les moyens suivants :

Moyens mis à disposition	Descriptif	Valeur annuelle
Mistral Palace	Espaces dédiés aux activités musicales	12 940 €

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique entre l'Association et la Ville.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Mistral Deluxe pour les années 2021, 2022 et 2023, ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2021 au chapitre 65.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 48

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Olivier AMOS, Jimmy LEVACHER

Votant contre : 1
Alain AUGER

2020/12-14/45 Convention triennale d'objectifs et de moyens 2021-2023 avec l'association Fédération des œuvres laïques de la Drôme - renouvellement	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---	---------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 14 mai 2018, la Ville de Valence a signé une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Fédération des Œuvres Laïques de la Drôme (FOL26) qui précisait l'affectation et le montant de la subvention annuelle de la Ville pour les années 2018, 2019 et 2020. Cette convention prendra fin le 31 décembre 2020, il est proposé de la renouveler pour les trois années suivantes : 2021, 2022 et 2023.

La convention porte sur la mise en œuvre annuelle du programme d'actions suivant :

- Festival « Danse au Fil d'avril »
- Offre Jeune Public - Programmation Saison et été
- « Lire et faire lire »

L'évaluation portera sur :

1. la réalisation effective de ces actions
2. l'analyse des objectifs et du contenu de chaque action
3. l'étude du budget réalisé pour chaque action

Le montant théorique annuel maximum de l'aide à verser à l'association est fixé à 21 000 €.

Le montant réel annuel de la subvention Ville sera calculé suivant le résultat des fiches actions annexées à la présente convention.

Chaque subvention annuelle sera versée suivant l'échéancier suivant, par année :

Pour l'année 1 – 2021 :

- en début d'année : 1er acompte de 30 %, soit la somme de 6 300 € ;
- après le vote du budget prévisionnel 2021 : 2nd acompte de 50 %, soit la somme de 10 500 € ;
- en fin d'année : le solde soit la somme de 4 200 €, après évaluation et dépôt des fiches actions 2021 et des documents validés par le CA.

Pour les années 2 et 3 – 2022/2023 :

- en début d'année : acompte de 80%, soit la somme de 16 800 € ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- en fin d'année : le solde soit la somme de 4 200 €, après évaluation et dépôt des fiches actions complétées et des documents validés par le CA.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Fédération des Œuvres Laïques de la Drôme (FOL 26) pour les années 2021, 2022 et 2023, ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2021 au chapitre 65.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 48

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Olivier AMOS, Jimmy LEVACHER

Votant contre : 1

Alain AUGER

2020/12-14/46 Conventions triennales d'objectifs et de moyens avec les associations Mémoire de la Drôme, art3 et Comedy Palace - avenant n° 1	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
--	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La crise sanitaire relative au COVID 19 a durement impacté les finances de la Ville. Aussi, il a été décidé, sur les exercices 2021 et 2022, de modifier la subvention de la Ville aux associations culturelles conventionnées afin de faire face au surcoût engendré par la gestion de cette crise et de prioriser ses moyens sur les associations les plus en difficulté.

Ainsi, pour les associations culturelles conventionnées, les montants maximum modifiés des subventions municipales et l'exercice sur lequel ils s'appliquent sont les suivants:

Exercice 2021

ART3 : 10 540 €

COMEDY PALACE : 9 600 €

MEMOIRE DE LA DROME : 12 480 €

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Exercice 2022

ART3 : 10 120 €

COMEDY PALACE : 9 200 €

MEMOIRE DE LA DROME : 11 960 €

Les présents avenants apportent, à chaque convention d'objectifs et de moyens initiale, les modifications nécessaires.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°1 de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 avec ART3 ci-annexé ;
- D'approuver l'avenant n°1 de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 avec le COMEDY PALACE ci-annexé ;
- D'approuver l'avenant n°1 de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 avec MEMOIRE DE LA DROME ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de ces avenants.

Le montant total de ces dépenses sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2021 au chapitre 65.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 46

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Annie ROCHE, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Olivier AMOS

Votant contre : 1

Alain AUGER

S'abstenant : 2

Jean-François GALLAND, Jimmy LEVACHER

2020/12-14/47 Convention triennale d'objectifs et de moyens 2018-2020 avec l'association Amicale Laïque Thibert Chateaufort - avenant n°2	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Par délibération en date du 26 février 2018, la Ville de Valence a approuvé une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Amicale Laïque Thibert Chateauvert – ALTC, signée le 27 mars 2018 et qui prendra fin le 31 décembre 2020.

Cette convention comporte deux principaux objectifs, auxquels est associée une subvention spécifique :

- Fonctionnement annuel de l'association : subvention allouée = 3 000 €
- Organisation de la parade des Féeries d'hiver : subvention sur projet allouée = 12 800 €

Par délibération en date du 6 juillet 2020, la Ville de Valence a approuvé l'avenant n°1 portant la subvention attribuée à l'association pour la réalisation de la parade des Féeries d'hiver 2020 à la somme de 27 450 €.

Suite à la prolongation de la crise sanitaire relative au COVID 19, la Ville de Valence a pris la décision de reporter l'édition 2020 des Féeries d'hiver à l'année 2021.

Ainsi la parade organisée par l'ALTC ne pourra se tenir en 2020.

Il convient donc de prolonger d'une année la convention initiale d'objectifs et de moyens avec l'association Amicale Laïque Thibert Chateauvert, par un avenant, afin de :

- reporter l'édition 2020 de la parade des Féeries d'hiver sur l'année 2021 ;
- préciser que la subvention versée en 2020 initialement prévue pour l'organisation de la parade 2020 sera intégralement utilisée pour l'organisation de la parade 2021 ;
- stipuler que le solde de cette subvention, soit la somme de 6 090 €, qui devait initialement être versé à la fin de l'année 2020, sera versé à l'association à la fin de l'année 2021, sous réserve de la réalisation effective de la parade et du respect des conditions prévues par la convention initiale ;
- attribuer une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 2 760 € à l'ALTC pour l'année 2021.

Le présent avenant apporte les modifications nécessaires à la convention 2018-2020 d'objectifs et de moyens avec l'association Amicale Laïque Thibert Chateauvert.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention 2018-2020 d'objectifs et de moyens avec l'association Amicale Laïque Thibert Chateauvert, ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et à régler toutes les modalités afférentes à son exécution.

Le montant total de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2021 au chapitre 65.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 48

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Olivier AMOS, Jimmy LEVACHER

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Votant contre : 1
Alain AUGER

2020/12-14/48 Convention de partenariat 2019-2021 pour l'organisation de la triennale d'art contemporain "Le papier à l'œuvre, l'œuvre papier" avec l'association Atelier 26 - avenant n° 1	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 18 novembre 2019, la Ville de Valence a approuvé la convention de partenariat pour l'organisation de la triennale d'art contemporain « Le papier à l'œuvre, l'œuvre papier » avec l'association Atelier 26, pour les années 2019, 2020 et 2021.

En raison de la crise sanitaire relative au COVID 19, l'association Atelier 26 a décidé de reporter la 3^{ème} édition de cet évènement, initialement prévue en 2021, à 2022. Ils ont ainsi demandé à la Ville de Valence de reporter le versement de la subvention prévue en 2021 sur 2022. Il convient donc de modifier la durée de la convention de partenariat initiale et de reporter le versement sur l'exercice 2022 de la subvention prévue en 2021.

De plus, la crise sanitaire relative au COVID 19 a durement impacté les finances de la Ville qui a été contrainte de revoir à la baisse le budget consacré aux subventions aux associations afin de faire face au surcoût engendré par la gestion de cette crise.

Comme pour l'ensemble des associations, il est donc nécessaire de modifier la subvention prévue pour l'année d'organisation de la triennale d'art contemporain par l'association Atelier 26.

Ainsi, pour l'association Atelier 26, la subvention municipale annuelle s'élèvera à la somme de 2 760 € sur l'exercice 2022.

Le présent avenant apporte les modifications nécessaires à la convention 2019-2021 de partenariat pour l'organisation de la 3^{ème} édition de la triennale d'art contemporain « Le papier à l'œuvre, l'œuvre papier ».

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 de la convention de partenariat pour l'organisation de la 3^{ème} édition de la triennale d'art contemporain « Le papier à l'œuvre, l'œuvre papier » avec l'association Atelier 26, ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et à régler toutes les modalités afférentes à son exécution.

Le montant total de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2022 au chapitre 65.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 48

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



REYNAUD, Gayanéé MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Olivier AMOS, Jimmy LEVACHER

Votant contre : 1
Alain AUGER

2020/12-14/49 sportives	Avenant aux conventions d'objectifs et de moyens des associations	Rapporteur: Renaud POUTOT
----------------------------	---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La crise sanitaire relative au COVID 19 a durement impactées les finances de la Ville. Aussi, il a été décidé, sur l'exercice 2021 et 2022 de diminuer la subvention de la Ville aux associations sportives conventionnées afin de faire face au surcoût engendré par la gestion de cette crise et de prioriser ses moyens sur les associations les plus en difficulté.

Pour les associations sportives dont les conventions arrivent à échéance en 2021 le montant corrigé de la subvention est :

- ASPTT GRAND VALENCE :.....14 520 €
- AVIRON VALENTINOIS :.....11 040 €
- BADMINTON CLUB DE VALENCE :.....9 216 €
- BOXE RING PORTOIS ET VALENTINOIS :.....2 400 €
- CLUB ALPIN FRANCAIS :.....7 680 €
- CERCLE D'ESCRIME RHODANIEN :.....14 400 €
- CSF JUDO :.....9 600 €
- ENTENTE ATHLETIQUE RHONE VERCORS :.....38 400 €
- ENFANTS DU RHONE :.....41 280 €
- HANDISPORT VALENCE :.....19 200 €
- MINERAL SPIRIT :.....24 000 €
- OLYMPIQUE DE VALENCE :.....100 800 €
- SCHUSS VALENTINOIS :.....12 000 €
- SECTION SPORT ALGOUD LAFFEMAS :.....9 600 €
- SECTION SPORTIVE CAMILLE VERNET :.....2 880 €
- SQUASH CLUB DE VALENCE :.....7 680 €
- TENNIS CLUB VALENCE LE HAUT :.....10 560 €
- UNION CYCLISTE MONTMEYRAN VALENCE :.....9 600 €
- VALENCE ACE :.....7 200 €
- VALENCE BOURG BASKET :.....13 632 €
- VALENCE BOURG TENNIS DE TABLE :.....14 496 €
- VALENCE FOOTBALL CLUB :.....67 200 €
- VALENCE GYM :.....9 600 €
- VALENCE ROLLER HOCKEY :.....12 960 €
- VALENCE TENNIS :.....43 200 €
- VALENCE TRIATHLON :.....31 944 €
- VALENCE HANDBALL :.....225 600 €
- VTT ARDBIKE :.....5 760 €
- VALENCE UNIVERSITE CLUB :.....6 912 €

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- OFFICE DES SPORTS VALENTINOIS54 096 €

Pour les associations sportives dont les conventions arrivent à échéance en 2022 les montants corrigés des subventions pour 2021 puis 2022 sont :

• LES MARSOUINS DE VALENCE : 2021 : 7 680 €	2022 : 7 360 €
• LES SHARKS :.....2021 : 7 200 €	2022 : 6 900 €
• LES TICHODROMES :.....2021 : 3 872	2022 : 3 718 €
• SKI CLUB VALENTINOIS :.....2021 : 5 280 €	2022 : 5 060 €
• VALENCE ROMANS DROME RUGBY : 2021 : 301 000 €	2022 : 291 400 €

Les présents avenants apportent, à chaque convention initiale, les modifications nécessaires.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant 1 de la convention d'objectifs avec l'Association OFFICE DES SPORTS VALENTINOIS
- D'approuver l'avenant 1 de la convention d'objectifs avec l'Association CERCLE D'ESCRIME RHODANIEN
- D'approuver l'avenant n° 1 de la convention d'objectifs avec l'Association LES MARSOUINS DE VALENCE
- D'approuver l'avenant n° 1 de la convention d'objectifs avec l'Association LES SHARKS DE VALENCE
- D'approuver l'avenant n° 2 de la convention d'objectifs avec l'Association SCHUSS VALENTINOIS
- D'approuver l'avenant n° 2 de la convention d'objectifs avec l'Association VALENCE TENNIS
- D'approuver l'avenant n° 2 de la convention d'objectifs avec l'Association VALENCE ROLLER HOCKEY
- D'approuver l'avenant n° 3 de la convention d'objectifs avec l'Association VTT ARDBIKE
- D'approuver l'avenant n° 1 de la convention d'objectifs avec l'ASPTT GRAND VALENCE
- D'approuver l'avenant n° 1 de la convention d'objectifs avec l'Association BADMINTON CLUB DE VALENCE
- D'approuver l'avenant n° 2 de la convention d'objectifs avec le BOXE RING PORTOIS ET VALENTINOIS
- D'approuver l'avenant n° 1 de la convention d'objectifs avec l'Association CLUB ALPIN FRANCAIS
- D'approuver l'avenant n° 1 de la convention d'objectifs avec l'Association CSF JUDO
- D'approuver l'avenant n° 3 de la convention d'objectifs avec les ENFANTS DU RHONE
- D'approuver l'avenant n° 2 de la convention d'objectifs avec l'Association HANDISPORT VALENCE
- D'approuver l'avenant n° 1 de la convention d'objectifs avec l'AS SPORTIVE LYCEE ALGOUD - LAFFEMAS
- D'approuver l'avenant n° 1 de la convention d'objectifs avec l'AS SPORTIVE CAMILLE VERNET
- D'approuver l'avenant n° 1 de la convention d'objectifs avec l'Association SKI CLUB VALENTINOIS
- D'approuver l'avenant n° 1 de la convention d'objectifs avec l'Association SQUASH CLUB DE VALENCE
- D'approuver l'avenant n° 1 de la convention d'objectifs avec l'Association VALENCE BOURG BASKET
- D'approuver l'avenant n° 1 de la convention d'objectifs avec le VALENCE BOURG TENNIS DE TABLE
- D'approuver l'avenant n° 1 de la convention d'objectifs avec l'Association VALENCE UNIVERSITE CLUB
- D'approuver l'avenant n° 1 de la convention d'objectifs avec l'Association AVIRON VALENTINOIS
- D'approuver l'avenant n° 1 de la convention d'objectifs avec l'Association VALENCE GYM
- D'approuver l'avenant n° 1 de la convention d'objectifs avec l'Association MINERAL SPIRIT
- D'approuver l'avenant n° 2 de la convention d'objectifs avec l'ENTENTE ATHLETIQUE RHONE VERCORS
- D'approuver l'avenant n° 4 de la convention d'objectifs avec l'OLYMPIQUE DE VALENCE
- D'approuver l'avenant n° 5 de la convention d'objectifs avec l'Association VALENCE HANDBALL
- D'approuver l'avenant n° 1 de la convention d'objectifs avec L'association VALENCE TRIATHLON
- D'approuver l'avenant n° 1 de la convention d'objectifs avec le TENNIS CLUB VALENCE LE HAUT
- D'approuver l'avenant n° 3 de la convention d'objectifs avec l'Association VALENCE ACE
- D'approuver l'avenant n° 1 de la convention d'objectifs avec le VALENCE ROMANS DRÔME RUGBY
- D'approuver l'avenant n° 1 de la convention d'objectifs avec L'association LES TICHODROMES
- D'approuver l'avenant n° 1 de la convention d'objectifs avec l'UNION CYCLISTE MONTMEYRAN VALENCE
- D'approuver l'avenant n° 1 de la convention d'objectifs avec l'Association VALENCE FOOTBALL CLUB

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'autoriser le maire ou son représentant à signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de ces avenants.

Le montant total de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2021 au chapitre 65.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :

Monsieur Dominique REYNAUD, Madame Déborah REYNAUD, Monsieur Bruno CHAFFOIS

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 41

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVIN, Alexandre DESPESE, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Malika KARA LAOUAR, Manon BELDA, Olivier AMOS

Votant contre : 2

Florent MEJEAN, Alain AUGER

S'abstenant : 3

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Jimmy LEVACHER

2020/12-14/50 Convention de partenariat avec la MGEN et l'UGA portant sur le financement d'un équipement sportif en libre accès	Rapporteur: Renaud POUTOT
---	------------------------------

Vu l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence met en œuvre une politique visant à associer les acteurs économiques au développement de la pratique sportive et à son accès pour tous les publics en particulier les publics autonomes.

Le groupe MGEN, dans le cadre de sa politique de prévention et de promotion du Sport Santé, développe le programme APINESS (Activités Physiques Intergénérationnelles d'extérieur pour le sport et la santé) dont l'esprit du projet consiste à favoriser l'activité physique et sportive pour tous et à construire une dynamique partenariale large autour du sport-santé, notamment avec la collectivité et l'université :

- en facilitant l'accès de tous à des équipements extérieurs, gratuitement ;
- en assurant la promotion d'une activité physique et sportive régulière ;
- en participant à l'éducation à la santé des citoyens.

L'Université Grenoble Alpes, déploie sur son campus valentinois une cinquantaine de ses formations, de la licence ou du DUT au doctorat. Plus de 4000 étudiants ont ainsi accès à un enseignement supérieur de qualité dans un cadre de vie privilégié. Elle fait la promotion des activités physiques et sportives auprès des étudiants qui présentent des compétences transférables à des situations de vie personnelle ou professionnelle définies autour de 4 enjeux fondamentaux :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- METHODOLOGIE : Acquérir des méthodes pour progresser dans sa pratique et gagner en autonomie.
- SANTE : Prendre soin de soi pour améliorer sa santé dans le respect de sa personne.
- CITOYENNETE : S'engager vers les autres pour favoriser le vivre-ensemble.
- OUVERTURE : S'ouvrir au monde par une démarche curieuse, mobile et créative.

A travers le programme APINESS, le groupe MGEN qui développe des partenariats avec les villes et les universités propose de fournir gracieusement des équipements sportifs.

Les échanges entre les partenaires nourrissant les réflexions sur le site et le type d'équipement ont conduit à retenir le stade Collette BESSON pour l'installation d'un ensemble cohérent d'équipement.

De par :

- le potentiel du site et la proximité avec l'université - bâtiment Marguerite Soubeyran et du campus Latour-Maubourg ;
- le développement de la fréquentation prévue lié à l'installation de l'éclairage augmentant les plages horaires de pratique ;
- la complémentarité de la plateforme avec les autres équipements du complexe sportif (piste d'athlétisme, terrain multisports).

Le volet animation sera également mobilisé avec l'organisation d'événements ponctuels, d'activités de prévention ciblées avec le Centre de santé jeunes et le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives, sur le champ de la santé physique et mentale, avec l'appropriation de l'outil par les étudiants de Science et Technique des Activités Physiques et Sportives et autres publics ou pratiques sans exhaustivité.

Les douze ateliers qui composent l'équipement offrent la possibilité de renforcer la capacité musculaire du pratiquant selon trois niveaux de difficulté et des exercices d'étirement, soit un ensemble de soixante-douze exercices différents. Un panneau explicatif détail les mouvements et fait figurer les liens internet vers des vidéo de présentation.

Accessible à tous, il bénéficiera à un large public (autonome, scolaire/universitaire et associatif).

Le groupe MGEN acquiert puis cède à titre gratuit l'ensemble des équipements sportifs à la Ville de Valence qui en devient propriétaire.

Le groupe MGEN s'engage à céder un ensemble Fit'Training "Sydney" avec panneau d'information de marque FITPARK, dans la gamme CONCEPT FIT'TRAINING d'une valeur de 29 965,80 € TTC.

La Ville de son côté assurera l'installation des équipements d'un montant d'environ 20 000€ TTC, l'exploitation et l'entretien ultérieurs.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec le groupe MGEN ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2020/12-14/51 Convention de partenariat avec l'Automobile Club de Monaco relative à l'accueil du Rallye Monte Carlo Historique 2021	Rapporteur: Renaud POUTOT
---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années, différentes épreuves de rallye organisées par l'Automobile Club de Monaco (A. C. M.) sont accueillies par Valence, ville étape.

Le 24^{ème} Rallye Monte-Carlo Historique se déroulera du 30 janvier au 03 février 2021 et s'arrêtera à Valence **du samedi 30 janvier au mardi 2 février 2021** au matin.

Cette manifestation participe au rayonnement et à la promotion du territoire valentinois ainsi qu'à son développement économique et touristique, c'est pourquoi la Ville s'associe à son organisation.

A ce titre, la Ville participe à la bonne organisation logistique de ces événements en mettant à disposition gracieusement de l'A.C.M. des moyens matériels et humains, des locaux et des espaces sur le domaine public de la ville.

L'objectif de la manifestation est d'animer la ville, faire en sorte que les Valentinois, les Drômois, les Ardéchois s'approprient le sujet et en soient acteurs.

La Ville de Valence participe à la bonne organisation logistique de la partie sportive de l'événement en mettant à disposition gracieusement de l'Automobile Club de Monaco des moyens matériels, des espaces sur le domaine public ainsi que ses supports de communication. L'ensemble de cette aide est estimée à environ 12 000€.

Autour de l'événement sportif, la Ville de Valence organise l'accueil du grand public avec la mise en place d'un village des exposants, d'animations et d'un réceptif.

Cette délibération a pour but de formaliser ce partenariat et de définir les engagements de chacun des partenaires, le projet de convention ci-annexé est soumis à l'approbation de votre assemblée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver la convention de partenariat ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :

Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 44

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Alain AUGER, Olivier AMOS

Votant contre : 2

Annie ROCHE, Jimmy LEVACHER

S'abstenant : 2

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie

2020/12-14/52 Dérogation à la règle du repos dominical 2021

Rapporteur:
Georges RASTKLAN

Vu le Code du Travail modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques - articles L.3132-26 et L.3132-27 et R.3132-21;

Vu la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi du 6 août 2015 ;

Vu la décision du Président de Valence Romans Agglo n°2020_D696.

Monsieur le Maire expose :

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce. Toutefois, cette règle connaît certaines particularités et certaines dérogations permettant d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche.

Parmi les catégories de dérogations, il est notamment confié au maire, selon la loi du 18 décembre 1934, le pouvoir de déroger au principe du repos dominical des salariés, pendant un nombre limité de dimanches dans l'année.

Les dispositions qui résultent de cette loi forment l'actuel article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances. Cette loi confère au maire le pouvoir de déroger au repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an depuis 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Il s'agit donc pour le maire d'autoriser l'emploi de salariés pendant un à douze dimanches déterminés et ainsi de permettre l'ouverture de certains établissements commerciaux le dimanche. La liste des dimanches doit être définie et arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision concernant les dimanches supplémentaires est soumise, dans le cadre de la cohérence territoriale, à la consultation préalable de l'organe délibérant de l'EPCI aux fins de régulation et pour avis conforme. Valence Romans Agglo a, par décision du Président n°2020_D696, émis un avis favorable au souhait présenté par la Ville de Valence.

Par conséquent et conformément aux dispositions réglementaires, la consultation du conseil municipal est requise pour arrêter le nombre et les dates des dérogations au repos dominical fixées par le maire sur le territoire communal.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- de fixer le nombre de dérogations, au principe du repos dominical des salariés, à douze dimanches pour l'année 2021 ;
- d'approuver la liste des 12 dimanches bénéficiant de la dérogation au repos dominical sur l'année 2021 comme suit :
 - 10, 17 janvier
 - 27 juin
 - 4 juillet
 - 29 août
 - 5, 19 septembre

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- 28 novembre
- 5, 12, 19 et 26 décembre

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Manon BELDA, Alain AUGER

Votant contre : 6

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Olivier AMOS, Jimmy LEVACHER

2020/12-14/53 Subvention d'objectifs et de moyens Ville - Association des commerçants du Quartier Bouffier 2021-2022	Rapporteur: Georges RASTKLAN
--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Avec plus de 30 adhérents, l'association du Quartier Bouffier assure la dynamique et la fédération des commerçants des rues Bouffier, Madier de Montjau, Belle Image et Arménie. Une dizaine d'animations assure aujourd'hui des temps forts tout au long de l'année. L'augmentation, chaque année, du nombre d'adhérents témoigne de la bonne dynamique de l'association.

Pour soutenir l'association dans le développement de ses actions, la Ville de Valence, intéressée au maintien et au développement d'un tissu local en centre-ville, alloue à l'association une subvention annuelle de fonctionnement.

Afin de préciser les missions de l'association et les moyens qui sont alloués aux objectifs fixés afin de les réaliser, il est nécessaire de formaliser ce partenariat par une convention d'objectifs et de moyens de deux ans sur la période 2021-2022 (convention ci-annexée), prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

La convention est établie à partir d'une grille d'objectifs portant sur les items suivants :

- La structure et le fonctionnement de l'association,
- Les objectifs déterminés tels que la promotion de la Ville de Valence, les actions menées par l'association, la fédération des différents métiers et nouveaux commerçants,
- La définition des moyens alloués par la Ville de Valence (montant de la subvention, mise à disposition des moyens matériels et personnels) et les engagements de l'association justifiant l'utilisation des fonds et mises à disposition,
- L'évaluation annuelle des actions réalisées et objectifs visés.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



La base de calcul proposée pour les subventions à chaque association de commerçants propose de valoriser trois facteurs : le plan d'action dans le but d'encourager à la mise en place d'animations tout au long de l'année, les actions liées au calendrier ville afin de créer des points d'attraction dans tout le centre-ville et le nombre d'adhérents dans le but d'inciter à la création de communautés commerçantes fortes dans le centre-ville.

Ainsi le montant annuel des aides versées à l'association pour l'année 2021 est fixé à 5 383 €. Versé en deux fois et sera révisé en 2022.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des commerçants du Quartier Bouffier et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.
- d'autoriser les dépenses sur le chapitre 65 du budget général de la ville de Valence.

Est annexée à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat entre la Ville de Valence et l'association de commerçants du Quartier Bouffier

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/12-14/54 Convention de partenariat avec les syndicats de trufficulteurs de la Drôme relative à l'organisation des journées de la truffe 2021	Rapporteur: Georges RASTKLAN
---	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les 23 et 24 janvier 2021, la Ville de Valence et les 3 syndicats de producteurs de truffes de la Drôme (le Syndicat Général de la Truffe Noire du Tricastin, le Syndicat des Producteurs de Truffes de la Drôme des Collines et le Syndicat des trufficulteurs du Val de Drôme) organiseront la 4^{ème} édition des « Journées de la Truffe » sur le site du Champ de Mars à Valence.

Lors de la troisième édition cet événement fut un succès et a attiré plus de 17 000 visiteurs, amateurs éclairés, passionnés ou simplement curieux. Pour 2021, l'évènement présentera la truffe au grand public à travers 2 approches distinctes et complémentaires : l'approche gustative et l'approche culturelle de la truffe noire locale, autour, notamment, de démonstrations culinaires avec des chefs étoilés, de conférences, de dégustations et d'ateliers de découverte. Associé à l'évènement et complétant le dispositif, figurera un village d'exposant mettant en valeur l'artisanat et les produits régionaux.

La Ville de Valence, aux côtés des 3 syndicats de producteurs de truffes de la Drôme, participe à l'organisation de la manifestation à travers, notamment, la prise en charge d'une partie de son coût global, la mobilisation des services communication et événementiel et la mise à disposition de moyens matériels (évaluée à 4 000 €).

Cette délibération ayant pour but de formaliser ce partenariat et de définir les engagements de chaque partenaire, le projet de convention ci-annexé est soumis à l'approbation de votre assemblée.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver la convention de partenariat ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/12-14/55 aides directes	Signature de la convention FISAC et du règlement d'attribution des	Rapporteur: Georges RASTKLAN
---------------------------------	--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le 13 décembre 2019, la ville de Valence a été retenue concernant l'appel à projet de 2018 au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).

Le ministère de l'économie et des finances a souhaité accompagner la ville de Valence dans son projet de redynamisation de l'offre commerciale en mobilisant notamment les financements du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) dans le cadre d'une Opération Collective en Milieu Urbain (OCMU).

Ce Fonds d'Investissement pour les Services, l'Artisanat et le Commerce est un dispositif d'Etat piloté sur les territoires par les Direction Générale des Entreprises (DGE). Il vise à soutenir le développement économique local. Ainsi, il vient renforcer la stratégie de développement économique qui est mise en place par la ville ces dernières années. Le périmètre d'intervention qui a été retenu est le périmètre «Opération de revitalisation de Territoire» (ORT).

Par conséquent, la ville percevra une subvention à hauteur de 187 199 € HT pour réaliser cette opération sur la période de 2020-2022.

Ce dispositif est une subvention relative à des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

L'une des actions d'investissement de cette opération concerne les aides directes.

Cette action a pour objectif d'accompagner financièrement et directement les commerces, l'artisanat et les services de proximité du centre-ville dans leur projet de modernisation, de sécurisation et d'accessibilité des locaux commerciaux.

L'attribution de la subvention ainsi que son montant définitif sont décidés par une commission commerce présidée par le représentant de l'Etat et comprenant l'ensemble des partenaires de l'opération, dans la limite du budget annuel affecté à ce programme. Le montant des aides directes attribuées par la Ville de Valence sera identique à celui de l'Etat.

Les aides sont réparties en deux catégories de travaux (cumulables) :

- Aide à l'accessibilité (60% des dépenses éligibles prises en charge par l'Etat et la Ville, 40% par les commerçants)
- Aide à la rénovation/modernisation (40% des dépenses éligibles prises en charge par l'Etat et la Ville, 60% par les commerçants)

Les Seuils d'éligibilité des dépenses sont les suivants :

- pour des commerçants sédentaires : 4 000 € à 20 000 € HT,
- pour les commerçants non sédentaires : 4 000 € à 10 000 € HT

Le règlement, joint en annexe, fixe les conditions et modalités de demande et d'obtention de cette subvention.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention pour la mise en œuvre des actions du Fond d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de celle-ci.
- d'autoriser les dépenses sur les chapitres 65 et 204 du budget général de la ville.
- d'approuver le règlement des aides directes ci-annexé.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention pour la mise en œuvre du fond d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce.
- Règlement de l'attribution des aides directes «accessibilité, rénovation et modernisation».

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2020/12-14/56 Convention OPAH-RU Centre Ville 2021/2025 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain Signature	Rapporteur: Annie-Paule TENNERONI
---	--------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5, I, 3°) qui prévoit que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence Equilibre social de l'habitat,

Vu les articles L.303-1, L.321-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat, relatifs aux OPAH,

Vu les compétences de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo en matière d'habitat et de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), lui conférant la maîtrise d'ouvrage pour l'OPAH-RU du centre-ville de Valence,

Vu la circulaire n° 2002-68 / IUH4 / 26 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'Intérêt Général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le rapport final de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU réalisée entre septembre 2019 et juillet 2020 par Soliha Drôme / Le Creuset Méditerranée / Atelier Skala sous la maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération, définissant les enjeux et objectifs en matière de rénovation de l'habitat privé dans le centre ancien de Valence,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH-RU du 10/11/2020 au 10/12/2020, en application de l'article L. 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu l'avis favorable du Préfet de Région sur le projet de convention en date du 26 octobre 2020,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu la délibération du conseil municipal 2018 / 06-25 / 84 approuvant la convention-cadre pluriannuelle « action cœur de ville 2018-2022 » de la Ville de Valence, engageant la collectivité dans la requalification de l'offre de logement en centre-ville,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2020-02-27-001 portant création de l'opération de revitalisation territoriale (ORT) de la Communauté d'agglomération Valence-Romans en date du 27 février 2020,

Vu le projet de convention d'OPAH-RU annexée à la présente délibération,

Considérant que l'OPAH-RU constitue un des volets d'actions de l'axe stratégique n°1 du programme Action Cœur de Ville « de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat »,

Considérant que par cette convention la Ville de Valence s'engage à participer au financement de travaux de rénovation des logements de particuliers, propriétaires bailleurs ou occupants, sous certaines conditions,

Considérant qu'une étude préalable à la mise en œuvre d'une concession d'aménagement sur des îlots en recyclage reste à engager par la Ville afin de préciser la stratégie d'intervention sur le volet renouvellement urbain,

Monsieur le Maire expose :

1/ Contexte de l'OPAH RU dans le dispositif Action Cœur de Ville de Valence

Agréée par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain est une opération d'ensemble adaptée au traitement des territoires urbains. Elle dépasse le domaine de l'habitat en intégrant une dimension foncière, immobilière, environnementale, sociale et économique.

Elle a pour objectif d'améliorer significativement les conditions de vie des habitants, grâce à une dynamique de réhabilitation articulant outils incitatifs (aides aux travaux) et outils coercitifs si besoin (procédures d'opérations de restauration immobilière ou de résorption de l'habitat indigne et très dégradé). Elle permet une animation renforcée sur un périmètre défini, pendant 5 ans, à destination d'un public éligible aux aides de l'ANAH (propriétaires occupants aux ressources modestes ou très modestes, propriétaires bailleurs souhaitant conventionner leur logement locatif à loyer maîtrisé, syndicats de copropriétés).

Afin de déterminer les conditions techniques, financières et partenariales de mise en œuvre de l'opération à engager, une convention-cadre doit être signée entre les différents partenaires-financeurs : Valence Romans Agglomération en tant que maître d'ouvrage du dispositif, la Ville de Valence, l'ANAH et sa délégation locale (DDT), le Département de la Drôme, la Banque des Territoires - groupe Caisse des Dépôts, la Fondation du Patrimoine, Action Logement, Procvivis Vallée du Rhône.

En outre, en tant que signataire de la convention-cadre du programme Action Cœur de Ville, Action Logement souhaite favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville afin de développer une offre locative d'habitat, à destination du public salarié des entreprises. Action Logement Services, filiale d'Action Logement Groupe, mobilisera la somme d'environ 1 544 000 € sur 2 ans pour solvabiliser les opérations d'investissement par le biais d'un pré-financement au portage, de prêts ou de subventions aux travaux. Cette participation, évaluée selon une liste d'immeubles indicative repérés en phase d'étude pré-opérationnelle (12 immeubles environ représentant 35 logements), sera déclinée dans une convention tripartite associant la Communauté d'agglomération.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2/ Périmètre, enjeux, objectifs et moyens de l'OPAH RU Ville de Valence

Le périmètre opérationnel de l'OPAH-RU est circonscrit au centre historique de Valence ainsi qu'au début des faubourgs, correspondant ainsi au périmètre ORT, exception faite du secteur gare. L'opération durera de 2021 à 2025.

Déclinée en plusieurs volets d'action, la convention d'OPAH-RU permettra de répondre aux enjeux que l'étude pré-opérationnelle a permis de définir :

- Enjeu 1 : remettre sur le marché les logements vacants, en accordant une attention particulière aux immeubles avec un intérêt patrimonial ou urbain ;
- Enjeu 2 : réorienter l'offre de logements disponible pour favoriser l'installation de familles en propriété occupante ;
- Enjeu 3 : accompagner les copropriétés en difficulté dans un dispositif à géométrie variable ;
- Enjeu 4 : améliorer la qualité du parc locatif privé en réhabilitant des logements dégradés, voire indignes

Les objectifs globaux de réhabilitation sont fixés à 422 logements sur 5 ans, répartis comme suit :

- 55 logements occupés par leur propriétaire (dont 20 ménages Prêt à Taux Zéro non-éligibles Anah et 35 ménages éligibles Anah) ;
- 98 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés, avec un objectif de remise sur le marché de 55 logements vacants
- 269 logements en copropriété, aidés en « aides au syndicat », avec un objectif de remise sur le marché de 27 logements vacants

Parmi ces logements, un objectif de 10 logements locatifs rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne est fixé. Par ailleurs, il est fixé un objectif d'aider 20 projets d'accession de propriétaires occupants (ménages éligibles au PTZ, non-éligibles Anah). Les actions de réhabilitation iront en priorité en direction d'adresses identifiées comme prioritaires par un suivi pro-actif et partenarial (27 immeubles représentant 109 logements + 2 grandes copropriétés représentant 244 logements).

Les signataires de cette convention contribuent ensemble au financement de l'opération, pour l'ingénierie et les aides aux travaux. Le coût d'ingénierie, estimé à 1 080 000 € TTC est co-financé par l'Anah (550 900 €), Valence Romans Agglo (304 100 €) et la Banque des Territoires (225 000 €). Les aides aux travaux sont apportées par 4 principaux financeurs : l'Anah + programme Habiter Mieux (5 764 710 € + 642 000 €), l'Agglomération (1 136 620 €), le Département (660 875 €) et la Ville de Valence (512 000 €).

3/ Aides mobilisables par la Ville de Valence pour l'OPAH RU

La Ville de Valence s'engage à la mise en place de 3 aides visant à la valorisation du patrimoine, et à appuyer la sortie de projets complexes :

- une aide à l'organisation des petites copropriétés, un forfait de 1000 €.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- la mise en place d'un fonds d'aide exceptionnelle pour les projets bailleurs complexes : fusion cage d'escalier, fusion de logements, surcoût lié à la dimension patrimoniale de l'immeuble, etc. Une aide pouvant aller jusqu'à 5000€/logement.
- une aide au ravalement des façades, avec la possibilité de prendre en compte les postes de menuiseries, zinguerie, toiture, dans le cadre d'un projet global. Un financement de 20% des travaux HT : avec un maximum de subvention 5000€/façade ou à 10 000€ si le bien présente un intérêt patrimonial particulier validé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Cette dernière aide sera instruite en partenariat avec l'UDAP-DRAC, le Département et la Fondation du Patrimoine. Ce partenariat fera également l'objet d'une convention spécifique.

Enfin, la Ville s'engage à mettre à la disposition de l'opérateur désigné par Valence Romans Agglomération un local d'opération au cœur du périmètre de l'OPAH, local permettant d'accueillir l'équipe à demeure à raison de 3 postes de travail, ainsi que d'accueillir des réunions et un espace d'exposition.

Le budget prévisionnel correspondant à ces aides est le suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Budget prévisionnel commune de Valence	2021	2022	2023	2024	2025	512 000 €
Dont aides façade	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	450 000 €
Dont aides à l'organisation copropriétés	2 000 €	2 000 €	2 000 €	3 000 €	3 000 €	12 000 €
Dont fonds d'aide exceptionnelle projets bailleurs complexes	5 000 €	5 000 €	10 000 €	15 000 €	15 000 €	50 000 €

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le périmètre d'OPAH-RU joint en annexe 1 de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'OPAH-RU du centre-ville de Valence 2021-2025 jointe en annexe 2 de la présente délibération, et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'adopter le règlement d'attribution de l'aide aux travaux de ravalement de façades joint en annexe 3 de la présente délibération ;
- D'adopter le règlement d'attribution de l'aide à l'organisation des petites copropriétés joint en annexe 4 de la présente délibération ;
- D'adopter le règlement d'attribution du fonds d'aide exceptionnelle aux projets bailleurs complexes joint en annexe 5 de la présente délibération ;

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Le plan du périmètre de l'OPAH-RU
- Le projet de convention d'OPAH-RU du centre-ville de Valence 2021-2025
- Le règlement d'attribution de l'aide aux travaux de ravalement de façades
- Le règlement d'attribution de l'aide à l'organisation des petites copropriétés
- Le règlement d'attribution du fonds d'aide exceptionnelle aux projets bailleurs complexes joint en annexe 5 de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/12-14/57 Convention tripartite Action Logement, Ville de Valence et Valence Romans Agglo - Action Cœur de Ville	Rapporteur: Annie-Paule TENNERONI
---	--------------------------------------

Vu la délibération du conseil municipal 2018 / 06-25 / 84 approuvant la convention-cadre pluriannuelle « action cœur de ville 2018-2022 » de la Ville de Valence, engageant la Ville de Valence dans **un ambitieux projet de transformation de son centre-ville**, élaboré en accord avec son intercommunalité pour revitaliser le centre-ville et renforcer la centralité et l'attractivité de l'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2020-02-27-001 portant création de l'opération de revitalisation territoriale (ORT) de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo en date du 27 février 2020,

Considérant le projet de délibération approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain 2021-2025, qui sera présenté au conseil Municipal de Valence du 14/12/2020,

Considérant que, via l'axe stratégique n°1 « de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat » du plan Action Cœur de Ville, dont l'OPAH-RU constitue un des volets d'actions, la Ville de Valence est engagée dans la requalification de l'offre de logement en centre-ville,

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Par le programme national Action Cœur de Ville 2018-2022, Action Logement s'est engagée, à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibrage de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement.

Dans ce cadre, Action Logement finance les opérateurs de logements sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité, en vue de leur réhabilitation et de leur remise en location pérenne auprès des salariés, dans le cadre de droits de réservations consentis à Action Logement Services en contrepartie de ses financements.

A travers cette convention tripartite, Action Logement s'engage à :

- réserver des concours financiers dédiés aux projets d'investissement locatif du Cœur de Ville de Valence, d'un montant de 1 544 000 euros ;
- ce que chaque dossier fasse l'objet d'une instruction, immeuble par immeuble, ainsi que d'une décision d'octroi dans le cadre des instances propres à Action Logement Services ;

Deux types de financement sont possibles et peuvent être sollicités :

- Un préfinancement court terme (maximum 3 ans) destiné au portage amont de l'immeuble assis sur la valeur d'acquisition et des frais induits (frais de notaire, droits, études de projet, frais de mise en sécurité, frais de portage...)
- Le financement long terme des travaux de restructuration et de réhabilitation de l'immeuble (parties communes et parties privatives distinctement) en prêt long terme et en subvention selon l'économie du projet.

La Ville et Valence Romans Agglo s'engagent, en contrepartie, à :

- inciter les différents opérateurs immobiliers pressentis à faire toute diligence pour déposer les demandes de financement complètes auprès d'Action Logement Services ;
- céder les immeubles qu'elle détient en propre et à solliciter de ses opérateurs publics fonciers, la cession des immeubles qu'ils portent pour son compte, aux opérateurs dédiés à la mise en œuvre des opérations de réhabilitation et de portage long terme à des fins locatives de ces immeubles, et ce dans des conditions financières permettant d'assurer la faisabilité des opérations.

Une liste d'immeubles pressentie est annexée au projet de convention. Cette liste n'est pas figée et pourra évoluer en fonction de l'émergence de nouveaux projets. Des réservations complémentaires de concours financiers pourront éventuellement être sollicitées si l'enveloppe nationale contingentée le permet.

La convention est conclue pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31/12/2022, et ne pourra pas se poursuivre par tacite reconduction. Son suivi sera assuré par un comité de pilotage représentant les 3 signataires, à réunir deux fois par an minimum.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention tripartite entre la Ville de Valence, Valence Romans Agglo et Action Logement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite, et à signer tout document de nature à exécuter la présente délibération ;

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- le projet de convention tripartite,
- la liste des immeubles pressentis,
- la cartographie des immeubles pressentis.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/12-14/58 (RLP)	Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
------------------------	--	---------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants et R. 581-72 et suivants ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-12 ;
VU le Règlement Intercommunal de Publicité de l'Agglomération Valentinoise approuvé par l'arrêté inter préfectoral n°8040 du 9 décembre 1999 ;
VU la délibération du 18 novembre 2019 prescrivant la procédure de révision du Règlement Local de Publicité, fixant les objectifs et modalités de concertation de ladite procédure ;
VU la délibération du 23 mai 2020 modifiant les modalités de concertation dans le cadre de la révision du Règlement Local de Publicité ;

Monsieur le Maire expose :

1/ Contexte

En préalable au débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité (RLP) de Valence, Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure de révision dudit document.

Il est rappelé que le RLP est un instrument de planification locale de la publicité élaboré pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLP, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager à préserver.

La délibération du 18 novembre 2019 a prescrit la révision du RLP avec pour objectifs :

- De préserver le patrimoine historique et architectural de la Ville, notamment dans et à proximité de son centre-ville.
- De garantir une qualité paysagère et visuelle des entrées de ville et des perspectives urbaines sur le paysage environnant afin d'offrir un cadre de vie agréable.
- D'assurer la cohérence de traitement de la publicité, des pré-enseignes et des enseignes sur les voies structurantes de la commune.
- D'anticiper les évolutions urbaines à venir notamment avec la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme.
- De prendre en compte les enjeux économiques et commerciaux du territoire dans la réflexion.

2/ Objectifs de la présente délibération

L'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLP est révisé conformément aux procédures de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Dans le cadre de la révision d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU. Le RLP ne comporte pas de PADD comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Ainsi par analogie et conformément aux articles L581-14 du Code de l'environnement et L153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil Municipal doit débattre des orientations générales du projet de RLP et de leur adéquation avec les objectifs de départ.

3/ Présentation des orientations mises au débat

Afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de la révision du RLP cités ci avant, M. le Maire met au débat les orientations suivantes :

- Orientation 1 : Déroger à l'interdiction de publicité de manière limitative notamment dans le périmètre de certains monuments historiques classés ou inscrits ou sur les sites inscrits de la commune ;
- Orientation 2 : Préserver les secteurs peu touchés par la pression publicitaires, comme le centre-ville, les quartiers résidentielles et pavillonnaires (en dehors des zones de publicité restreintes du RLP actuel 0 et 1) de Valence ;
- Orientation 3 : Encadrer les dispositifs publicitaires en maîtrisant leur format et en mettant en place une règle de densité en s'inspirant du RLP de 1999 actuellement en vigueur notamment sur les axes structurants et aux abords des zones d'activités : Le Boulevard John F Kennedy, le Boulevard Winston Churchill, le Boulevard Franklin Roosevelt, ou encore la partie Sud de l'Avenue Victor Hugo ;
- Orientation 4 : Maintenir, a minima, l'état actuel du territoire communal en matière de publicité apposée sur mobilier urbain notamment en proposant des formats d'affichage plus restreints que la réglementation nationale ;
- Orientation 5 : Réglementer les dispositifs lumineux et notamment numérique en instituant une plage d'extinction nocturne et une réduction des formats pour limiter l'impact de ces dispositifs sur le paysage urbain ;
- Orientation 6 : Interdire ou encadrer certaines implantations d'enseignes peu qualitatives en matière d'intégration paysagère comme les enseignes sur toiture, les enseignes sur les arbres ou encore les enseignes sur balcon ;
- Orientation 7 : Encadrer l'implantation des enseignes installées en façade d'activités pour privilégier une bonne lisibilité des activités et assurer une meilleure intégration de ces enseignes dans l'environnement ;
- Orientation 8 : Proposer une réglementation locale pour les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol, y compris celles inférieures ou égales à 1m2, ainsi que pour les enseignes sur clôture qui peuvent avoir un impact non négligeable sur le cadre de vie.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat sur les orientations générales du RLP.

Il précise que la tenue du débat sur les orientations générales du RLP sera formalisée dans le procès-verbal de la séance, intégré au dossier de RLP.

Après la tenue du débat, il propose à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLP en application des dispositions combinées des articles L. 514-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, après consultation de ses commissions compétentes et débat lors de la présente séance, le Conseil Municipal prend acte de la présentation et de la tenue d'un débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité,

Le Conseil prend acte de la délibération

2020/12-14/59	Acquisitions terrains rue Edouard Branly	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	--	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 et suivants ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;
Vu le projet et les travaux de construction du pôle seniors réalisés par DAH ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Considérant qu'il convient d'acquérir des emprises de trottoirs et de voirie cadastrées section CD n°572, 577, 578, 579 pour partie et CD n°576, 580, 581 en totalité pour une surface totale d'environ 3 050 mètres² ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a délivré en 2017 un permis de construire à Drôme Aménagement Habitat (DAH) afin de réaliser sur le site SCAPA situé rue Branly un pôle seniors comprenant un EHPAD de 200 lits et un programme de 27 logements seniors.

Le projet a permis la restructuration de ce vaste tènement dont les limites ont été remaniées de façon à dégager en bordure des rues Branly et Chateaubriand des emprises supplémentaires destinées à l'élargissement des trottoirs des voies précitées et à la création d'une nouvelle voie.

Il est proposé de transférer à la Ville de Valence ces emprises d'une surface d'environ 3 050 m², situées 68, rue Chateaubriand et 9, rue Branly, cadastrées section CD n°572, CD 577, CD 578, CD 579 d'une surface de 1 401 m² avant découpage et CD n°576 (209 m²), CD 580 (149 m²), CD 581 (1 291 m²).

Cette délibération a pour but d'approuver l'acquisition par la Ville de ces surchargeurs de trottoirs et cette emprise de voirie situés rue Branly et rue Chateaubriand, en lien avec l'opération de restructuration du site SCAPA et de les classer dans le domaine public de la collectivité.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section CD n°572, CD 577, CD 578, CD 579 pour partie et CD 576 (209 m²), CD 580 (149 m²), CD 581 (1 291 m²) situées 68, rue Chateaubriand et 9, rue Branly pour une surface d'environ 3 050 m², à l'euro symbolique ;
- De classer ces parcelles dans le domaine public communal ;
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Franck SOULIGNAC à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan de situation

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/12-14/60 (CGV)	Acquisition du lot 402 au sein du bâtiment du Centre Gare Valence	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
------------------------	---	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Dans le cadre de la relocalisation des services de la Commune de Valence et du regroupement des services municipaux, il s'avère nécessaire d'acquérir des locaux supplémentaires.

La Ville de Valence est copropriétaire du bâtiment du Centre Gare Valence (CGV), situé le long de la gare routière, au 50 rue Denis Papin, sur les parcelles cadastrées section CE numéro 436 et CH numéro 386. La Collectivité est propriétaire des lots 401-410-411-412-413-414-415-417-427, soit une surface totale de 441 mètres carrés ainsi répartis :

- 56.20 mètres carrés au premier étage,
- 370.60 mètres carrés au deuxième étage
- une cave de 14.2 mètres carrés.

La société Malakoff a mis en vente le lot numéro 402 au prix de 120 000 euros. Il s'agit d'un local de 125 mètres carrés à usage de bureaux au 1^{er} étage du bâtiment. Il apparaît opportun d'acquérir ce local pour permettre une relocalisation des services communaux, la Commune étant déjà propriétaire des lots susvisés.

Il a été convenu que la Commune prenne en charge la partie des frais de travaux du lot numéro 402 qui seront votés lors de la prochaine assemblée générale, même si la Collectivité n'est pas encore propriétaire dudit lot sous réserve de la réalisation effective de la vente.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir auprès de la société Malakoff le lot numéro 402 au prix de 120.000€ soit 960€/m², les frais d'acte étant à la charge de la Ville ;
- de prendre en charge la partie des frais de travaux du lot numéro 409 qui seront votés lors de la prochaine assemblée générale même si la Collectivité n'est pas encore propriétaire dudit lot sous réserve de la réalisation effective de la vente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- lettre d'intention

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/12-14/61 (CGV)	Acquisition du lot 409 au sein du bâtiment du Centre Gare Valence	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
------------------------	---	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la relocalisation des services de la Commune de Valence et du regroupement des services municipaux, il s'avère nécessaire d'acquérir des locaux supplémentaires.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



La Ville de Valence est copropriétaire du bâtiment du Centre Gare Valence (CGV), situé le long de la gare routière, au 50 rue Denis Papin, sur les parcelles cadastrées section CE numéro 436 et CH numéro 386. La Collectivité est propriétaire des lots 401-410-411-412-413-414-415-417-427, soit une surface totale de 441 mètres carrés ainsi répartis :

- 56.20 mètres carrés au premier étage,
- 370.60 mètres carrés au deuxième étage
- une cave de 14.2 mètres carrés.

Un propriétaire privé a mis en vente le lot numéro 409 de la copropriété du CGV au prix de 65 000 euros. Il s'agit d'un local de 75 mètres carrés à usage de bureaux au 2ème étage du bâtiment, appartenant à Monsieur Yves DUVAL. Il apparaît opportun d'acquérir ce local pour permettre une relocalisation des services communaux, la Commune étant déjà propriétaire des lots susvisés.

Il a été convenu que la Commune prenne en charge la partie des frais de travaux du lot numéro 409 qui seront votés lors de la prochaine assemblée générale, même si la Collectivité n'est pas encore propriétaire dudit lot sous réserve de la réalisation effective de la vente.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir auprès de Monsieur DUVAL Yves, le lot numéro 409, au prix de 65.000€ soit 866€/m2, les frais d'acte étant à la charge de la Ville ;
- de prendre en charge la partie des frais de travaux du lot numéro 409 qui seront votés lors de la prochaine assemblée générale même si la Collectivité n'est pas encore propriétaire dudit lot sous réserve de la réalisation effective de la vente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- lettre d'intention
- courrier d'accord

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/12-14/62 Acquisition auprès de Valence Romans Agglo des lots du bâtiment du Centre Gare Valence (CGV)	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 7 octobre 2020 ;

Considérant la nécessité d'acquérir des locaux supplémentaires afin de relocaliser certains services de la Collectivité ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la relocalisation des services de la Commune de Valence et du regroupement de certains services municipaux, il s'avère nécessaire d'acquérir des locaux supplémentaires.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



La Ville de Valence est copropriétaire du bâtiment du Centre Gare Valence (CGV), situé le long de la gare routière, au 50 rue Denis Papin, sur les parcelles cadastrées section CE 436 et CH 386. La Collectivité est propriétaire des lots 401-410-411-412-413-414-415-417-427 à usage de bureaux, représentant une surface totale de 441 mètres carrés ainsi répartie :

- surface de 56.20 mètres carrés au 1^{er} étage,
- surface de 370.6 mètres carrés au 2^{eme} étage ;
- cave de 14.2 mètres carrés.

Le bâtiment du CGV est en copropriété notamment avec la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo qui est propriétaires des lots numéros 416-420-421-422-423-428-429-433-434 à usage de bureaux.

Les services de Valence Romans Agglo ayant été centralisés au sein de l'espace Jacques Brel, la Collectivité n'a plus l'usage des locaux. Elle a donc décidé de mettre en vente l'ensemble des lots dont elle est propriétaire au prix de CINQ CENT CINQUANTE HUIT MILLE EUROS (558 000 euros), conformément à l'estimation des domaines en date du 7 octobre 2020 déduction faite de la marge de négociation de 10 %.

Ces lots sont à usage de bureaux pour une surface d'environ 500 mètres carrés au 3^{ème} étage du bâtiment et environ 315 mètres carrés du 2^{ème} étage.

La Commune étant déjà propriétaire des lots susvisés, il apparaît opportun pour la Ville de Valence d'acquérir ces locaux dans le bâtiment du CGV afin de relocaliser certains services communaux.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo tous les lots du CGV dont elle est propriétaire, à savoir les lots numéro 416-420-421-422-423-428-429-433-434
- d'approuver cette acquisition moyennant le prix de 558 000 euros, les frais d'acte étant à la charge de Valence Romans Agglo ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/12-14/63 parcelle ZD 297	Acquisition du bâtiment situé 60 allée James Joule situé sur la	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
----------------------------------	---	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 et suivants ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111-1 ;
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 22 septembre 2020 ;
Considérant le projet de relocalisation du Tir Olympique Valentinois ;

Monsieur le Maire expose :

La ville a mis en place un plan pluriannuel de sobriété énergétique qui consiste à la réalisation de travaux d'isolation et d'amélioration de ses bâtiments. A ce titre, l'école élémentaire Bayet doit profiter de ce plan pour améliorer le confort des

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



classes en 2022. A terme, l'occupation du sous-sol par l'association Tir Olympique Valentinois ne sera plus compatible avec l'objet et le fonctionnement du bâtiment.

La Ville de Valence souhaite donc relocaliser le Tir Olympique Valentinois. Dans le cadre de ce projet, des négociations ont été menées avec la SCI SAVIMMO afin d'acquérir le local mis en vente par la société, situé à Valence (26000) au 60 allée James Joule, sur la parcelle cadastrée section ZD numéro 297.

Il s'agit d'un bâtiment d'activité situé dans la zone des Auréats à Valence. Le local représente une surface d'environ 610 mètres carrés sur un terrain d'environ 2 400 mètres carrés.

Ce local étant idéal pour implanter le Tir Olympique Valentinois, il a été convenu d'acquérir ce bien au prix de 374 000 euros, soit le prix estimé par les domaines avec la marge de négociation de 10%.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition au prix de 374 000 euros du local situé 60 allée James Joules sur la parcelle cadastrée section ZD numéro 297 ;
- De dire que les frais d'acte sont à la charge de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Extrait du plan cadastral
- Lettre d'intention d'achat
- Plan de situation

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/12-14/64 Modification n° 1 des conditions de cession à la société Club Seniors Promotion du site Le Cardonnel dans le cadre de l'appel à projets Valence 2020	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 3111-1 et suivants, et L.3112-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020 approuvant la cession à la société Club Seniors Promotion du site Le Cardonnel dans le cadre de l'appel à projets Valence 2020 ;

Considérant qu'au vu de l'avancement du projet, plusieurs contraintes techniques sont apparues ;

Considérant la nécessité de revoir les conditions de la vente ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 6 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé la cession du site Le Cardonnel à la société Club Seniors Promotion au prix de 1 121 000 euros HT.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Suite à l'avancement du projet, plusieurs problématiques techniques sont apparues. Il apparaît donc nécessaire de modifier les conditions initiales de la vente au regard de ces contraintes.

En effet, il existe une conduite de gaz et une conduite d'assainissement sous l'emprise du terrain affecté au projet de la société Club Seniors Promotion. Ces conduites sont nécessaires au fonctionnement de la Comédie de Valence. Il convient de trouver une solution technique permettant la réalisation du projet (dévoisement, création d'une galerie, etc, ...). Des études sont en cours de réalisation pour trouver la solution la plus adéquate tant d'un point de vue technique que financier. La solution retenue sera choisie d'un commun accord entre les parties.

La promesse de vente est donc conclue sous les conditions suivantes :

- Les travaux relatifs au dévoisement de la conduite de gaz, desservant le bâtiment de la Comédie, seront pris en charge pour moitié par chacune des parties, dans la limite d'un montant total maximum de 15 000 euros HT ; (quinze mille euros hors taxes), la dépose de l'ancienne chaudière sera à la charge de la Collectivité.
- Les travaux relatifs au dévoisement du réseau d'assainissement, desservant le bâtiment de la Comédie, seront pris en charge pour moitié par chacune des parties, dans la limite d'un montant total maximum de 55 000 euros HT.(cinquante-cinq mille euros hors taxes),

Etant précisé que lesdits dévoisements ont pour objet de permettre l'implantation de ces réseaux en dehors de l'assiette de terrain de la résidence Service Seniors ;

Par ailleurs, il est nécessaire de procéder au dévoisement des conduits de cheminée de la chaufferie de la Comédie dont la présence sur le pignon Nord du bâtiment engendrent de nombreuses contraintes pour les futurs occupants et une perte de surface habitable importante. Il a été convenu de procéder à un partage de frais pour moitié par chacune des parties, dans la limite d'un montant total maximal de 75 000 euros HT (soixante-quinze mille euros hors taxes).

Les modalités de réalisation et de financement des travaux ne sont pas encore définies. Si ces différents travaux de dévoisements (réseaux et conduits) sont réalisés en totalité ou en partie par la Ville, la partie du financement assurée par la Société Club Seniors Promotion fera l'objet d'une offre de concours.

A l'inverse, si les travaux ou une partie de ces travaux sont réalisés par la Société Club Seniors Promotion, la participation de la Ville sera déduite du prix de vente et fera l'objet d'une nouvelle délibération soumise au Conseil Municipal.

Une troisième option consisterait à faire réaliser les travaux par l'Agglomération en sa qualité de maître d'ouvrage (mise à disposition du bâtiment de la Comédie et compétence en matière d'assainissement). Dans ce dernier cas, les travaux seront remboursés en totalité à la Communauté d'Agglomération par le biais d'un fonds de concours de la part de la Commune, complété le cas échéant par une offre de concours de la part de CLUB SENIORS PROMOTION.

Il est précisé que les autres conditions de la vente prévues par la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet restent inchangées.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la conclusion d'une promesse de vente au profit de la société Club Seniors Promotion selon les conditions susvisées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Franck Soulignac à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment la signature d'une promesse de vente, la signature de l'acte de vente définitif, et tous documents nécessaires au financement des travaux (acceptation de l'offre de concours de la société Club Seniors Promotion ou versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération VALENCE ROMANS AGGLO, etc).

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2020/12-14/65 Désaffectation et déclassement du bâtiment situé 10 rue Farnerie sur la parcelle cadastrée AC 261	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;
Vu le constat d'huissier en date de ce jour, soit le 14 décembre 2020 ;
Considérant que l'îlot Farnerie n'est plus affecté aux services publics de la Commune de Valence ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence est propriétaire de l'îlot Farnerie, situé sur la parcelle cadastrée section AC numéro 261. Sur cette parcelle, sont édifiés plusieurs bâtiments qui étaient jusqu'alors occupés par les services de la commune notamment la Direction Education Jeunesse, la médiathèque publique et universitaire François Mitterrand, la maison des sociétés ainsi qu'un logement de fonction lié au gardiennage des locaux associatifs. Cet îlot relevait donc du domaine public communal.

Dans une perspective de valorisation de son patrimoine immobilier, la Ville à lancé un appel à projets sur plusieurs sites de la Ville et notamment sur l'îlot Farnerie. Le groupe LES SENIORIALES a été retenu pour son projet de construction d'une résidence seniors et la réalisation de logements en accession.

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2018, une promesse de vente a été signée le 10 mai 2019 au profit du groupe LES SENIORIALES. Les biens du domaine public étant inaliénables, la promesse de vente avait été conclue sous condition suspensive de désaffectation et de déclassement, conformément à l'article L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Aujourd'hui tous les services municipaux du site Farnerie ont été relocalisés sur d'autres sites de la Ville. Le bien est entièrement libre de toute occupation depuis, ce jour, soit le 14 décembre 2020, comme l'atteste le constat d'huissier ci-annexé en date du même jour,

Afin de pouvoir poursuivre la vente du site, il est nécessaire de constater au préalable sa désaffectation et son déclassement par délibération.

La présente délibération a donc pour objet de constater la désaffectation du site Farnerie et de prononcer son déclassement.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 261 ;
- De prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée section AC numéro 261 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- constat d'huissier

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2020/12-14/66 Modification n° 1 des conditions de vente du bâtiment situé 10 rue Farnerie sur la parcelle cadastrée AC 261 au groupe LES SENIORIALES VALENCE	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2018 transmise à la Préfecture le 05 octobre 2018 ;
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 16 septembre 2020 ;
Considérant qu'au vu des contraintes techniques du site et de l'opération, il apparaît nécessaire de revoir le montage foncier et financier de l'opération ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2018, la ville de Valence a approuvé la vente de l'îlot Farnerie au groupe LES SENIORIALES. Une promesse de vente a été signée le 10 mai 2019.

Ce site présente la particularité d'être un tènement entièrement bâti situé en zone de prescription archéologique. La réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive est obligatoire. La réalisation de ce diagnostic ne peut se faire que sur une emprise non bâtie, d'où la nécessité de démolir l'ensemble du bâti présent sur le tènement à l'exception de la partie destinée à être réhabilitée. Le groupe les SENIORIALES doit être propriétaire du bâtiment pour procéder à ces démolitions et donc à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive.

Afin de permettre au groupe LES SENIORIALES d'être propriétaire de l'îlot Farnerie tout en garantissant une rétrocession du bien à la Collectivité en cas de non réalisation de l'opération, il est envisagé de procéder à la régularisation d'une vente à terme et sous diverses conditions résolutoires. Cette vente consiste à transférer la propriété de l'îlot au groupe LES SENIORIALES le jour de la signature de l'acte authentique de vente, avec un paiement du prix de vente différé en totalité. Ce paiement n'interviendra qu'après constatation par acte notarié de la non réalisation de l'ensemble des conditions résolutoires.

La vente à terme répond aux besoins des deux parties :

- Elle permet au groupe LES SENIORIALES d'être propriétaire du site et ainsi d'obtenir le financement nécessaire aux travaux de démolitions, désamiantage, éventuelles fouilles archéologiques et remise en état environnemental du sol et du sous-sol.
- Elle permet à la Collectivité de retrouver la propriété de l'îlot en cas de non réalisation de l'opération et octroie à la Ville une situation de créancier privilégié sur le paiement du prix, en cas de défaut de paiement de l'acquéreur (inscription au service de la publicité foncière compétent du privilège de vendeur et réserve de l'action résolutoire, avec cession de rang au profit d'un éventuel prêteur) ;

S'agissant du prix, pour la réalisation du projet présenté par le groupe LES SENIORIALES, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a estimé le bien à 1 500 000 euros.

L'avant-contrat sera consenti selon les charges et conditions suivantes :

- Conditions suspensives de droit commun (notamment obtention des autorisations d'urbanisme purgées de tout recours, origine de propriété régulière, absence de servitudes et réseaux contraignant la réalisation du projet, justificatif du caractère définitif de la délibération autorisant le déclassement et de la délibération autorisant la vente, justification du caractère définitif de la délibération du conseil municipal autorisant la modification simplifiée n° 3 du PLU, obtention d'une pré-commercialisation etc.) ;

La vente sera consentie sous les charges et conditions suivantes :

- Pacte de préférence consenti au profit de la Ville de Valence en cas de non-réalisation de l'opération dans un délai de 5 ans, dans l'hypothèse où la société LES SENIORIALES DE

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



VALENCE déciderait d'une revente amiable de la totalité de l'îlot. Ce pacte de préférence sera institué pour une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;

- Privilège de vendeur et action résolutoire au profit de la Ville de Valence en cas de défaillance de paiement du prix par l'acquéreur ;
- Rétrocession des surlageurs au profit de la Ville de Valence à l'euro symbolique ;
- Neutralisation des canalisations par les SENIORIALES à ses frais ; prise en charge par la commune des travaux de dévoiement si des canalisations non révélées par les titres ou états hypothécaires étaient découvertes à l'occasion des travaux de démolition ;

Les conditions résolutoires suivantes seront stipulées dans l'acte de vente :

1/ condition résolutoire d'absence de prescriptions archéologiques imposant :

- La conservation de tout ou partie du site ;
- La modification du programme ;
- La réalisation de fouilles archéologiques, dans la limite d'un Coût Prévisionnel et d'un Surcoût ci-après mentionné.

2/ condition résolutoire au titre des travaux de désamiantage et de démolition, dans la limite d'un Coût Prévisionnel et d'un Surcoût ci-après mentionné.

3/ condition résolutoire au titre des études de sol et fondations spéciales dans la limite d'un Coût prévisionnel et d'un Surcoût ci-après mentionné.

4/ condition résolutoire au titre des travaux de remise en état environnemental du sol et du sous-sol dans la limite d'un Coût Prévisionnel et d'un Surcoût ci-après mentionné.

Le tout dans la limite d'un Coût Prévisionnel et d'un Surcoût ci-après mentionné,

Prise en charge par LES SENIORIALES DE VALENCE **au titre des 4 conditions résolutoires** ci-avant visées, d'un « Coût Prévisionnel » dans la limite de la somme maximale de CINQ CENT MILLE EUROS HT (500.000,00 € HT).

En cas de dépassement de ce Coût Prévisionnel inférieur ou égal à CENT CINQUANTE MILLE EUROS HORS TAXES SUR LA VALEUR AJOUTEE (150.000,00 €uros HT), prise en charge par LES SENIORIALES DE VALENCE du Coût Prévisionnel et du Surcoût .

En cas de dépassement de ce Coût Prévisionnel supérieur à CENT CINQUANTE MILLE EUROS HORS TAXES SUR LA VALEUR AJOUTEE (150.000,00 €uros HT), mise en place d'une clause de revoyure pour déterminer les suites à donner dans la prise en charge de ce Surcoût.

Si les parties ne trouvent pas d'accord, la vente sera résolue et la Ville de Valence retrouvera la pleine propriété de l'îlot Farnerie. Afin d'indemniser les SENIORIALES des coûts qui auront été engagés pour les travaux de fouilles archéologiques, de désamiantage et de démolition, remise en état environnemental du sol et du sous-sol il est prévu d'insérer la clause suivante dans la promesse de vente et dans la vente :

« le PROPRIETAIRE se rapprochera du CANDIDAT ACQUEREUR afin de l'indemniser du préjudice qu'il aura subi par la prise en charge des frais engagés par la société LES SENIORIALES DE VALENCE au titre des travaux de démolition, du désamiantage, des éventuels travaux résultant d'éventuelles prescriptions au titre des fouilles archéologiques, et de la remise en état environnemental du sol et du sous-sol, en raison de l'enrichissement sans cause bénéficiant au PROPRIETAIRE. Sur le fondement de l'article 1303 du code civil, il sera établi entre les PARTIES un protocole d'accord destiné à indemniser le CANDIDAT ACQUEREUR des frais listés ci-dessus, étant précisé que la société LES SENIORIALES DE VALENCE prendra en charge une partie desdits coûts à hauteur de SOIXANTE MILLE EUROS (60.000,00 € HT).

La Commune de VALENCE conservera donc à sa charge le surplus desdits frais, étant précisé que ces frais concernent uniquement les frais de démolition, des travaux résultant des prescriptions au titre des fouilles archéologiques, de

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



désamiantage, et de la remise en état environnemental du sol et du sous-sol, en dehors des coûts d'études et de maîtrise d'œuvre qui restent à la charge de la société LES SENIORIALES DE VALENCE.

La commune de VALENCE prendra également à sa charge les frais, droits et émoluments de l'acte de vente et de l'acte constatant la résolution de la vente, si elle devait avoir lieu.

Les modalités de cette indemnisation seront définies par un protocole d'accord qui sera soumis à l'approbation du Conseil municipal, dès lors que le préjudice de la société LES SENIORIALES DE VALENCE sera né.

Il est convenu entre les parties que la résolution de la vente, par suite de la réalisation de l'une quelconque des conditions résolutoires, sera considérée comme étant un élément constitutif suffisant de la naissance du préjudice de la société LES SENIORIALES DE VALENCE ».

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'abroger la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2018 transmise à la Préfecture le 05 octobre 2018 ;
- D'autoriser la vente à terme de la parcelle cadastrée section AC numéro 261 d'une superficie de 2 945 mètres carrés à la Société LES SENIORIALES DE VALENCE moyennant un prix de 1 550 000 euros payable en totalité à terme, avec prise en charge des frais d'actes notariés (acte authentique de vente et acte authentique de constatation de réalisation ou de non-réalisation des conditions résolutoires énoncées) et de géomètre par l'acquéreur ;
- D'autoriser la vente avec faculté de substitution et de cession de contrat avec accord préalable de la Commune ;
- D'autoriser cette vente selon les charges et conditions et conditions suspensives et résolutoires susvisées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents, pièces et actes nécessaires à la réalisation de cette opération, ou qui en seraient la suite et la conséquence, notamment la promesse de vente, l'acte de vente et l'acte de constatation de réalisation ou de non-réalisation des conditions résolutoires énoncées.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Avis des domaines

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2020/12-14/67 Modification des conditions de cession par l'EPORA à la SCCV « LE RESIDEN'CIEL » de la parcelle cadastrée BK 427	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---	---------------------------------

Modification des conditions de cession par l'EPORA à la SCCV « LE RESIDEN'CIEL » de la parcelle cadastrée BK 427

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les avis d'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 29 janvier 2018 ;

Vu les délibérations du 25 mars 2019 approuvant la cession à l'EPORA du bâtiment « Cujas » situé sur la parcelle cadastrée section BK n° 427

Vu la convention opérationnelle Châteauvert 26E051 signée avec l'EPORA sur ce secteur ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle ;
Vu l'appel à projets « Valence 2020 » et l'offre reçue par SDH pour le site Cujas à 880 000 euros HT,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 octobre 2019 approuvant les nouvelles modalités de participation financière de l'EPORA consistant à racheter les biens des collectivités à l'euro symbolique et à valoriser ensuite ces biens dans le bilan d'opération,
Considérant qu'une étude a révélé l'existence de déblais non inertes qui ne pourront être acceptés en filière de traitement classique, engendrant ainsi des surcoûts d'évacuation pour rendre le site compatible avec l'usage du sous-sol envisagé ;
Considérant qu'une prise en charge partielle des surcoûts d'évacuation de ces déblais nécessite de modifier le bilan financier prévisionnel de l'opération et de revoir le prix de vente ;
Considérant que la Ville de Valence a donné son accord pour que la cession s'établisse au profit de la société SCCV « LE RESIDEN'CIEL » qui se substitue dans tous ses droits à la société SDH Constructeur ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du démarrage du chantier de démolition et de remise en état par l'EPORA avant cession à l'opérateur, le porté à connaissance de l'état du site a été réalisé : celui-ci est compatible à l'usage résidentiel envisagé.

Toutefois, le projet décidé par l'opérateur, avec une construction allant partiellement jusqu'à un niveau et demi de sous-sol, fait ressortir des besoins de terrassement importants, dont le coût sera impacté à la hausse par l'évacuation des terres polluées que les études préalables ont révélées.

Ces surcoûts n'ayant pas été portés à connaissance de l'opérateur lors de la mise en vente par la Ville, il est décidé de partager leur prise en charge financière.

Cette prise en charge se traduit par une diminution du prix de vente par l'EPORA à la SCCV « LE RESIDEN'CIEL » et par une modification du bilan financier prévisionnel de l'opération.

L'excavation des terres polluées a été estimée, en première approche, à 275 000 euros hors taxe. Un devis complémentaire sera réalisé après démolition du bâtiment afin d'optimiser les coûts.

Les conditions de cession d'EPORA à la SCCV « LE RESIDEN'CIEL » s'en trouvent ainsi modifiées, modifiant le prix de vente à la baisse en fonction du coût réel de l'excavation des terres polluées.

En contrepartie de la diminution de prix, la SCCV « LE RESIDEN'CIEL », devenu propriétaire, fera réaliser à ses frais exclusifs les travaux de terrassement conformément au plan de gestion du rapport complémentaire et ce pour rendre le site compatible à son nouveau projet d'aménagement.

Dans l'attente de la réalisation d'une étude complémentaire permettant de connaître le montant définitif des surcoûts de terrassement, à intervenir après la démolition du bâtiment Cujas, il est convenu d'insérer dans la promesse de vente entre l'EPORA et la SCCV « LE RESIDEN'CIEL », la clause de prise en charge suivante :

- Dans l'hypothèse où le devis révélerait un surcoût de terrassement inférieur à 100 000 euros HT, le prix de vente fixé à 880 000 € HT serait réduit de ladite somme ;;
- Dans l'hypothèse où le devis révélerait un surcoût de terrassement compris entre 100 000 euros HT et 275 000 € HT, le prix de vente fixé à 880 000 euros serait réduit de 100 000 euros, puis de 50% du coût restant une fois déduite la somme de 100 000 € ;
- Dans l'hypothèse où le devis révélerait un surcoût de terrassement supérieur à 275 000 euros HT, les parties conviennent de se revoir afin de trouver un accord et à défaut, de la

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



suite à donner au compromis de vente.

Dans les deux premières hypothèses, le bilan d'opération resterait à l'équilibre, sans incidence financière pour la collectivité. Dans la 3^e hypothèse, le bilan d'opération pourrait être déficitaire, entraînant un reste à charge pour la collectivité d'un maximum de 45 000 €.

Lorsque les coûts définitifs seront connus, un nouveau bilan financier prévisionnel sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section BK numéro 427 par l'EPORA à la SCCV « LE RESIDEN'CIEL » au prix et conditions susvisées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents, pièces et actes nécessaires à la réalisation de cette opération, ou qui en seraient la suite et la conséquence,

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Délibérations Administration générale – Finances

2020/12-14/68	Cession de la Halle Jean Bouin	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	--------------------------------	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3111-1, L.1111-1 et L. 2141-2 ;

Vu la délibération n° 2019/12-16/48 du 16 décembre 2019 transmise en Préfecture le 20 décembre 2019 portant sur le déclassement anticipé du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AB n° 32 correspondant à l'actuelle Halle Jean Bouin ;

Vu les avis de la Direction départementale des finances publiques des 23 et 30 janvier 2020 ;

Considérant que la Ville a reçu une proposition d'achat à hauteur de 400.000 € en vue de la réalisation de Halles Gourmandes pour le bien situé à Valence (26 000), 19b rue Jean Bouin, sur la parcelle cadastrées section AB numéros 32, ainsi que sur une partie de la rue Joseph Pey ;

Considérant que la parcelle AB n° 32 a fait l'objet d'un déclassement anticipé et peut donc être cédée, la désaffectation effective pouvant être constatée ultérieurement.

Monsieur le Maire expose :

Il est envisagé de réhabiliter la Halle Jean Bouin, située dans le secteur de la Basse-Ville, pour y installer une « Halle Gourmande », un marché couvert de terroir situé en bord du Rhône et à proximité directe du centre-ville de Valence.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Le projet présenté par Atrium, opérateur spécialisé, consiste à rénover le bâtiment existant dans son intégralité pour l'installation d'une vingtaine de loges proposant des produits du terroir. Les abords du bâtiment seront également aménagés pour favoriser le déplacement multimodal, concevoir des liaisons entre les modes doux et les flux existants, prévoir du stationnement avec la création d'une cinquantaine de places de parking et créer un espace de vie dans le secteur, conformément aux ambitions fixées pour la commune et le secteur de la Basse-Ville.

Dans la perspective de la mise en œuvre de ce projet, il est proposé de céder à Atrium la parcelle cadastrée section AB n° 32 pour partie, sise 19b rue Jean Bouin, d'une superficie totale d'environ 3660 m², à laquelle il conviendra de détacher une emprise d'environ 284 m², comprenant la halle Jean Bouin d'une superficie d'environ 912 m², au prix de 400.000 euros, conformément aux avis des Domaines en date du 23 janvier 2020 et du 30 janvier 2020. Il est précisé que les avis des Domaines ont estimé la valeur des deux parcelles à un montant total de 400.000 € et 100.000 €, avec une marge de négociation respectivement de 20% et 10%, soit une valeur vénale estimée à 410.000€ minimum. Cette estimation ayant été réalisée sur la parcelle AB n° 32 dans sa totalité, il convient alors d'adapter le prix de vente en fonction de l'emprise cédée et de réduire le prix de vente à hauteur de 400.000 € au regard de la réduction de l'emprise de cession de la parcelle AB n° 32 à hauteur d'environ 284 m².

L'emprise consistant actuellement en de la voirie, et plus précisément une partie de la rue Joseph Pey, conformément au plan annexé, fera l'objet d'une délibération ultérieure de cession, après la réalisation d'une enquête publique, ainsi que le constat de sa désaffectation et son déclassement du domaine public.

Le prix de vente de 400.000 € vaut pour la totalité de cette emprise, à savoir la parcelle AB n° 32p comprenant le bâtiment de la halle Jean Bouin ainsi que le parking, ainsi que l'emprise de la voirie.

Cette délibération a donc pour but d'approuver la vente sous les conditions suspensives suivantes :

- Conditions suspensives de droit commun (Origine de propriété régulière, situation hypothécaire, urbanisme, autorisation d'urbanisme purgée de tout recours et retrait, sinistre et décès de l'acquéreur) ;
- Obtention du financement pour la partie terrain, prêt EURIBOR +2 sur 4 ans ;
- Absence de pollution de sol ou d'étude géotechnique non compatible avec le projet ;
- Autorisation de visite pendant la période du compromis ;
- Signature des engagements locatifs avec « Valence en Gastronomie » et les artisans de la Région ;
- Réalisation de l'enquête publique puis désaffectation et déclassement du domaine public de la rue Joseph Pey ;
- Cession de l'emprise d'environ 980 m² correspondant à la rue Joseph Pey ;
- Locaux libres de toute occupation au jour de la réitération de l'acte authentique de vente
- Signature du compromis de vente au plus tard le 1^{er} mars 2021 ;
- Réitération de l'acte authentique au plus tard le 1^{er} février 2022.

Dans l'hypothèse de la vente du bien avant sa désaffectation effective, l'acte de vente stipulera que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue avant le 1^{er} janvier 2022.

La vente fera également l'objet d'un pacte de préférence au profit de la collectivité, dans les mêmes conditions que la présente vente, dans l'hypothèse où l'acquéreur, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, viendrait à vendre ces parcelles dans un délai de 15 ans à compter de la réitération de l'acte authentique de vente.

A ce jour, la halle est mise à disposition pour l'exercice d'activités sportives et le reste du tènement constitue un parking affecté à l'usage du public.

Une délibération a été adoptée en Conseil municipal du 16 décembre 2019, sur le fondement de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, permettant le déclassement anticipé de la halle Jean Bouin du domaine public alors même que l'usage direct du public justifie que la désaffectation ne prenne effet qu'ultérieurement. La fermeture immédiate de l'équipement à usage d'activité sportive et du parking n'est pas envisageable avant que

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



l'activité n'ait pu être relocalisée. Il convient donc de préciser que la désaffectation n'interviendra qu'à compter du départ de l'association occupante, et ce avant le 1^{er} janvier 2022.

Aux termes des dispositions de l'article susvisé, la procédure de déclassement anticipé est soumise à plusieurs conditions, notamment la réalisation d'une étude d'impact pluriannuelle soumise au Conseil Municipal. Cette étude, annexée à la présente délibération, a pour but de faire connaître à l'organe délibérant les éventuelles conséquences juridiques et financières engendré par le déclassement anticipé.

En l'espèce, comme indiqué dans l'étude, le déclassement anticipé n'emporte aucune conséquence financière ou juridique pour la Collectivité.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'acter le principe de la désaffectation du site qui sera effective à la libération des locaux soit au plus tard le 1^{er} janvier 2022 et d'approuver son déclassement anticipé ;
- De prendre acte de l'étude d'impact pluriannuelle ci-annexée ;
- D'approuver la cession à la société Atrium de la parcelle cadastrée section AB n° 32p, sise 19b rue Jean Bouin, sur une emprise d'environ 3376 m², correspondant à la Halle Jean Bouin et les abords du bâtiment, au prix de 400.000 euros, sous réserve des conditions suspensives et particulières mentionnées dans la présente délibération, et notamment que la vente puisse ultérieurement intégrer une emprise d'environ 980 m² correspondant à la rue Joseph Pey, après que celle-ci ait fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public après la réalisation d'une enquête publique, la cession de cette emprise étant également comprise dans le prix de vente total de 400.000 € ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'approuver cette cession avec faculté de substitution et de cession de contrat avec l'accord de la Ville ;
- D'autoriser la société Atrium ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de la commune, à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires, étant précisé que les travaux ne pourront être exécutés qu'après la réalisation de la vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Plan masse du projet
- Offre d'achat
- Avis des Domaines
- Etude d'impact pluriannuelle

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Manon BELDA, Olivier AMOS

Votant contre : 5

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER

S'abstenant : 1

Alain AUGER

2020/12-14/69	Cession de la parcelle AT n° 330 sise Chemin de Ronde	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 1975 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 10 novembre 2020 ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 1975, et acte notarié en date des 26 mai et 2 juin 1975, la Ville de Valence a acquis auprès de Monsieur et Madame KIZARDJIAN, propriétaires de la parcelle cadastrée section AT n° 333, la parcelle cadastrée section AT n° 330, à titre gratuit. Cette parcelle, d'une superficie d'environ 100 m², a été acquise pour cause d'utilité publique en vue d'un alignement.

La Ville a depuis engagé les travaux de restructuration du quartier Latour Maubourg et réalisé des travaux de voirie au niveau du Chemin de Ronde. L'élargissement de cette voie s'est fait de l'autre côté de la rue, et la parcelle AT n° 330 ne présente plus d'intérêt pour la commune dans le cadre d'éventuels travaux.

Par ailleurs, l'accès à la propriété de la parcelle AT n° 333 se fait toujours par la parcelle AT n° 330, le portail étant resté en l'état suite à la cession et en limite de propriété.

Aussi, il est proposé de rétrocéder à Monsieur KIZARDJIAN ladite parcelle, dans les mêmes conditions que lors de la cession initiale, à savoir à titre gratuit.

Cette parcelle appartient au domaine privé de la commune, celle-ci n'ayant pas fait l'objet d'une intégration dans son domaine public et n'étant ni affectée à l'usage du public ni affectée à un service public.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AT numéro 330, d'une superficie d'environ 100 m², située 39 chemin de Ronde à Valence, à Monsieur KIZARDJIAN, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents, pièces et actes nécessaires à la réalisation de cette opération, ou qui en seraient la suite et la conséquence.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Avis des Domaines du 10 novembre 2020

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/12-14/70	Projet d'implantation de résidences logements par la Samir sur le secteur Hugo Provence	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	---	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Situé en entrée de ville, le secteur Hugo Provence souffre depuis de nombreuses années d'une image dévalorisée, sans identité et dépourvu de qualités urbaines et paysagères. Le quartier s'est développé au gré des opportunités, avec des fonctions très hétérogènes : présence commerciale, services ou équipements (cabinet médical et paramédical, lycée), immeuble tertiaire (« le Sud »), grandes copropriétés (Palmyre, Beaugard, Baudelaire), habitat individuel rues Colette et Baudelaire.

La Mutuelle Samir, créée initialement dans le cadre de la gestion des œuvres sociales des salariés des industries de la chaussure du secteur Romanais, rayonne à ce jour sur le Département de la Drôme notamment afin d'améliorer l'accès aux soins des populations sur le bassin de vie de la Vallée Rhodanienne.

La Samir s'est rapproché de la Ville de Valence afin de s'implanter sur notre territoire et proposer un projet de construction de résidences logements sur le secteur Hugo Provence, répondant ainsi au besoin d'équipements d'hébergements spécialisés au regard du vieillissement de la population sur notre bassin de vie.

Ce projet revêt donc une dimension sociale importante en misant notamment sur une offre de logements à loyers modérés pour les personnes âgées, induisant la création d'emplois directs et indirects contribuant ainsi à l'économie de la Ville et des commerces de proximité.

Ce projet présente également un fort caractère environnemental, avec une insertion paysagère exemplaire (végétalisation des bâtiments et des environnements), la réalisation d'un bâtiment HQE basé sur des technologies innovantes notamment en matière de gestion d'énergies, de déchets ou de traitement des eaux de pluie, ou encore la mise en œuvre d'une restauration collective Bio basée sur un système de circuits courts.

Ce projet, aux qualités urbaines, architecturales et paysagères affirmées, vient conforter la redynamisation du secteur, engagée depuis quelques années, par les acteurs publics (requalification de CIME avenue Victor Hugo, aménagement de l'avenue de Provence) ou privés (requalification des commerces sur le site ex-Darty).

C'est pourquoi le projet esquissé par la Samir apparaît comme complémentaire, adapté au secteur et répondant aux besoins de la Commune quant à la requalification de cette zone, permettant ainsi de favoriser une mixité fonctionnelle sur ce secteur tout en promouvant une qualité paysagère et architecturale forte.

S'il était validé, ce projet serait donc étudié pour s'implanter sur le secteur Hugo Provence en entrée de ville, et notamment sur les parcelles cadastrées section DH n° 18, 20, 208, 209, 210, 128, 145, 220, 245, 184 et 185, soit une emprise d'environ 18.700 m². Le périmètre exact serait alors précisé dans le cadre de la vente des parcelles concernées.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



La présente délibération a pour objet de valider le principe de ce projet. Si celui venait à être retenu, les démarches préalables à une délibération de cession, telles que la saisine du pôle d'évaluation domaniale, les procédures de bornage ou encore la recherche de financement par le porteur de projet, pourraient ainsi être engagées.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De valider le projet d'implantation de résidences logements sur le secteur Hugo Provence, et notamment sur les parcelles susmentionnées, les limites cadastrales venant à être précisées ultérieurement lorsqu'une délibération de cession du tènement sera présentée, étant précisé que cette validation de principe n'engage pas la collectivité quant à la vente définitive du tènement mais permettra aux différents acteurs d'engager toutes les démarches utiles pour permettre l'avancement et la réalisation à terme de ce projet.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux		
2020/12-14/71 communal	Intégration de l'impasse d'ALZON dans le domaine public routier	Rapporteur: Laurent MONNET

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques portant sur les acquisitions à l'amiable ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 juin 2000 et du 30 juin 2014 fixant les modalités d'intégration des voies privées dans le domaine public de la ville de Valence ;
Vu les délibérations du conseil communautaire du 2 juillet 2013 et du 6 octobre 2016 portant sur l'intégration des ouvrages d'assainissement et d'éclairage public des voies privées dans le domaine communal ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la politique qu'elle entend suivre à l'égard des voies privées de la commune dont le classement dans le domaine public routier est envisagé, la Ville de Valence a défini les principes de leur intégration, à savoir :

- que les demandes d'intégration soient émises à l'unanimité des copropriétaires réunis en association syndicale libre ou en syndicat de copropriétaires,
- que les frais éventuels de remise aux normes des éléments constitutifs de la voie (parties communes), c'est-à-dire le réseau et matériel d'éclairage, les espaces verts, le réseau d'assainissement et la chaussée, estimés et chiffrés par les services municipaux et intercommunaux, soient pris en charge à hauteur de 50% par les copropriétaires et 50% par la Ville.

Par courrier du 27 janvier 2016, l'ensemble des copropriétaires constituant l'association syndicale libre du lotissement « Les résidences d'Alzon » a validé la cession, au profit de la Ville de Valence, des parcelles privatives communes cadastrées :

- section BZ 342, soit l'impasse d'Alzon, représentant environ 172 mètres linéaires,
- section BZ 348, soit une bande de terrain de 1,40 mètre de large sur une longueur de 30 mètres environ en bordure du canal de la Grande Marquise.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Lors de l'Assemblée Générale de l'association syndicale libre du 7 octobre 2020, tous les copropriétaires ont donné leur accord pour participer à hauteur de 50% aux frais de remise aux normes des parcelles cédées à la commune, ce qui représente la somme de 20 541,00 € HT.

A titre indicatif, le montant total des travaux est estimé à 40 001,00 € HT.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'intégration des parcelles cadastrées section BZ n°342, BZ n°348, dans le domaine public routier de la Ville de Valence, au jour de la signature d'un acte notarié de cession, et aux conditions susvisées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- le plan de situation de l'allée et d'identification des parcelles.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/12-14/72 Convention portant délimitation du Domaine Public national, départemental, d'agglomération et communal à l'issue des travaux d'aménagement du carrefour des Couleures à Valence et Saint-Marcel-lès-Valence	Rapporteur: Laurent MONNET
---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le carrefour des Couleures est situé au nord-est de l'agglomération valentinoise. Il s'agit d'un giratoire à 7 branches, où se raccordent la RN 7, la RN 532 (LACRA), la RD 432, l'avenue de Romans, et un accès-sortie à la zone commerciale des Couleures. Il fonctionne de manière étroite avec les deux giratoires voisins situés sur l'avenue de Romans (giratoire "Darty") et sur la RD432 (giratoire du Plovier). On y observe une superposition de trafics de différentes natures : transit interurbain, transit pendulaire avec une forte pénétrante de et vers Valence-Centre et trafic local lié à la desserte des zones commerciales

Pour résoudre ces dysfonctionnements, une opération est inscrite au CPER 2015 - 2020 pour 28 M€, dont 18 M€ apportés par l'État, 9,61M€ par le Conseil départemental de la Drôme 9,61 M€ et 0,39 M€ par la communauté d'agglomération Valence-Romans-Agglom. La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'État - DREAL Auvergne Rhône Alpes.

L'opération consiste à créer un nouveau système d'échange : le giratoire actuel des Couleures sera supprimé et remplacé par deux petits giratoires (dits « Boule » et « du Chantre »), reliés par un barreau légèrement enterré passant sous la RN7. La RN7 sera rétablie par un nouveau pont au-dessus de ce barreau (voir plan joint en annexe). La solution intègre une voie mixte cyclistes-piétons, et tient compte du projet de bus à haut niveau de service entre Valence et Romans-sur-Isère.

L'opération va modifier significativement la configuration de l'échangeur, et donc la répartition actuelle des domanialités, qu'il convient dès lors de redéfinir.

L'arrêté préfectoral du 6 novembre 2019, déclarant l'Utilité Publique de l'aménagement, emporte également le classement des nouvelles bretelles dans le domaine public routier national, et fixe les limites de domanialité post-aménagement du réseau routier national et de ses dépendances.

Le but de la présente convention est donc de préciser :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- d'une part, les nouvelles limites de domanialité, au sein du domaine public local, entre les différentes collectivités gestionnaires de voirie (Etat-DIRCE, Département, Agglomération, Communes de Valence et St-Marcel-lès-Valence)
- d'autre part, de préciser les futurs rôles et responsabilités des différents gestionnaires de voirie (Etat-DIRCE, Département, Agglomération, Communes de Valence et St-Marcel-lès-Valence) pour les missions d'exploitation et d'entretien des différentes voiries et équipements liés.

La présente convention a pour objet de formaliser les limites de domanialité et les limites d'interventions entre l'ETAT - DIR Centre-Est, le Département de la Drôme, la communauté d'agglomération de Valence-Romans-Agglo, les communes de Valence et St Marcel-lès-Valence sur les voiries, dépendances et ouvrages annexes qui seront réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement du carrefour des Couleures, sous maîtrise d'ouvrage de l'ETAT - DREAL.

Elle précise :

- d'une part, les nouvelles limites de domanialité, au sein du domaine public local, entre les différentes collectivités gestionnaires de voirie (Etat-DIRCE, Département, Agglomération, Communes de Valence et St-Marcel-lès-Valence)
- d'autre part, de préciser les futurs rôles et responsabilités des différents gestionnaires de voirie (Etat-DIRCE, Département, Agglomération, Communes de Valence et St-Marcel-lès-Valence) pour les missions d'exploitation et d'entretien des différentes voiries et équipements liés.

La domanialité et l'entretien des espaces de compensation environnementale, qui seront réalisés sur des terrains situés à l'Est de la RN532, feront l'objet d'une convention distincte entre l'Etat-DREAL et la communauté d'agglomération Valence-Romans-Agglo.

Cette délibération a pour but d'autoriser la signature de la convention ci-jointe.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 45

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Alain AUGER, Olivier AMOS

Votant contre : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibérations Administration générale – Finances

2020/12-14/73 Conclusion d'une convention de gestion pour l'entretien des espaces verts de Valence Romans Habitat sur le secteur du Polygone

Rapporteur:
Laurent MONNET

Vu les articles L. 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-3 et R. 2123-10 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur le Maire expose :

Valence Romans Habitat et la Ville de Valence souhaitent améliorer la qualité de vie des habitants du quartier du Polygone, en initiant une requalification et une harmonisation de l'espace privé et de l'espace public. C'est ainsi que VRH s'est engagé dans une réhabilitation de ses bâtiments et une réappropriation des espaces verts composant ce quartier.

Valence Romans Habitat dispose de nombreux espaces verts, arbres et terrains stabilisés accessibles à tous, jouxtant les espaces publics gérés et entretenus par les services de la ville. Aussi, afin notamment d'assurer une cohérence de gestion et d'entretien entre ces espaces et les espaces verts de la Ville situés sur ce même périmètre, il a été convenu entre la Ville de Valence et Valence Romans Habitat de transférer temporairement à la Commune la gestion de certains espaces verts appartenant à VRH et assimilés à du domaine public, dès lors que ces espaces verts ne sont pas situés sur des parcelles résidentialisées.

En effet, cette gestion différenciée des espaces verts permettra d'assurer une cohérence de gestion, notamment en termes de calendrier d'entretien entre les espaces verts de la Ville et ceux de VRH.

Il convient donc d'autoriser la Ville de Valence à conclure une convention de gestion des espaces verts avec VRH afin d'en fixer les modalités techniques et financières.

Seront concernées notamment les parcelles cadastrées section AD n° 32, 31, 30p, dont les modalités sont fixées par la convention annexée. Toute modification fera l'objet d'un avenant à la convention initiale.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la conclusion d'une convention de gestion des espaces verts avec Valence Romans Habitat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération

« Et ont les délibérants signé »

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Projet de convention de gestion des espaces verts
- Plans

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2020/12-14/74 Mise à disposition assistance VRD au profit de la Ville de Valence, dans les domaines du stationnement, de la circulation et des déplacements.	Rapporteur: Laurent MONNET
--	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes, devenue Valence Romans Agglo, a délégué sa compétence transports-mobilité au Syndicat Mixte Valence Romans Déplacements (VRD). Celui-ci, exerce ses missions d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur un territoire couvrant 67 communes, dont la Ville de Valence.

Une recherche de mutualisation a été travaillée depuis 2014 entre VRD et la Ville de Valence, qui s'est traduite par une convention de mise à disposition de service par VRD au profit de la Ville en matière de mobilité. Cette assistance représente actuellement 40% d'un poste de catégorie A (soit 0,4 ETP) principalement dans les domaines suivants :

- Délégation de Service Public (DSP) de stationnement (Q PARK)
- Expertise technique relative aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement.
- Accompagnement relatif à la politique de stationnement.
- Instruction des permis de construire pour les thématiques déplacements / stationnement.

La convention précédemment approuvée par le Conseil Municipal prend fin le 31 décembre 2020, et il vous est proposé de reconduire cet accord d'assistance dans les domaines du stationnement, de la circulation et des déplacements.

Aussi, il vous est proposé d'approuver que VRD mette à disposition de la Ville de Valence une assistance représentant 40% d'un poste de catégorie A (soit 0,4 ETP), à compter du 1er janvier 2021, pour une durée de 2 ans et pour un montant annuel forfaitaire de 15 000€.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la Convention de mise à disposition de service entre Valence Romans Déplacements et la ville de Valence, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- La Convention de mise à disposition de service entre Valence Romans Déplacement et la ville de Valence.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social

2020/12-14/75 AVENANT N° 10 au contrat de délégation de service public relatif aux parcs de stationnement en ouvrage Gare, Faventines, Hugo-Balzac, Hôtel de Ville et aux parcs en surface Chamfort, Chareton, Chevandier Sud	Rapporteur: Laurent MONNET
---	-------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R3135-7 ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Considérant que par un contrat de délégation de service public du 30 juin 1999, la Ville de Valence a confié à la société Q Park la gestion et l'exploitation des parcs en ouvrage (Gare, Faventines, Hugo-Balzac, Hôtel de Ville) et des parcs en surface (Chamfort, Chareton, Chevandier Sud).

Monsieur le Maire expose :

L'occupation du parking Chamfort est aujourd'hui relativement faible.

Par ailleurs il existe une demande forte de stationnement pour les travailleurs du centre ville pour lesquels il est nécessaire de trouver de nouvelles alternatives.

Il apparaît donc nécessaire de créer un nouvel abonnement pendulaire en journée du lundi au vendredi. De 7 h à 19h en complément des abonnements résident et pendulaire (24h/24h) déjà existants sur ce parking.

Cette délibération a pour but d'approuver la signature de l'avenant n°10 au contrat de délégation de service public du 30 juin 1999 relatif aux parcs de stationnement en ouvrage Gare, Faventines, Hugo-Balzac, Hôtel de Ville et aux parcs en surface Chamfort, Chareton, Chevandier Sud, relatif à la création d'un nouvel abonnement pendulaire en journée pour le parking Chamfort.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°10 au contrat de délégation de service public du 30 juin 1999 relatif aux parcs de stationnement en ouvrage Gare, Faventines, Hugo-Balzac, Hôtel de Ville et aux parcs en surface Chamfort, Chareton, Chevandier Sud, relatif à la création d'un nouvel abonnement pendulaire en journée pour le parking Chamfort.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Avenant n°10 au contrat de délégation de service public du 30 juin 1999 relatif aux parcs de stationnement en ouvrage Gare, Faventines, Hugo-Balzac, Hôtel de Ville et aux parcs en surface Chamfort, Chareton, Chevandier Sud.
- Nouvelle grille tarifaire applicable.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 44

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Manon BELDA, Alain AUGER, Olivier AMOS

Votant contre : 1

Florent MEJEAN

S'abstenant : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibérations Administration générale – Finances

2020/12-14/76 Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions en matière de forfaits de post-stationnement.	Rapporteur: Laurent MONNET
---	-------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), notamment son article 63 ;
Vu le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;
Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de la réforme du stationnement payant dite de « dépenalisation », lors de sa séance du 26 juin 2017.

Cette autorisation a notamment permis la signature d'une convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) ayant pour objet de définir :

- les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou dématérialisée les avis de paiement de forfaits de post-stationnement (FPS) initiaux ou rectificatifs aux domiciles des titulaires des certificats d'immatriculation, à leur locataires ou acquéreurs
- les conditions d'accès au service informatique du service FPS-ANTAI
- les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les avis de paiement impayés.

Cette convention prend fin le 31 décembre 2020 et la signature d'une nouvelle convention s'avère nécessaire pour prolonger l'adhésion aux services FPS de l'ANTAI du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, permettant de sécuriser la notification des avis de paiement et de recouvrer les sommes dues grâce à la chaîne de traitement automatisé.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention relative aux services de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions en matière de forfaits de post-stationnement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2020/12-14/77 Avenant de prolongation du Contrat Vert et Bleu Grand Rovaltain	Rapporteur: Laurent MONNET
--	-------------------------------

Le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Rovaltain, porté par le syndicat mixte SCoT Rovaltain Drôme Ardèche, fixe des ambitions fortes en matière de préservation et de restauration de la trame verte et bleue. Cette ambition nécessaire pour préparer le territoire de 2040, est double :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Protéger de l'urbanisation les espaces naturels ou agricoles qui composent la trame verte et bleue du Grand Rovaltain. Pour ce faire, le projet de SCoT cartographie la trame verte et bleue à l'échelle supra communale et définit les prescriptions associées.
- Mobiliser les acteurs locaux en faveur de la mise en valeur de la trame verte et bleue afin de compléter l'approche réglementaire par des actions opérationnelles. A cette fin, le Syndicat mixte ScOt Rovaltain Drome Ardèche s'est engagé dans la mise en place d'un Contrat vert et bleu (CVB), conçu comme un projet de territoire en faveur de la biodiversité et de la qualité du cadre de vie.

Le périmètre du contrat porte sur l'ensemble des communes adhérentes au Syndicat mixte SCot Rovaltain Drome Ardèche afin de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire dans la mise en place d'actions d'études, de travaux ou de sensibilisation assurant ainsi l'amorce d'une dynamique globale rayonnant sur l'ensemble du territoire.

Le CVB était initialement prévu sur une durée de 5 ans, de 2015 à 2020.

L'avenant au Contrat vert et bleu du Grand Rovaltain pour la prolongation d'un an du contrat a été voté par la Région AuRA en commission permanente du 9 juillet dernier.

Cette prolongation permettra à certaines actions de démarrer, et de régulariser des actions déjà engagées; elle sera aussi le moment de l'évaluation globale du CVB du Grand Rovaltain, pour permettre de réfléchir à l'opportunité d'un second contrat dans le futur.

Les modifications au Contrat vert et bleu portées dans cet avenant sont de deux types :

- Les modifications qui découlent de la prolongation d'un an : nouvelles actions et compléments, nouvelle durée du contrat
- Les modifications apportées lors du bilan mi-parcours (juin 2018) qui n'avaient jamais été Contractualisées : nouveaux budgets, nouvelles actions, nouveau périmètre du Syndicat mixte du SCoT et nouveaux maîtres d'ouvrage.

La Ville de Valence est concernée par 2 actions inscrites au CVB :

- La requalification de la forêt urbaine du Parc des Trinitaires – Ville de Valence (B35), action inscrite lors du bilan mi-parcours
- La restauration et la valorisation du réseau de canaux de Valence (B23), action dont le démarrage est programmé en 2020.

« En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat vert et bleu du Grand Rovaltain. »

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :
Monsieur Lionel BRARD

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2020/12-14/78	Convention de partenariat avec la CAF concernant l'accompagnement à la parentalité	Rapporteur: Cécile PAULET
---------------	--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La convention d'accompagnement des familles, conclue entre la Ville de Valence et la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme, a été mise en place depuis plusieurs années.

Ce partenariat a pour objectifs de répondre aux besoins des familles du territoire en matière d'accompagnement à la parentalité, en mettant en place différentes actions d'accompagnement des parents (semaine des familles, conférences, débats, groupes de paroles de parents, animation de réseau).

La Ville de Valence s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Actions tout public (conférences, débats, théâtre forum, semaine des familles, temps forts),
- Actions de proximité en direction des familles (pause-café, animations familiales, espaces parents dans les écoles),
- Coordination et animation du réseau d'acteurs valentinois travaillant autour de la parentalité (réunions d'échange, groupes de travail thématiques),
- Formation des intervenants CLAS (Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité) pour toute structure valentinoise inscrite dans le dispositif,
- Interventions ciblées en direction des parents de jeunes enfants.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme participe au cofinancement de cette action, à hauteur de 15 500€ annuel pour les dépenses de fonctionnement.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention pluriannuelle d'une durée de 3 ans portant participation de la Caisse d'Allocations Familiales au cofinancement du contrat d'accompagnement des familles et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à la signer ainsi que tous documents pouvant en découler.
- D'inscrire la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales en recette sur le chapitre correspondant du budget général de la ville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social

2020/12-14/79	Lutte contre les incivilités et la délinquance : mesures de contrainte	Rapporteur: Pierre-Olivier MAHAUX
---------------	--	--------------------------------------

Vu l'article 141-2 du code de l'action sociale et des familles,

Monsieur le Maire expose :

La ville de Valence s'est efforcée ces dernières années de construire les conditions de la paix et de la tranquillité publiques que ce soit par le biais de la prévention, de la dissuasion et de la répression.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



La mise en œuvre de ces politiques publiques s'est en particulier traduite par :

. la prise en charge de 1500 jeunes par le service de prévention spécialisée dont 250 bénéficiant d'un suivi individualisé, un travail de rue et en pied d'immeuble permettant de maintenir le contact, une présence en milieu scolaire, un accompagnement vers l'emploi et la formation, des actions collectives,

. le déploiement de nombreux dispositifs en faveur de l'insertion par l'emploi : clauses sociales dans les marchés publics (16 950 heures en 2019, 76 emplois sur l'année, dont 35 en CDI), partenariat avec Valence Services pour les sorties des écoles (45 personnes en insertion), chantiers Fil'Active...

. une offre d'accueil, d'animation et d'accompagnement au sein des 4 Maisons Pour Tous municipales: plus de 400 jeunes, âgés de 11 à 17 ans, adhérents aux structures et une cinquantaine de jeunes majeurs. Accueil assuré le mercredi et pendant les vacances scolaires, activités culturelles (sorties au Lux, navire, ateliers photos, musique...) et sportives (escalade, futsal, vélo, boxe...), séjours en pleine nature, accompagnement de projets avec possibilité d'autofinancement dans le cadre de chantiers jeunes rémunérés (une cinquantaine de jeunes chaque année),

. un doublement des effectifs de la Police Municipale entre 2014 et 2016 et l'installation d'un poste de police supplémentaire,

. 300 procédures judiciaires initiées en 2020 par la Police Municipale en Zone de Sécurité Prioritaire et 65 individus mis à disposition de la Police Nationale pour des délits,

. l'initiation, avec Valence Romans Habitat, d'une politique volontariste d'expulsion de leur logement pour les auteurs de troubles.

Par ailleurs, dès 2016, le ministre de l'Intérieur a été saisi afin que les effectifs de la Police Nationale soient revus à la hausse.

Pour autant, la ville de Valence a été le théâtre durant les deux dernières semaines du mois d'octobre de violences graves et répétées : véhicules brûlés, attaques contre les forces de l'ordre, les sapeurs-pompiers, les services municipaux, utilisation de mortiers d'artifice, caillassage de bus. Les forces de sécurité sont de plus en plus fréquemment confrontées à des délinquants d'habitude, mineurs pour la plupart, qui sont à l'air libre les soirs d'émeute. Les habitants ne peuvent bénéficier de la quiétude à laquelle ils ont droit et sont les premières victimes de ces actes.

Cette situation est devenue intolérable et le maire de Valence a écrit dans ce sens au ministre de la Justice, garde des Sceaux.

La ville de Valence souhaite utiliser un outil supplémentaire qui permettra de responsabiliser les familles des délinquants.

Les familles dont un des membres aura fait l'objet d'un rappel à l'ordre ou pour lequel l'accompagnement parental proposé par Conseil des Droits et Devoirs des Familles au titre de l'article 141-2 du Code de l'action sociale et des familles aura été refusé ou aura fait l'objet d'un jugement définitif suite à une infraction troublant l'ordre public seront susceptibles de se voir supprimer l'accès aux aides municipales pour les services non obligatoires (Contrat municipal étudiant, chèque sport et culture) et l'accès aux aides facultatives du CCAS.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à suspendre l'accès aux aides municipales et du CCAS aux personnes décrites supra ainsi qu'à la famille directe de ces dernières.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette mesure.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Manon BELDA, Olivier AMOS

Votant contre : 5

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER

S'abstenant : 1

Alain AUGER

Yasin YILDIRIM quitte le Conseil Municipal à 22h25 et donne pouvoir à Adem BENCHELLOUG pour le reste des points.

2020/12-14/80 Valence	Rapport de l'entente intercommunale avec la ville de Bourg-les-Valence	Rapporteur: Pierre-Olivier MAHAUX
--------------------------	--	--------------------------------------

Vu la délibération n° 2015/04-13/57 du Conseil Municipal du 13 avril 2015 approuvant la convention relative à la constitution d'une entente entre la ville de Valence et la ville de Bourg-lès-Valence,

Vu la délibération n° 2015/07-06/102 du Conseil Municipal du 6 juillet 2015 approuvant la convention d'exploitation du dispositif de vidéoprotection de la ville de Bourg-lès-Valence par la ville de Valence,

Vu la délibération n° 2020/05-23/25 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 approuvant la désignation des représentants de la ville de Valence pour l'entente créée avec la ville de Bourg-lès-Valence,

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel d'activité relatif au fonctionnement de l'entente intercommunale entre la Ville de Bourg-lès-Valence et la Ville de Valence est soumis à l'assemblée pour avis.

L'entente a été créée en avril 2015 pour :

- La gestion de la vidéoprotection de la ville de Bourg-lès-Valence par le CPU de Valence ;
- La gestion du service clientèle de la ville de Bourg-lès-Valence par Eau de Valence.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Eau de Valence a été transférée à Valence Romans Agglo au 1^{er} janvier 2020. De fait, la gestion du service clientèle de la ville de Bourg-lès-Valence par Eau de Valence, devenue Eau de Valence Romans Agglo, ne fait plus partie de l'entente intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2020.

Une conférence s'est tenue le mercredi 14 octobre 2020 avec pour objet la présentation du rapport d'activité 2019 de la gestion de la vidéoprotection de la ville de Bourg-lès-Valence par le CPU de Valence.

La gestion du dispositif de Bourg Les Valence par le CPU de Valence a démarré début novembre 2015. Le CPU assure le visionnage direct et permanent, 24h/24, 7j/7, des images filmées par les 25 caméras de vidéo protection de la ville de Bourg-lès-Valence.

Depuis le 1^{er} décembre 2019 le visionnage est assuré de 21h à 6h du lundi au vendredi, et 24h/24 les samedis, dimanches et jours fériés.

Le CPU a traité 1370 faits de voie publique en 2019. Il a également participé activement à la lutte contre le sentiment d'insécurité en aidant à l'interpellation en flagrant délit de 22 individus.

Sur le plan de l'efficacité et de la sécurité, la mutualisation offre l'avantage de pouvoir suivre un auteur de délit d'une commune à l'autre et ainsi d'augmenter le périmètre des investigations.

Le rapport relatif à l'exploitation du dispositif de vidéoprotection de la ville de Bourg-lès-Valence par le CPU de Valence pour l'année 2019, et le PV de la conférence du 14 octobre 2020 sont annexés à la présente délibération.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activité 2019 du CPU, et du procès-verbal de la conférence de l'entente intercommunale avec la Ville de Bourg-lès-Valence.

Le Conseil prend acte de la délibération

Délibérations Administration générale – Finances

2020/12-14/81	Présentation du rapport annuel et des comptes 2019 de la Société d'Economie mixte pour la Gestion du Parc des Expositions (SEGEPE)	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
---------------	--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

L'article L.1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les représentants de la Ville au sein d'une Société d'économie mixte locale dans laquelle elle est actionnaire, doivent soumettre annuellement au Conseil Municipal un rapport écrit sur l'activité de la société.

Aussi, afin de permettre l'application de l'article susmentionné, il est demandé de se prononcer sur le rapport écrit et les comptes de la SEM SEGEPE relatifs à l'année 2019 qui sont présentés.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 font apparaître un solde positif de 42 641,08 €.

Conformément à la clause de partage des bénéficiaires, approuvée par avenant n°2, 50% à la SEGEPE et 50% à la Ville, ces derniers (21 320,54 €) viendront en déduction de la créance de la Ville de Valence qui se monte à 128 781,73 euros et la ramènera à 107 461,19 € au 31 décembre 2019.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Le résultat net, après impôt, de l'exercice s'établit donc à 15 350,54 €.

Ces documents sont, également, mis à la disposition du public.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le rapport annuel et les comptes 2019 de la Société d'Economie mixte pour la Gestion du Parc des Expositions.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Comptes annuels de la SEM SEGEPE au 31/12/2019;
- Rapport du Commissaire aux Comptes de l'exercice 2019 ;
- Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale du mercredi 23 septembre 2020 ;
- Procès-verbaux des conseils d'administration ;
- Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale ;

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :

Monsieur Franck SOULIGNAC, Monsieur Laurent MONNET, Monsieur Sylvain FAURIEL, Monsieur Georges RASTKLAN, Monsieur Jean-Luc CHAUMONT

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/12-14/82 2019	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement (RPQS) -	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
-----------------------	--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2019, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Le Conseil prend acte de la délibération

2020/12-14/83 Déchets (RPQS) - 2019	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Prévention et Gestion des	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
--	--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



de prévention et gestion des déchets 2019, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Le Conseil prend acte de la délibération

2020/12-14/84 Rapport annuel Eau de Valence - 2019	Rapporteur: Lionel BRARD
---	-----------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5,

Vu la délibération n°2013/11-04/8 du Conseil Municipal du 04 novembre 2013 créant la régie autonome dotée d'une autonomie financière, dénommée Eau de Valence, à compter du 1 janvier 2014 et adoptant ses statuts,

Vu la délibération n°2018/12-17/47 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 modifiant les statuts de la régie autonome dotée d'une autonomie financière, dénommée Eau de Valence,

Vu la délibération n°2017/12-18/7 du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 approuvant les termes du contrat d'objectifs et de performance 2018-2021 d'Eau de Valence,

Vu la délibération n°2015/11-16/47 du Conseil Municipal du 16 novembre 2015 approuvant le schéma directeur d'eau potable 2015-2020,

Vu la délibération n°2017/12-18/8 du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 approuvant la révision du schéma directeur 2015-2020 et programme pluri-annuel associé,

Vu les statuts d'Eau de Valence et notamment les articles 5 et 6,

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel relatif au service public de l'eau potable est soumis à l'assemblée pour avis.

L'exploitation du service de distribution d'eau potable est assurée par Eau de Valence, régie autonome à autonomie financière de la Ville de Valence. Cet opérateur public a pour mission de protéger la ressource, prélever, traiter et distribuer en continu et en toute circonstance de l'eau potable aux Valentinois. La régie assure également les investissements nécessaires au service public de l'eau. Elle effectue diverses prestations de contrôle des hydrants et d'exploitation des fontaines ornementales pour le compte de la Ville de Valence, ainsi que la gestion de la production, du stockage d'eau potable et la gestion clientèle pour le compte de la Ville de Bourg-Lès-Valence.

L'approvisionnement du service est assuré par quatre ressources, dont une en secours :

Mauboule Assure environ 64% de la production avec une eau de bonne qualité puisée en aval immédiat de la nappe d'accompagnement du Rhône.

Les Couleures Produit environ 18% de volume supplémentaire d'une eau de qualité moyenne, où l'on note la présence de nitrates et des traces de pesticides, ce qui justifie l'engagement de la démarche « captage prioritaire », sur cette ressource.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Les Gonnards Enfin, les derniers 18% de la production totale sont assurés par ce forage avec une eau d'excellente qualité, puisée dans la nappe préservée de la molasse, à plus de 100 m de profondeur.

Thabor L'eau de qualité médiocre, pour laquelle les nitrates notamment sont parfois en limite de la norme, justifie le statut de secours de ces 3 puits.

Après pompage et traitement du manganèse pour l'eau de Mauboule, l'eau est dirigée dans les différents réservoirs. Ceux de Lautagne, Thabor et Blazy permettent la distribution gravitaire du Bas Service alors que les châteaux d'eau de Valence-Le-Haut assurent la mise en pression du Haut Service. Ces réservoirs représentent une capacité totale de stockage de 17 800 m³.

A partir de ces stockages, 298 km de canalisations alimentent gravitairement 23 226 abonnés en 2019. L'eau distribuée est 100% conforme à la réglementation sur le plan bactériologique et chimique, pour la 6ème année consécutive.

En l'espace d'un an, les volumes produits ont augmenté de 3 % et les volumes vendus de 3.19%. En 2019, ils atteignent respectivement 4 757 965 m³ et 4 005 515 m³. La consommation moyenne s'élève à 173l/jour/habitant.

Les pertes en eau du réseau de distribution ont été réduites de 33% (- 369 000 m³) depuis 2014. Le rendement du réseau s'est, de ce fait, amélioré pour atteindre 84.26% (+ 0.26% en 2019). Le taux de renouvellement du réseau est supérieur à 1.1% pour les 5 dernières années consécutives.

Le service clientèle a traité 52 056 contacts. Le taux de prise en charge des appels est très satisfaisant, il s'élève à 90% pour 2019. De plus le service est réactif, le délai moyen de réponse aux demandes écrites des abonnés est de 2.82 jours. 88% des usagers ont confiance en Eau de Valence (IPSOS 2019).

Le prix de l'eau potable est stable pour la 6ème année consécutive (1,62 € TTC/m³).

Le résultat financier cumulé atteint 983 661 € pour cette année 2019.

Eau de Valence est certifiée ISO 9 001 (management de la qualité), 14 001 (protection de l'environnement) et 45 001 (prévention de la santé et sécurité au travail) pour l'ensemble des activités du service public de l'eau (préservation de la ressource, production, transport, distribution, relation clientèle, gestion patrimoniale) et des services administratifs associés.

Conformément à l'article D2224-5 du CGCT le rapport sera mis à disposition du public, à la régie Eau de Valence Romans Agglo, 62 avenue Sadi Carnot. L'information sur les modalités de mise à disposition au public sera faite par voie d'affichage pendant une durée d'un mois minimum à compter du 1er janvier 2021.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2019 de la régie Eau de Valence.

Le Conseil prend acte de la délibération

2020/12-14/85 Modification membres des commissions préparatoires du conseil municipal - modification de l'annexe du règlement intérieur	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---	--------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles .2121-21 et L.2121-22 ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu la délibération en date du 23 mai 2020 portant adoption du règlement du conseil municipal et désignation des membres des commissions thématiques ;

Vu la délibération du 06 juillet 2020 portant modification du règlement du conseil municipal de Valence ;

Considérant le souhait de monsieur Jimmy Levacher de faire partie de la commission n° 1 « Moyens généraux, évaluation, aspects institutionnels » ;

Considérant le souhait de madame Kérha Amiri de faire partie de la commission n° 4 « Ville dynamique, culturelle, sportive, créative et éducation » ;

Monsieur le Maire expose :

Par courrier reçu en mairie, monsieur Michel Quenin a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 6 octobre dernier.

Conformément aux dispositions légales, Monsieur Jimmy Levacher, suivant sur la liste a rejoint le conseil municipal.

Les commissions municipales créées par le règlement intérieur sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil. La composition de ces dernières respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Il est donc proposé de désigner Monsieur Jimmy Levacher en qualité de membre de la commission d'études n° 1.

Il est également proposé de désigner Madame Kérha Amiri, neuvième adjointe au Maire en charge de la santé, de la famille, du handicap et de la cause animale, en qualité de membre de la commission d'études n° 4.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de ;

- Désigner monsieur Jimmy Levacher en qualité de membre de la commission d'études n° 1 « Moyens généraux, évaluation, aspects institutionnels ».
- Modifier l'article 7 du règlement intérieur pour porter le nombre de membre de la commission d'études n° 4 « Ville dynamique, culturelle, sportive, créative et éducation » à 21 au lieu de 20 ;
- Désigner madame Kérha Amiri en qualité de membre de la commission d'études n° 4 « Ville dynamique, culturelle, sportive, créative et éducation »
- D'approuver la modification de l'annexe du règlement intérieur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/12-14/86	Centre de Gestion de la Drôme : désignation d'un représentant et de son suppléant	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	---	--------------------------------

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire expose :

Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit qu'un collège spécifique représente, au conseil d'administration des Centres de Gestion, les collectivités et établissements publics qui, sans être affiliés, ont demandé à bénéficier des missions constitutives du socle commun de compétences.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



C'est le cas de la Ville de Valence qui ne fait pas partie des collectivités dont l'affiliation est obligatoire, mais qui a choisi de recourir au socle commun de compétences assuré par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme comprenant notamment les missions suivantes :

- le secrétariat des commissions de réforme ;
- le secrétariat des comités médicaux ;

A ce titre, la Ville de Valence dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de ce collège, désignés en son sein par le Conseil municipal.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence le Conseil Municipal décide :

- De désigner Madame Véronique PUGEAT comme représentant titulaire et Madame Laurence DALLARD comme représentant suppléant pour représenter la Ville de Valence pour la durée du mandat en cours, au sein du collège des collectivités bénéficiant du socle commun de compétences du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/12-14/87	Conseil de la faculté de droit : Désignation d'un représentant	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	--	--------------------------------

Vu le courrier en date du 25 septembre 2020 du Doyen de la Faculté de Droit de Grenoble ;

Monsieur le Maire expose :

En vue du renouvellement du Conseil de la Faculté de Droit de Grenoble, Monsieur le Doyen a sollicité la Ville de Valence afin que soit désigné un représentant pour siéger à ce conseil en qualité de de personnalité extérieure.

Il est ainsi proposé de désigner Madame Véronique PUGEAT dans cette fonction.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- de désigner Madame Véronique PUGEAT en tant que représentante de la Ville de Valence pour siéger au sein du Conseil de la Faculté de droit de Grenoble pour la durée du mandat en cours.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2020/12-14/88	Instances de démocratie participative	Rapporteur: Lionel BRARD
---------------	---------------------------------------	-----------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-1 ;

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance en date du 30 juin 2014, le Conseil municipal a approuvé le principe de la création de Comités de quartier sur l'ensemble de la commune.

Le 15 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé la Charte de fonctionnement des Comités de quartier, valable pour le mandat municipal 2014 / 2020.

Par délibération en date du 23 mai 2020, il a été décidé que le quartier du Centre-ville relevait de spécificités qui lui étaient propres et telles qu'afin de mieux répondre à celles-ci, un Conseil de quartier du Centre-Ville était créé, venant remplacer le Comité de quartier existant.

Aujourd'hui, animée du même souci visant à favoriser le développement de la démocratie participative, la Municipalité a la volonté d'encourager davantage encore l'implication des Valentinois dans le débat, la réflexion et l'élaboration des réponses aux sujets qui les concernent.

Pour ce faire et comme elle s'y est engagée, la Municipalité propose :

- Un plan de découpage de notre ville définissant le périmètre géographique de l'ensemble des instances de démocratie participative (Comités de quartier, Conseils citoyen et du Conseil de quartier).
- De mettre en place des bureaux de Comités de quartier encore plus représentatifs car composés de 50% de citoyens tirés au sort.

Ainsi, il est proposé d'intégrer au bureau de chaque Comité de quartier existant autant de membres tirés au sort que de membres déjà en place.

Les Comités ainsi formés seront animés par un bureau de 3 membres volontaires et à défaut de 2. Le nombre de membres tirés au sort lui sera toujours égal.

1er : Etant donné l'engagement dont ont fait preuve les membres des bureaux existants, leurs nombreuses réussites et les dossiers en cours, seront désignés comme premiers membres volontaires les membres des bureaux des Comités de quartier déjà en place qui accepteront de poursuivre leurs fonctions. A défaut d'acceptation d'au moins 2 membres, une élection complémentaire sur une liste de volontaires sera effectuée.

2ème : Il sera procédé sur les listes électorales de chaque quartier à un tirage au sort d'un nombre égal de membres que celui des membres volontaires.

3ème : Il est dit que les missions des bureaux – membres volontaires et tirés au sort – prendront fin au plus tard à la fin du mandat municipal.

Enfin, la charte de fonctionnement votée le 15 décembre 2014, étant valable pour la période 2014 à 2020, une nouvelle charte prenant en considération les éléments ci-dessus exposés, doit être aujourd'hui approuvée.

Celle-ci précise les missions, la composition, l'organisation, les engagements de la Ville à l'égard de chaque Comité, les engagements des membres, la tenue des réunions, le rôle du Comité de liaison, les périmètres géographiques de chaque

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Comité et les conditions de mise en œuvre. La Charte fixe les rapports entre la Ville et les différents Comités en déterminant les devoirs et les obligations de chacune des parties.

Périmètres géographique des Comités de quartier, des Conseils citoyens et du Conseil de quartier du Centre-ville - suivant le plan en annexe- :

- Quartier Centre-Ville
- Quartier de Fontbarlettes,
- Quartier du Plan, Vellan, Thabor
- Quartier de la Chamberlière
- Quartier du Polygone
- Quartier Alpes-Maubourg
- Quartier Laprat
- Quartier du Grand-Charran / Briffaut
- Quartier Châteauvert
- Quartier Fontlozier
- Quartier Danton
- Quartier de Valensolles
- Quartier du Petit-Charran

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la nouvelle Charte de fonctionnement des Comités de quartier en annexe.
- D'approuver le périmètre géographique des Comités de quartier, Conseils citoyen et du Conseil de quartier suivant le plan en annexe

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 1
Alain AUGER

Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie

2020/12-14/89	Déploiement de la politique d'implication citoyenne verte	Rapporteur: Laurent MONNET
---------------	---	-------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la politique publique portant sur le développement des implications citoyennes vertes, 2 thématiques sont initiées sur le territoire de Valence et commenceront à être mises en œuvre début 2021

1/ Le compostage partagé

Il s'agit d'une politique publique visant à réduire les déchets alimentaires en les transformant utilement, mais également à créer du lien et à permettre à chacun de s'investir en faveur de l'environnement. Ce dispositif est rattaché à la gestion des déchets de l'agglomération mais la municipalité souhaite l'accompagner, le développer et le promouvoir. La Ville de Valence s'engage donc pour mobiliser les valentinois et aider à sa mise en œuvre sur l'espace public.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Le déploiement de composteurs partagés aura lieu au cours du mandat dans l'ensemble des quartiers de Valence, au plus proche des citoyens. 100 sites potentiels ont d'ores et déjà été identifiés et nécessitent maintenant une mobilisation citoyenne pour se développer.

Concrètement, la Ville de Valence procède par un appel à candidature qui propose, dans le même temps, une première liste de sites pouvant accueillir une activité de compostage partagé sur le domaine public. Un premier appel à candidature a déjà été lancé, incluant des sites pour lesquels des valentinois se sont déjà manifestés ou des sites pour lesquels le déploiement de composteurs partagés peut être simple et rapide. Chaque année, 1 à 2 appels à candidature seront lancés.

Afin de pouvoir ouvrir un site, il est impératif qu'un minimum de 10 foyers soient intéressés et qu'au moins 2 référents constitués en association ou adhérents à une association existante soient disponibles pour assurer l'animation du site et la coordination de sa gestion. Certaines actions régulières sont en effet nécessaires à la fabrication de compost, sans nuisance.

Une fois ces conditions réunies, une convention tripartite entre la ville, l'agglo et l'association porteuse du site est signée. Cette convention détaille les obligations de chaque signataire et autorise l'occupation du domaine public.

La ville aménage ensuite l'espace pour permettre le bon déroulement de l'activité, l'agglo fournit le matériel et forme les référents, enfin l'association porteuse assure la gestion du site. Le suivi technique du compostage est donc réalisé par les citoyens avec le service de Prévention des déchets de l'agglo en support.

A ce jour, 4 sites sont ouverts. L'appel à projet lancé en décembre 2020 propose aux valentinois au minimum 1 site par quartier.

2/ La végétalisation participative

Végétaliser l'espace public est un enjeu fort pour la municipalité. Chacun pouvant être acteur de cette dynamique et améliorer son cadre de vie, et plus spécifiquement les espaces publics proches de chez lui, dans la continuité des jardins partagés développés depuis plusieurs années, l'équipe municipale souhaite mettre en place un « permis de jardiner ».

Il s'agit de laisser aux riverains quel que soit son quartier, la possibilité d'occuper l'espace public afin de le végétaliser. 4 typologies de végétalisation sont proposées, certaines avec des contraintes de sites : le pied de façade (appelé Frontage), les bacs (selon accessibilité piéton), les pieds d'arbre (lorsque présents et non végétalisés par la ville sur un alignement cohérent) ou les massifs en pleine terre (lorsqu'ils sont présents à proximité). Un permis de jardiner tenant lieu d'autorisation d'occupation du domaine public sera délivré aux riverains ayant souhaité s'impliquer dans leur cadre de vie. Il comprend une charte des bonnes pratiques et des conseils d'entretien.

Concrètement, Annuellement, 2 appels à mobilisation seront lancés via les outils de communication de la Ville de Valence (site internet, magazine de la ville, flyers dans les structures de quartier...) pour sensibiliser au sujet et mobiliser de nouveaux valentinois.

Une fois les modalités définies avec le riverain demandeur, la direction de l'espace public accompagne le choix technique des végétaux, creuse les fosses de plantation en pied de façade, fournit le mobilier dans le cadre de bacs et fournit également les premiers végétaux plantés pour assurer une cohérence globale de végétalisation du territoire communal. Les riverains s'engagent à entretenir les plantations.

Le service EVNV dispense des conseils culturels et veille au bon entretien par les riverains.

2 campagnes annuelles sont prévues : l'une au printemps et l'autre à l'automne. La première campagne démarrera au printemps 2021.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser le Maire ou son représentant à déployer ces deux dispositifs

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibérations Administration générale – Finances

2020/12-14/90	Nouvelle composition de la commission ad hoc du chauffage urbain	Rapporteur: Jean-Luc CHAUMONT
---------------	--	----------------------------------

Monsieur le Maire expose,

Vu l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la volonté du législateur, lors de l'adoption de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, à l'origine de l'article L. 1413-3 précité, qui était de mieux associer les commissions à la prise de décision lorsque les services publics locaux sont en jeu, dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales ;

Vu le compte-rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 23 septembre 2019 ;

Vu la délibération n° 2020/07-06/71 du 06 juillet 2020 créant la commission ad hoc du chauffage urbain de la ville ;

La Ville de VALENCE possède un réseau de Chauffage Urbain faisant l'objet d'une Délégation de Service Public (DSP) depuis 1968 arrivée à échéance le 31 décembre 2016.

Suite à une mise en concurrence, la société Energie Verte de Valence (EVA) filiale de CORIANCE, s'est vu confier la nouvelle DSP pour exploiter le réseau durant 24 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) se réunit chaque année au sujet de la Délégation de Service Public du Chauffage Urbain de la ville de Valence.

Il a été décidé par délibération en date du 6 juillet 2020, la création d'une commission de suivi spécifique au chauffage urbain dénommée « commission ad hoc du Chauffage Urbain »

Afin d'enrichir le débat des séances et permettre une représentation optimale des usagers, des participants sont rajoutés à la présente commission. Ces nouveaux participants seront membres de droit dès la première commission ad hoc du chauffage urbain.

Les nouveaux membres sont les suivants :

- Un représentant de l'association UFC que choisir Drôme
- Un représentant de l'association CLCV
- Un représentant de l'association CLN
- Mme Tenneroni, adjointe au maire en charge de l'habitat
- M. Chaffois, Conseiller municipal en charge de l'évaluation des politiques publiques
- M. Reynaud, Conseiller municipal en charge de la sécurité civile

La nouvelle composition de la commission composée de différents collèges de représentants est la suivante (nouveaux participants signalés en gras) :

- Un collège représentant les abonnés
 - Un représentant du Centre Hospitalier de Valence
 - La région via le lycée Montesquieu
 - La Ville de Valence pour ses usagers

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Un collège représentant les copropriétés et association de consommateurs
 - Un représentant de l'UDCAL
 - **Deux représentants de l'Office HLM**
 - Un représentant du syndic FONCIA
 - Un représentant du syndic CENTURY 21
 - Un représentant du syndic le PARC
 - **Un représentant de l'association UFC que choisir Drôme**
 - **Un représentant de l'association CLCV**
 - **Un représentant de l'association CLN**

- Un collège représentant les instances institutionnelles
 - L'ADEME
 - La région
 - AMORCE

- Un collège représentant les techniciens en charge de ce dossier
 - **Deux représentants de la société CORIANCE**
 - Le bureau d'étude en charge du contrôle de la DSP
 - La Direction commune des Bâtiments et ateliers généraux de Valence

- Un collège représentant la ville de Valence :
 - M. Chaumont, conseiller municipal délégué
 - Mme Ravelli, conseillère municipale déléguée
 - M. Monnet, adjoint au Maire
 - M. Auger, élu de l'opposition
 - M. Plassard, Directeur Général des Services Techniques
 - **Mme Tenneroni, adjointe au maire en charge de l'habitat**
 - **M. Chaffois, Conseiller municipal en charge de l'évaluation des politiques publiques**
 - **M.Reynaud, Conseiller municipal en charge de la sécurité civile**

En conséquence le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la nouvelle constitution de « la commission ad hoc du chauffage urbain ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/12-14/91 Création d'un nouveau bureau de vote	Rapporteur: Dominique REYNAUD
---	----------------------------------

Vu le Code électoral,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu le décret n°2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application de l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues ;
Vu l'arrêté préfectoral n°26-2020-08-28-003 en date du 28 août 2020 fixant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Drôme pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 ;
Vu la délibération du 25 juin 2018 modifiant 2 bureaux de vote sur le canton 2 et le canton 3 de la commune de Valence ;
Vu la délibération du 4 juillet 2016 portant modification de bureaux de vote sur la commune de Valence ;

Monsieur le Maire expose :

La ville de Valence, chef-lieu du département, compte aujourd'hui 41 bureaux de vote répartis sur 4 cantons.

Le récent décret n°2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application de l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues impose la création d'un nouveau bureau de vote et la transmission de l'information à Monsieur le Préfet avant le 15 décembre 2020.

En effet, il prévoit la création par la commune chef-lieu de département, d'un bureau de vote pour le vote des personnes détenues admises à voter par correspondance, les Français de l'étranger ainsi que pour les militaires et leurs conjoints, dans le canton avec le plus grand nombre d'électeurs (canton3).

L'année 2021 aura la particularité d'organiser les élections départementales et régionales en juin selon un mode de double scrutin, nécessitant ainsi l'implication de 82 présidents et 82 secrétaires des bureaux de vote. Il y aura dédoublement des bureaux de vote au sein des différents sites dans lesquels sont implantés, par arrêté préfectoral, les 41 bureaux de vote de la commune.

Afin de ne pas entraver les conditions d'accueil des électeurs, il est proposé d'implanter ce 42ème bureau spécifique sur le CPNG de Châteauvert, qui accueille déjà le bureau de vote 39. Le gymnase est suffisamment grand pour l'accueillir et procéder au dédoublement des bureaux 39 et 42 pour les scrutins de 2021. Nous aurons ainsi 84 bureaux de vote pour les élections départementales et régionales 2021.

Afin de le différencier du bureau de vote 39 – CPNG de Châteauvert, et sans générer de confusion pour l'avenir, il est proposé de le nommer :
bureau de vote 42 – spécifique CPNG de Châteauvert

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la création du 42ème bureau de vote et son installation au CPNG de Châteauvert.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/12-14/92 Vœu pour la reconnaissance par la France et la communauté internationale de la République du Haut-Karabagh (Artsakh)	Rapporteur: Nicolas DARAGON
--	--------------------------------

Le Conseil municipal de Valence,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment le dernier alinéa de l'article L. 2121-29 suivant lequel « le Conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local »,

Vu que la Ville de Valence est jumelée depuis 1995 avec la Ville d'Idjevan en Arménie (province du Tavoush) et entretient depuis 2015 une relation d'amitié avec Stepanakert, capitale de la République du Haut-Karabagh (Artsakh), symbolisée par une Charte d'amitié entre les deux communes,

Vu que la France entretient une relation d'amitié millénaire avec l'Arménie, et depuis plus de 100 ans, fait valoir une responsabilité historique et universelle au regard du génocide dont son peuple a été victime en 1915, Considérant le coup de force du 12 juillet dernier par l'armée azerbaïdjanaise dans la région du Tavoush en procédant à des tirs à l'arme lourde, visant de fait le territoire souverain de la République d'Arménie dont les frontières sont reconnues par la Communauté internationale,

Considérant l'entrée en guerre de façon unilatérale de l'Azerbaïdjan contre les Arméniens du Haut-Karabagh (Artsakh) le 27 septembre au matin, en ciblant pendant 44 jours les populations civiles dont celles de la capitale Stepanakert et des communes frontalières, que ces bombardements ont fait de nombreuses victimes parmi les civils, condamnant à l'exode des milliers d'Artsakhiotes,

Considérant que l'armée azerbaïdjanaise, qui comptait dans ses rangs des mercenaires ayant servi au sein de groupes djihadistes en Syrie, a provoqué une crise humanitaire au Haut-Karabagh, s'accompagnant de graves violations des conventions internationales relatives aux conflits armés (notamment par l'utilisation d'armes non conventionnelles telles que des bombes à sous-munitions ou au phosphore...),

Considérant les efforts fournis par la France pour le règlement de ce conflit larvé depuis un accord de cessez-le-feu de 1994, dans le cadre notamment du Groupe de Minsk qu'elle co-préside dans le cadre de l'OSCE, mais qui ont fini par l'enfermer dans un strict rôle de neutralité,

Considérant qu'un accord de cessez-le-feu définitif a été conclu le 9 novembre dernier sous l'égide de la Russie, que la France n'a pas été invitée à signer et qui pourtant arrête les positions occupées à cette date par l'armée de défense du Haut-Karabagh et par l'armée azerbaïdjanaise, rognant de plus de la moitié les frontières antérieures et stabilisées depuis le précédent accord de cessez-le-feu de 1994,

Considérant que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est un principe de droit international auquel les Arméniens du Haut-Karabagh ont eu recours depuis 1988, entamant depuis lors un lent processus d'auto-détermination, comme le prévoit la Charte des nations unies, poursuivi par une déclaration d'indépendance en date du 2 septembre 1991, confirmée par un référendum d'auto-détermination largement approuvé le 10 décembre 1991,

Considérant que la République du Haut-Karabagh (Artsakh) garantit à son peuple depuis plus de 30 ans la stabilité institutionnelle sur des bases démocratiques jamais remises en causes, la sécurité et la défense de son intégrité territoriale ainsi que la prospérité économique et culturelle,

Considérant que la République du Haut-Karabagh regroupe l'ensemble des attributs constitutifs d'un Etat tels qu'admis par le Droit international public – un territoire, un peuple, une souveraineté, que ces mêmes attributs personnifient juridiquement la nation Artsakhiote et doivent amener à considérer la République du Haut-Karabagh (Artsakh) comme la personne morale titulaire de la souveraineté de son peuple,

Considérant enfin que des parlementaires français de différentes formations politiques appellent à la reconnaissance de la République du Haut-Karabagh, qu'une proposition de résolution pour la reconnaissance de la République d'Artsakh a été déposée au Bureau de l'Assemblée nationale le 19 octobre 2020 et qu'une résolution similaire a été largement approuvée par le Sénat le 25 novembre dernier, initiatives par ailleurs soutenues par une quinzaine de maires et une

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



trentaine d'élus locaux dans le cadre d'un appel national des maires et des élus locaux pour la reconnaissance internationale de la République du Haut-Karabagh (Artsakh),

Considérant aujourd'hui que seule la reconnaissance internationale de la République du Haut-Karabagh (Artsakh) garantira la paix dans la région, débouchant nécessairement sur un traité international consécutif à l'accord préalable de cessez-le-feu, stade ultime d'un nécessaire processus de paix engageant toutes les parties prenantes visant une situation juste et durable dans le Caucase du sud, respectueuse des droits de tous les peuples de la région,

Qu'il ressort de l'ensemble de ces éléments que l'indépendance de la République du Haut-Karabagh (Artsakh) nous apparait désormais comme juridiquement forte, légitime, fondée et juste,
Vu le vœu présenté par les élus du Conseil municipal de la Ville de Valence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet le vœu :

Article 1 : que la Diplomatie française réexamine sa stratégie et exprime la position ci-après :

La France reconnaît la République du Haut-Karabagh (Artsakh). Elle apporte son appui diplomatique aux autorités de l'Arménie et de l'Artsakh, et s'engage à conduire l'Europe et la communauté internationale vers la reconnaissance de la république du Haut-Karabagh (Artsakh).

Article 2 : La présente délibération sera adressée au Président de la république française et au Gouvernement français.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La présente séance est levée à 23h00.


Nicolas DARAGON
Maire de Valence




Peggy OBERT
Secrétaire du Conseil Municipal

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Reçu par le représentant de l'Etat
D202000243	Décision générale gestion locative	Mise à disposition d'un terrain et d'un corps de ferme sis allée James Joule au Valence Moto Club	21/09/2020
D202000182	Décision générale gestion locative	Avenant N°1 à la convention de mise à disposition du bâtiment sis 7 rue Pêcherie au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Valence	25/09/2020
D202000231	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE JOUISSANCE ANTICIPEE ENTRE VALENCE ET LA SOCIETE TLMC POUR RUE PECHEROT A VALENCE	25/09/2020
D202000244	Décision générale gestion locative	Mise à disposition de l'amphithéâtre Peynet et de la salle Jade de l'IRFSS à Valence le 5 octobre 2020	01/10/2020
D202000232	Décision générale gestion locative	Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique - 5 rue Antoine Dignonnet	08/10/2020
D202000220	Décision générale gestion locative	Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique - 16 rue Jonchère	08/10/2020
D202000230	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DE TERRAIN POUR MONSIEUR SYLVAIN RANC	08/10/2020
D202000233	Décision générale gestion locative	Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique - 9 avenue Sadi Carnot	08/10/2020
D202000236	Décision générale gestion locative	Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique - 10 place des Ormeaux	08/10/2020
D202000234	Décision générale gestion locative	Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique - Allée Bernard Jussieu MPT du Plan	08/10/2020
D202000221	Décision générale gestion locative	Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique - 57 Grande Rue	08/10/2020
D202000235	Décision générale gestion locative	Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique - 6 rue du Jeu de Paume	08/10/2020
D202000219	Décision générale gestion locative	Mise à disposition temporaire de la parcelle cadastrée DO 212 à la Société Specialized	08/10/2020
D202000237	Décision générale gestion locative	Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique - 22 rue du Jeu de Paume	08/10/2020
D202000256	Décision générale gestion locative	Mise à disposition à Monsieur Denis KIEFFER d'une salle municipale dans le cadre de la Semaine Internationale de la Médiation	14/10/2020
D202000271	Décision générale gestion locative	Mise à disposition de l'amphithéâtre Peynet et de la salle Ambre de l'IRFSS à Valence le 16 novembre 2020	20/10/2020

Décisions générales

18/11/2020

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Reçu par le représentant de l'Etat
D202000247	Décision générale gestion locative	Autorisation d'accès à L'IMMOBILIERE VALRIM pour les bâtiments rue Jonchère et rue du Jeu de Paume dit tènement Chauffour	21/10/2020
D202000365	Décision générale gestion locative	Mise à disposition d'un appartement sis 71 rue Châteauvert, "Maison des Médecins Internes", à Monsieur Valentin CHRIV	04/11/2020
D202000363	Décision générale gestion locative	Mise à disposition de l'amphithéâtre Peynet et de la salle Ambre de l'IRFSS de Valence le 14 décembre 2020	04/11/2020
D202000361	Décision générale gestion locative	Mise à disposition de l'amphithéâtre Peynet et de la salle Ambre de l'IRFSS à Valence le 28 juin 2021	04/11/2020
D202000272	Décision générale gestion locative	Avenant N°1 à la convention entre Valence et société RTM pour mise à disposition d'un local zone des Auréats	09/11/2020
D202000224	Décision générale finances	Piste cyclable Rue Narvik : demande de subvention	21/09/2020
D202000211	Décision générale finances	Demande de subventions DSIL et Département : Création d'une cité de l'escalade	21/09/2020
D202000254	Décision générale finances	DECISION TARIFAIRE DES PRODUITS DERIVES DE LA REGIE COMMUNICATION	02/10/2020
D202000242	Décision générale finances	Demande de subvention au Département pour les zones humides de Châteauvert et de Laprat de 2021 à 2023	05/10/2020
D202000277	Décision générale finances	Demande de subvention DSIL : Lutte contre les ilots de chaleur 2020/2021	20/10/2020
D202000278	Décision générale finances	Demande de subvention Etude Mirabel Chambaud - Banque des Territoires	20/10/2020
D202000279	Décision générale finances	Demande de subvention Plan Rhône pour les travaux liés à la Viarhona	20/10/2020
D202000245	Décision générale finances	DECISION DE CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES : ESPACE ENFANCE JEUNESSE MUNICIPAL DE LA CHAMBERLIERE	20/10/2020
D202000374	Décision générale finances	VENTE AGORASTORE DE MARS A AOÛT 2020	13/11/2020
D202000282	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle	26/10/2020
D202000280	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle	26/10/2020
D202000384	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle	13/11/2020
D202000398	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle	18/11/2020
D202000399	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle	18/11/2020
D202000225	Décision générale assurance	Remboursement assurances	15/09/2020
D202000275	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2020004 EN DATE DU 04 FEVRIER 2020 / VILLE DE VALENCE / DCBAG / BUDGET GENERAL	20/10/2020
D202000274	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2020017 EN DATE DU 09 MARS 2020 / VILLE DE VALENCE / DCBAG / BUDGET GENERAL	20/10/2020

Décisions générales

18/11/2020

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Reçu par le représentant de l'Etat
D202000380	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2020034 EN DATE DU 18 JUILLET 2020 / VILLE DE VALENCE / DCBAG / BUDGET GENERAL	04/11/2020
D202000388	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2019023 EN DATE DU 03/04/2019 / VILLE DE VALENCE / DCBAG / BUDGET GENERAL	09/11/2020
D202000389	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2020020 EN DATE DU 26 OCTOBRE 2019 / VILLE DE VALENCE / DCBAG / BUDGET GENERAL	09/11/2020
D202000315	Décision générale cimetière	Acte renouvellement T.20-53	19/10/2020
D202000350	Décision générale cimetière	Acte achat Q.44FL-71	19/10/2020
D202000332	Décision générale cimetière	Acte renouvellement C.24-139	19/10/2020
D202000310	Décision générale cimetière	Acte renouvellement Q.28-154	19/10/2020
D202000326	Décision générale cimetière	Acte renouvellement Q.42-2	19/10/2020
D202000309	Décision générale cimetière	Acte renouvellement Q.28-83	19/10/2020
D202000343	Décision générale cimetière	Acte renouvellement Q.7-9	19/10/2020
D202000321	Décision générale cimetière	Acte renouvellement Q.13-15	19/10/2020
D202000334	Décision générale cimetière	Acte achat Q.10-153	19/10/2020
D202000339	Décision générale cimetière	Acte renouvellement Q.37-83	19/10/2020
D202000341	Décision générale cimetière	Acte achat Q.28-185	19/10/2020
D202000287	Décision générale cimetière	Acte renouvellement Q.8-76	19/10/2020
D202000284	Décision générale cimetière	Acte renouvellement Q.28-144	19/10/2020
D202000345	Décision générale cimetière	Acte renouvellement Q.2-124	19/10/2020
D202000305	Décision générale cimetière	Acte renouvellement Q.2-74	19/10/2020
D202000304	Décision générale cimetière	Acte renouvellement Q.9-37	19/10/2020
D202000296	Décision générale cimetière	Acte renouvellement Q.28-199	19/10/2020
D202000318	Décision générale cimetière	Acte renouvellement Q.32-185	19/10/2020
D202000352	Décision générale cimetière	Acte achat Q.42-240	19/10/2020
D202000346	Décision générale cimetière	Acte renouvellement C.24-108	19/10/2020
D202000348	Décision générale cimetière	Acte achat T.44FL-57	19/10/2020
D202000286	Décision générale cimetière	Acte renouvellement Q.2-13	19/10/2020
D202000319	Décision générale cimetière	Acte renouvellement Q.28-51	19/10/2020

Décisions générales

18/11/2020

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Reçu par le représentant de l'Etat
D202000307	Décision générale cimetièrè	Acte renouvellement Q.7-238	19/10/2020
D202000342	Décision générale cimetièrè	Acte renouvellement Q.28-141	19/10/2020
D202000324	Décision générale cimetièrè	Acte renouvellement C.24-96	19/10/2020
D202000337	Décision générale cimetièrè	Acte renouvellement T.35-89	19/10/2020
D202000292	Décision générale cimetièrè	Acte achat concession T.44PY-48	19/10/2020
D202000322	Décision générale cimetièrè	Acte renouvellement Q.13-3	19/10/2020
D202000295	Décision générale cimetièrè	Acte renouvellement Q.37-82	19/10/2020
D202000289	Décision générale cimetièrè	Acte conversion C.19-10 en P.19-10	19/10/2020
D202000335	Décision générale cimetièrè	Acte achat Q.10-130	19/10/2020
D202000347	Décision générale cimetièrè	Acte renouvellement C.24-59	19/10/2020
D202000340	Décision générale cimetièrè	Acte renouvellement Q.33-238	19/10/2020
D202000353	Décision générale cimetièrè	Acte achat Q.10-148	19/10/2020
D202000351	Décision générale cimetièrè	Acte achat Q.44FL-54	19/10/2020
D202000333	Décision générale cimetièrè	Acte renouvellement C.24-81	19/10/2020
D202000313	Décision générale cimetièrè	Acte renouvellement T.27-381	19/10/2020
D202000320	Décision générale cimetièrè	Acte renouvellement Q.28-49	19/10/2020
D202000316	Décision générale cimetièrè	Acte renouvellement Q.37-98	19/10/2020
D202000283	Décision générale cimetièrè	Acte renouvellement Q.37-111	19/10/2020
D202000336	Décision générale cimetièrè	Acte achat C.19-83	19/10/2020
D202000288	Décision générale cimetièrè	Acte renouvellement C.24-107	19/10/2020
D202000297	Décision générale cimetièrè	Acte renouvellement Q.7-182	19/10/2020
D202000354	Décision générale cimetièrè	Acte achat Q.7-45	19/10/2020
D202000325	Décision générale cimetièrè	Acte renouvellement T.39-1	19/10/2020
D202000312	Décision générale cimetièrè	Acte renouvellement Q.33-256	19/10/2020
D202000291	Décision générale cimetièrè	Acte achat concession Q.12-87B	19/10/2020
D202000299	Décision générale cimetièrè	Acte achat T.27-291	19/10/2020
D202000344	Décision générale cimetièrè	Acte renouvellement Q.2-222	19/10/2020

Décisions générales

18/11/2020

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Reçu par le représentant de l'Etat
D202000327	Décision générale cimetièrè	Acte renouvellement Q.37-131	19/10/2020
D202000301	Décision générale cimetièrè	Acte achat Q.10-127	19/10/2020
D202000338	Décision générale cimetièrè	Acte renouvellement T.20-56	19/10/2020
D202000294	Décision générale cimetièrè	Acte renouvellement Q.37-105	19/10/2020
D202000331	Décision générale cimetièrè	Acte renouvellement C.24-157	19/10/2020
D202000323	Décision générale cimetièrè	Acte renouvellement Q.9-51	19/10/2020
D202000306	Décision générale cimetièrè	Acte renouvellement Q.7-10	19/10/2020
D202000349	Décision générale cimetièrè	Acte achat T.7-44	19/10/2020
D202000355	Décision générale cimetièrè	Acte achat C.19-84	19/10/2020
D202000303	Décision générale cimetièrè	Acte achat Q.8-152	19/10/2020
D202000311	Décision générale cimetièrè	Acte renouvellement Q.33-242	19/10/2020
D202000314	Décision générale cimetièrè	Acte renouvellement T.35-94	19/10/2020
D202000300	Décision générale cimetièrè	Acte achat Q.44PY-51	19/10/2020
D202000317	Décision générale cimetièrè	Acte renouvellement Q.33-253	19/10/2020
D202000293	Décision générale cimetièrè	Acte renouvellement Q.43SO-12	19/10/2020
D202000285	Décision générale cimetièrè	Acte renouvellement Q.28-137	19/10/2020
D202000308	Décision générale cimetièrè	Acte renouvellement Q.8-140	19/10/2020
D202000298	Décision générale cimetièrè	Acte achat T.42-234	19/10/2020
D202000328	Décision générale cimetièrè	Acte renouvellement Q.13-58	19/10/2020
D202000330	Décision générale cimetièrè	Acte renouvellement Q.2-97	19/10/2020
D202000290	Décision générale cimetièrè	Acte achat T.44FL-51	19/10/2020
D202000329	Décision générale cimetièrè	Acte renouvellement Q.8-56	19/10/2020
D202000302	Décision générale cimetièrè	Acte achat Q.10-125	19/10/2020
D202000356	Décision générale cimetièrè	Acte renouvellement T.35-81	20/10/2020
D202000214	Décision générale DSCEVA	Décision - Demande de subvention à la Région et autres organismes pour la cité de l'escalade	16/09/2020
D202000240	Décision générale Musée	Création de tarifs - boutique du Musée	21/09/2020
D202000216	Décision Générale Musée	Convention de prêt d'œuvres avec le Musée d'Art de Toulon	22/09/2020

Décisions générales

18/11/2020

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Reçu par le représentant de l'Etat
D202000241	Décision générale Musée	Avenant à la convention de prêt d'œuvre avec la Manufacture de Sèvres	01/10/2020
D202000239	Décision Générale DEJ	Demande de subvention CAF pour projet MPT Ferry	21/09/2020
D202000246	Décision Générale DEJ	Demande de Subvention dans le cadre du CLAS 2020-2021	01/10/2020
D202000395	Décision Générale DEJ	Demande de subvention à la Région auvergne Rhône Alpes pour la réhabilitation d'un logement communal en faveur des femmes victimes de violences	06/11/2020
D202000229	Décision générale DCBAG	Immeuble CGV - Réaménagement de bureaux - Dépôt de demande d'autorisation de travaux	21/09/2020
D202000250	Décision Générale DCBAG	Autorisation de signature d'une convention entre Club Seniors Promotion et l'INRAP en vue de la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur le tènement Le Cardonnel	20/10/2020

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat
D202000270	Décision commande publique marché de travaux	Marché n°203125 "Aménagement de la rue Edouard Branly à Valence" - MS n°10 à l'AC 183084 Travaux de voirie d'un montant supérieur ou égal à 100 000€ HT - Lot 2 : Zone Sud	Groupement conjoint SIORAT (mandataire)/ GUINTOLI / EHTP 66 route de Beauvallon, 26000 VALENCE	433 915.50€HT (TF = 330 621.25€ HT + TO = 103 294.25€HT)	22/10/2020
D202000269	Décision commande publique marché de travaux	Marché n°203070 : Installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation	ID SOLAIRE 85 chemin du Pont de Prades 07380 PRADES	55 000€ HT (TF= 34 044€ HT + TO = 20 956€ HT)	23/10/2020
D202000263	Décision commande publique marché de travaux	Signature du marché n°203065 : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de l'îlot Ferry	AGENCE APS (mandataire) - SUEZ CONSULTING - CERYX TRAFIC SYSTEM (sous-traitant) 26000 VALENCE 26000 VALENCE 28500 CHERISY	84 985.39 € HT avec un taux de rémunération de 10.69 %	23/10/2020
D202000262	Décision commande publique marché de travaux	Signature du marché n°203027 - Accord-cadre à bons de commande travaux de plantation arbres, cépées, résineux et fruitiers	ID VERDE, LES JARDINS DE PROVENCE, CMEVE, TERDIEAL TARVEL, LAQUET SAS, 38270 Jarcieu, 07250 Le Pouzin, 30230 Bouillargues, 69740 Genas, 26210 Lapeyrouse-Mornay,	Montant minimum annuel : 100 000 € HT /an - montant maximum annuel : SANS pour la durée du marché	27/10/2020

Décisions Commande Publique

19/11/2020

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat
D202000393	Décision commande publique marché de travaux	Signature du marché n°203080 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un carrefour à feux et d'une aire de camping-cars, Avenue de Provence	SUEZ CONSULTING (mandataire) ATELIER L (cotraitant) CERYX TRAFIC SYSTEM (cotraitant) Agence RHONE-ALPES - ZAC des Couleurs - Place Fernand Pouillon - 26000 VALENCE 710 Route de la Vernade - 07110 VINEZAC 96 Boulevard Vivier Merle - 69003 LYON	34 840 € HT avec un taux de rémunération à 6.70 %	13/11/2020
D202000375	Décision commande publique marché de travaux	203135 - MS 11 à l'accord-cadre 183084 "Travaux de voirie d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros HT" - Lot 2 : zone Sud - Requalification rue Charlie Chaplin à Valence	COLAS 26000 VALENCE	124 508,00 € HT	04/11/2020
D202000377	Décision commande publique marché de travaux	203127 - Travaux de pose de ventilateurs de plafond dans six écoles de Valence - 3 lots	Lot 1 : EDRELEC 26800 PORTES LES VALENCE Lot 2 : SNEF AGENCE DE VALENCE 26000 VALENCE Lot 3 : PRO ELEC 26000 VALENCE	Lot 1 : 19 629,40 € HT Lot 2 : 23 623,20 € HT Lot 3 : 23 253,02 € HT	06/11/2020
D202000248	Décision commande publique marché de fournitures	202067 ACBDC FOURNITURE POUR MACONNERIE SUR VOIRIE ET DALLES CALCAIRES	LOT 1 DMTP LOT 2 SETP DMTP 4 RUE A.EINSTEIN 93150 LE BLANC MESNIL SETP ROUTE DE VILLIERS LA FAYE 21700 COMBLANCHIEN	LOT 1 DQE/BPU 35151.73 € HT Montant annuel Minimum 9000€ HT Maximum 42000€ HT LOT 2 DQE/BPU 7986 € HT sans minimum annuel Maximum 11 000 €HT Durée 12 mois reconductible 3x12 mois	12/10/2020

Décisions Commande Publique

19/11/2020

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat
D202000273	Décision commande publique marché de fournitures	202024 - FOURNITURE ET INSTALLATION DE JEUX D ENFANTS - AOO -	<p>Lot 1 : KOMPAN - DIVERS'CITE - TRANSALP -</p> <p>Lot 2 : APY Rhône Alpes - TRANSALP - GPT TERRE DE LOISIRS (mandataire) / VALFLORE - PROLUDIC -</p> <p>Lot 3 : APY Rhône Alpes -</p> <p>Lot 1 : KOMPAN - 363 Rue Marc Seguin - 77190 DAMMARIE LES LYS DIVERS'CITE - 2507 Avenue de l'Europe - 69140 RILLIEUX LA PAPE TRANSALP - 179 Route de Faverge - 38470 L ALBENC</p> <p>Lot 2 : APY Rhône Alpes - 8 Chemin des Tards Venus - 69530 BRIGNAIS TRANSALP - 179 Route de Faverge - 38470 L ALBENC GPT TERRE DE LOISIRS (mandataire) / VALFLORE - 4 Rue Melzet - 69100 VILLEURBANNE PROLUDIC - 181 Rue des Entrepreneurs - 37210 VOUVRAY</p> <p>Lot 3 : APY Rhône Alpes - 8 Chemin des Tards Venus - 69530 BRIGNAIS</p>	<p>Montant annuel en euros HT par collectivité Minimum/Maximum Lot 1 : Ville de Valence 1 000€ /160 000€ Valence Romans Agglo 500€ /160 000€ Total 1 500€ /320 000€</p> <p>Lot 2 : Ville de Valence 30 000€/400 000€ Valence Romans Agglo 5 000€/ 80 000€ Total 35 000€/480 000€</p> <p>Lot 3 : Accord-cadre à bon de commande mono- attributaire. : Montant annuel en euros HT par collectivité Minimum/Maximum</p> <p>Lot 3 : Ville de Valence 40 000€/350 000€ Valence Romans Agglo 5 000€/ 200 000€ Total 45 000€ 550 000€</p>	19/10/2020

Décisions Commande Publique

19/11/2020

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat
D202000238	Décision commande publique marché de prestations de service	Marché n°203064 : Mission de maîtrise d'œuvre pour le dévoiement de la Via Rhona dans la frange ouest du parc Jouvét à Valence	ALP'ETUDES INGENIEURS CONSEILS 137 rue Mayoussard - Centr'Alp 38430 MOIRANS	34 050€ HT	29/09/2020
D202000249	Décision commande publique marché de prestations de service	202059 ACBDC DIAGNOSTIC SANITAIRE DU PATRIMOINE ARBORE	Accord cadre avec 2 attributaires : -OFFICE NATIONAL DES FORETS 16 rue La Pérouse 26000 VALENCE -ARBONAUTES SELARL 416 Av. Maréchal Lattre de Tassinay 33600 PESSAC	DQE/BPU- ONF: 49910€HT ARBONAUTES : 49730.80 €HT VDV Mini annuell HT 5000€ Maxi annuel HT 30000 VRA Sans mini annuel maxi 75 000€Ht Total Mini 5 000€ Maxi 375 000€HT Durée : 12 mois reconductible 3x12mois	19/10/2020

Décisions Commande Publique

19/11/2020

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat
D202000276	Décision commande publique marché de prestations de service	202013 - GARDIENNAGE CHANTIER PRU - AC A BDC	1/SAGS : 2/GLCE SÉCURITÉ 129 avenue de Genève 74000 ANNECY 130 rue du Baptistou – 34980 SAINT GÉLY DU FESC	<p>Accord-cadre à bons de commande multi attributaire conclu dans limites suivantes par période de 2 ans :</p> <p>Première période :</p> <p>Maximum TTC</p> <p>Ville de Valence : Mini 40 000 € HT Maxi 90 000 € HT</p> <p>VRH : Mini 10 000€ HT Maxi 90 000€ HT</p> <p>Ville de Romans : Mini 5 000 € HT Maxi 115 200 €1</p> <p>Total : Mini 55 000 € Maxi 295 200 € €HT</p> <p>Seconde période (si reconduction)</p> <p>Ville de Valence : Mini 40 000€ Maxi 90 000 € HT</p> <p>VRH : Mini 10 000 €HT Maxi 90 000 €HT</p> <p>Ville de Romans Mini 0 € Maxi 16 000 €HT</p> <p>Total : Mini 50 000 € Maxi 196 000 €</p> <p>La durée du marché est de 2 ans reconductible une fois 2 ans à compter de la date de notification.</p>	13/10/2020

Décisions Commande Publique

19/11/2020

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat
D202000267	Décision commande publique marché de prestations de service	192094 - ABATTAGE D ARBRES, CAROTTAGE ET GRIGNOTAGE DE SOUCHES - AOO - AC A BDC	Les 3 entreprises SERPE ID VERDE TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT SERPE - 130 Allée du Mistral - ZA La Cigalière 4 - 84250 LE THOR ID VERDE - Agence de Jarcieu - 299 Route des Pépinières - 38270 JARCIEU TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT - La Bastide blanche - 04190 LES MEES	<p>Première période du marché Ville de Valence Minimum 70 000 €HT Maxi 650 000 € HT Agglo Mini 20 000 €HT Maxi 250 000 €HT Total Mini 90 000 € HT Maxi 900 000 €HT</p> <p>Seconde période du marché (en cas de reconduction) Ville de Valence Mini 20 000 €HT Maxi €400 000 € Agglo Mini 5 000 €HT Maxi 100 000 €HT Total Mini 25 000 €HT Maxi 500 000 €HT</p>	26/10/2020
D202000364	Décision commande publique marché de prestations de service	Résiliation du marché n°182120 "gardiennage nocturne du parking Clacton"	A.S. PRO SECURITE 86 RUE DE LA CHAMBERLIERE	55 178,60 €	27/10/2020
D202000383	Décision commande publique marché de prestations de service	202099 - CREATIONS ARTISTIQUES D ILLUMINATIONS - FEERIES 2020	TILT SCOP ARL 176 RUE DE LA VIGNE ZA BRUNELLE 26400 EURRE	87 500€ HT - DUREE: 7 MOIS	04/11/2020
D202000376	Décision commande publique marché de prestations de service	Marché N°203126: mission de maîtrise d'œuvre + AMO en vue de la rénovation de l'éclairage public du stade Honneur Georges POMPIDOU	CHANEAC 9 RUE DAVAT 73 100 AIX-LES-BAINS	19 380 € HT	06/11/2020

Décisions Commande Publique

19/11/2020

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat
D202000378	Décision commande publique marché de prestations de service	202120 - ETUDE STRUCTURE BOIS	EURL BE ELEMENTBOIS 19 AVENUE VICTOR HUGO 26000 VALENCE	3 200€ HT DUREE: 6 MOIS	11/11/2020
D202000261	Décision commande publique Avenant marché de travaux	Marché n° 183037L10 - Construction du complexe sportif de Valensolles - Lot 10 : menuiseries intérieures bois - Avenant n° 1	SUSCILLON ZA DE BEL AIR - 38110 SAINTE BLANDINE	8 205,53 € HT - Variation de 3,51%	09/10/2020
D202000266	Décision commande publique Avenant marché de travaux	203144 - Marché de prestations similaires au marché n° 183147 "MPT du Petit Charran : restructuration et extension" - Lot n° 01 : Maçonnerie - Gros oeuvre	COBAT 26120 CHATEAUDOUBLE	4 001,00 € HT	09/10/2020
D202000357	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°183147 Restructuration de la MPT du Petit Charran Lot 9 Ventilation Chauffage Plomberie_Avenant n°1	ENTREPRISE SALLEE 26000 VALENCE	Plus-value de 4 046,35€ HT (variation de 3,98%)	22/10/2020
D202000358	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°183147 Restructuration de la MPT du Petit Charran Lot 3 Menuiseries extérieures Serrurerie_Avenant n°1	DUPIN FRERES 26120 CHABEUIL	4 783€ HT (variation de 8,56%)	22/10/2020
D202000359	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°183147 Restructuration de la MPT du Petit Charran Lot 1 Maçonnerie Gros oeuvre_Avenant n°3	SARL COBAT 26120 CHATEAUDOUBLE	Plus-value de 13 573€ HT (variation cumulée de 14,87%)	22/10/2020
D202000360	Avenant marché de travaux	MARCHE 183113 - REQUALIFICATION DES VOIES EXISTANTES SUR LE SECTEUR DE LA BAYOT - LOT 1 TERRASSEMENT ET VOIRIES Avenant 2	GROUPEMENT SOLIDAIRE : ENTREPRISE 26 (MANDATAIRE) -SAS CHEVAL TP - SAS GUINTOLI ENTREPRISE 26 - 895 Rue Louis SAILLANT - 26800 PORTES LES VALENCE	Plus-value de 8 950.00 € (+4,39%)	22/10/2020
D202000371	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°183037L20 - Construction du complexe sportif de Valensolles - Lot 20 : Clôtures - Espaces verts	LES JARDINS DE PROVENCE 16 rue des 14 Martyrs - 07250 LE POUZIN	7 939,50 € HT - Variation de 3,34%	26/10/2020

Décisions Commande Publique

19/11/2020

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat
D202000367	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n° 183037 L9 - Construction du complexe sportif de Valensolles - Lot 9 : Serrurerie - Métallerie - Menuiseries métalliques - Avenant n° 1	CHOSSET ET LUCHESSA 454 avenue du Champ de Lierre - 69155 RILLIEUX LA PAPE	-3 663,20 € HT - Variation en diminution de 1,43%	26/10/2020
D202000369	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n° 183037L8 - Construction du complexe sportif de Valensolles - Lot 8 : menuiseries extérieures aluminium - Avenant n° 1	DELORME BATTANDIER 16 rue Léon Blum - 07100 ANNONAY	5 904,00 € HT - Variation de 21,17%	29/10/2020
D202000372	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n° 183037L18 - Construction du complexe sportif de Valensolles - Lot 18 : Electricité courants forts et faibles - Avenant n° 2	DROME ELECTRICITE SERVICE ZI des Allobroges - BP 303 - 26107 ROMANS Cedex	22 978,77 € HT - Variation de 12,77%	30/10/2020
D202000370	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n° 183037L10 - Construction du complexe sportif de Valensolles - Lot 10 : menuiseries intérieures bois	SUSCILLON ZA de Bel Air - 38110 SAINTE BLANDINE	600,64 € HT - Variation de 0,26%	02/11/2020
D202000368	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n° 183037L11 - Construction du complexe sportif de Valensolles - Lot 11 : cloisons sèches - doublages - Avenant n° 1	THOMASSET ET FILS Rue du Vercors - 26450 MOURS SAINT EUSEBE	-25 380,00 € HT - Variation en diminution de 9,95%	02/11/2020
D202000366	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n° 183037L7 - Construction du complexe sportif de Valensolles - Lot 7 : Bardage métallique - Bardage polycarbonate - Avenant n° 2	PROJISOLE 26230 VALAURIE	1 190,00 € HT - Variation de 0,33%	02/11/2020
D202000385	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°193085 Divers travaux liés à la restructuration du centre technique municipal Mozart à Valence_Lot n°4 menuiseries extérieures aluminium_ Avenant n°1	DELORME BATTANDIER 07100 ANNONAY	Plus-value de 2 176€ HT (variation de 19,97%)	05/11/2020
D202000386	Décision commande publique avenant marché de travaux	Accord-Cadre à bon de commande n°193265 - Travaux de fabrication et de pose de garde corps - Avenant N°1	METAL PRO 26000 VALENCE	L'AVENANT N' A PAS D'INCIDENCE FINANCIERE - AJOUT DE PRIX SUPPLAU BPU	05/11/2020
D202000373	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché 183037L12 Construction du complexe sportif de Valensolles-lot 12 carrelages faiences Avenant n°1	Entreprise CRG 07200 AUBENAS	Diminution du marché de 17 411,61° HT (-16,83%)	18/11/2020

Décisions Commande Publique

19/11/2020

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat
D202000255	Décision commande publique avenant marché de fournitures	avenant n°2 au marché n°17_0336_MPN (17000188) "modernisation, gestion centralisée et mise en conformité des horodateurs"	SAS FLOWBIRD 75015 PARIS	Montant maxi du marché augmenté de 50 000 euros HT (variation de 12,5 % montant maximum initial du marché). Nouveau montant du marché 450 000€ HT	1/10/2020
D202000260	Décision commande publique Avenant marché de fournitures	Avenant 1 au marché vêtements, chaussures de travail et EPI - lot n°4 : chaussures de sécurité.	COMODIS 95 rue Col du Rousset 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE	pas d'incidence financière	08/10/2020
D202000391	Décision commande publique avenant marché de fournitures	AVENANT 1 AU MARCHÉ VETEMENTS DE TRAVAIL - LOT 1 VETEMENTS PROFESSIONNELS	RG FRANCE 38 Route de St Symphorien d'Ozon 69800 SAINT-PRIEST	Pas d'incidence financière	04/11/2020
D202000392	Décision commande publique avenant marché de fournitures	AVENANT 1 AU MARCHÉ VETEMENTS DE TRAVAIL - LOT 2 : HABILLEMENT COURANT	RG FRANCE 38 Route de St Symphorien d'Ozon 69800 SAINT-PRIEST	Pas d'incidence financière	04/11/2020
D202000382	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Décision - Avenant n°1 - Augmentation du montant du marché n°202011	EQUIP'CITE 78360 MONTESSON	3 041,50€ HT variation 17,89 % Montant total 20 041,50€ HT	09/11/2020
D202000412	Décision commande publique avenant marché de fournitures	202067 Fourniture pour maçonnerie sur voirie et dalles calcaires- Avenant 1 pour transfert à valence Romans Agglo	Lot 1 DMTP 93150 Le Blanc Mesnil Lot 2 SETP 21700 Comblanchien	Pas d'incidence financière	17/11/2020
HORS LOGICIEL WEBDELIB					
	Mode de dévolution	Intitulé du marché	Attributaire	Montant HT DQE ou DGPF	
	MAPA O	Marché de maîtrise d'oeuvre N° 203086 Travaux de restauration du kiosque Peynet à Valence	RL ASSOCIES 69006	15 200€ HT	

Listing DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m²	Prix de vente	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622000709	CM0258	ARBELOA	69 RUE PIERRE CORNEILLE	589	360 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000708	AC0733	JOUVE-GEORJON	23 RUE FAVENTINES	485	56 000,00 €	un local d'activité + une cave		X
DIA0263622000707	BK0247	BOISSON	90 RUE DES ALPES	197	47 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622000702	BK0229	ESCRIVA ET BOULLEY	96 RUE DU PONT DU GAT	85	180 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000706	BK0329	DOELSCH	16 ALLEE AUGUSTIN FRESNEL	1074	520 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000705	BX0168,BX0007	SCI SARAHLINE	20 CHEMIN du Thon	2783	15 000,00 €	un garage		X
DIA0263622000704	CT0094	SCI JACQUARD	17 à 23 RUE Joseph Marie Jacquard	6235	600 000,00 €	un ensemble immobilier		X
DIA0263622000703	AR0094	SCI DU COIN	34 RUE LEON TOLSTOI	1567	300 000,00 €	un bâtiment à usage professionnel et commercial		X
DIA0263622000701	CO0248	BONNET	435 AVENUE VICTOR HUGO	213	275 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000700	CN0034	FALATICO	76 RUE PIERRE CORNEILLE	1229	177 000,00 €	un appartement + une cave + un		X
DIA0263622000699	CD0312	HURIE	5 AVENUE DE L ECOLE NORMALE	66	110 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000698	BK0211	ARLAND	17 RUE DES MOULINS	341	111 000,00 €	un appartement + un garage		X
DIA0263622000697	CD0400	MOREL	25 RUE GENISSIEU	213	197 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000696	AM0029	CONTAMINE	4 ALLEE FRANCOIS ADRIEN BOIELDIE	337	265 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000695	CD0288	GAILLARD	16 AVENUE DE L ECOLE NORMALE	115	65 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622000694	AS0110	RAITBERGER	19 AVENUE MAL DE LATTRE DE TASSIG	486	205 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000693	BL0271	PACHALGIKIAN	125 RUE CHATEAUVERT	124	194 500,00 €	une maison		X
DIA0263622000692	AC0403	SAFARIAN	7 SQUARE DE LA VISITATION	289	100 000,00 €	un appartement + une cave + un		X
DIA0263622000691	AB0236	CROUZET	9 RUE BRIFFAUT	43	45 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622000690	AP0523	SEBBANE ET AIT BENALI	11 ALLEE ARSENE D ARSONVAL	263	170 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000689	CN0190,CN0189	BLACHE	40 AVENUE DES BAUMES	360	90 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622000688	CO0116,CO0273	SOMBARDIER	41 et 43 BOULEVARD Maréchal Juin	2100	137 000,00 €	un appartement + un garage		X

Listing DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m ²	Prix de vente	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622000687	AD0137,AD0138	CASTILLON	32 à 50 AVENUE DE VERDUN	12030	76 000,00 €	un local magasin + une cave		X
DIA0263622000686	AB0500	KASPARIAN	21 RUE Jean Bouin	1462	55 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622000685	CD0485,CD0487	DUCHAMP	50 RUE DE LA CECILE	224	140 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622000684	AB0255	BARTHELEMY	59 GRANDE RUE	540	110 000,00 €	un magasin avec bureau		X
DIA0263622000683	DO0334	SCI LAUTAGNE TECHNOLOGIES	53 AVENUE DES LANGORIES	7427	5 910 000,00 €	un bâtiment industriel		X
DIA0263622000682	AP0063,AP0070,AP0088,AP0261,AP0374,AP0385,AP0387,AP0389,AL0077,AL0183,AL0200,AL0202	SCI AMR	9218 LE PLAN	21564	13 100 000,00 €	79 locaux commerciaux + 18 parties de local commercial		X
DIA0263622000681	AC0038	SCI AB2M	39 RUE du JEU DE PAUME	246	125 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622000680	AC0517	PERIGNAT	3 PLACE de la Dragonne	1105	89 000,00 €	un appartement + une cave + un		X
DIA0263622000679	AI0505	BARBEZ	140 RUE de la Belle Meunière	749	330 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000678	AV0406	SCI BSO	17 CHEMIN DE PEYRUS	1139	200 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000677	BH0050	ALLEMAND	3 ALLEE GEORGE SAND	246	225 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000676	AZ0068	ALTUNKULAK	9 RUE FREDERIC CHOPIN	3149	9 000,00 €	un emplacement de parking		X
DIA0263622000650	AE0005,AE0012,AE0279,AE0280	SCI TONY AND CO	29 à 33 AVENUE DE VERDUN	972	190 000,00 €	3 appartements		X
DIA0263622000675	CH0070	GODINAT	64 AVENUE VICTOR HUGO	252	65 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622000674	AB0366	BALSAN	47 et 49 AVENUE LEON GAMBETTA	644	280 000,00 €	un appartement + 2 caves + 2 greniers		X
DIA0263622000673	DO0522	GEISTLICH	3 RUE JEAN THEROND	474	285 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000672	AO0057	SERRE	16 ALLEE Matisse	417	265 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000671	BN0110,BN0097	SCI CARI	31 - 35 RUE Henri Barbusse	5011	800 000,00 €	un local commercial		X
DIA0263622000662	ZN0231	SAS VAL GREEN	La BAYOT	315	75 000,00 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263622000670	CH0232,CH0222	RAPHEL	6, 8, 10 RUE PONCET	1129	50 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622000669	BD0146,BD0145	QUIN	1 ALLEE François Mansart	19394	185 000,00 €	une maison		X

Listing DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m²	Prix de vente	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622000668	ZN0201	ASLAN	La BAYOT	462	326 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000667	ZR0044,BR0008,BR0158,BR0156, BR0145	SCI GAMBETTA	ROUTE de Malissard	5456	235 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000666	AC0580	DARWICHIAN	2 ET 4 RUE PIERRE BARNERON	406	49 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622000665	BL0505	BALTAYAN	176 RUE FAVENTINES	1684	390 000,00 €	une villa		X
DIA0263622000663	CE0051	MAISONNEUVE	25 AVENUE MAURICE FAURE	763	350 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000661	AB0030	NADJARI	16 RUE AMBROISE PARE	1521	40 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622000660	CM0025	SARL CLARA	246 et 248 AVENUE VICTOR HUGO	558	495 000,00 €	un tènement immobilier		X
DIA0263622000659	BK0414,BK0415	DELIORAT	17 et 21 RUE FREYCINET	108	175 000,00 €	une maison + 2 garages		X
DIA0263622000658	BK0016	ROBERT	7 RUE DU PONT DU GAT	2083	15 000,00 €	un box fermé		X
DIA0263622000657	AB0217	MADJOUR	25 GRANDE RUE	226	33 000,00 €	un local commercial		X
DIA0263622000656	BK0597	FAVET-COURBIS	22 RUE DE STRASBOURG	2	10,00 €	appentis lié à la parcelle BK 615		X
DIA0263622000655	AB0362	LANTOINE	9 RUE MIRABEL CHAMBAUD	155	42 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622000654	BK0616	PENEL	5 bis ALLEE AUGUSTIN FRESNEL	320	265 000,00 €	une maison avec terrain attenant		X
DIA0263622000653	BZ0072	SCI FAMILY	16 RUE DE THIBERT	182	231 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000652	DT0190	SCI CRUVER ET SCI TEM	2 AVENUE JEAN MONNET	1109	180 000,00 €	2 locaux d'activité + un parking		X
DIA0263622000651	AM0120	TOUDJI	27 ALLEE MARILYN MONROE	476	229 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000649	AB0495	ANDREU	28 RUE JEAN BOUIN	503	120 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622000648	ZO0480	SAS VAL GREEN	Le PETIT CHIROUZE	464	84 025,88 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263622000647	CL0057,CL0218	TUTZO	8 ALLEE DES PETITS CHAMPS	540	450 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000646	BC0469	SCI LAVIE	49 RUE GILLES DE ROBERVAL	2083	200 000,00 €	un local commercial		X
DIA0263622000664	AI0029,AI0028,AI0027	KUNGHEHIAN	LA BELLE MEUNIERE OUEST	3652	570 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000645	BI1075	KIEFFER	14 RUE Jean-Louis	783	55 500,00 €	un appartement		X
DIA0263622000644	BZ0157	SCI C ET C ASSOCIES	25 RUE PIERRE DE COUBERTIN	827	300 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000643	AT0532,AT0127	CABARE	36 RUE MONTPLAISIR	348	315 000,00 €	une maison		X

Listing DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m ²	Prix de vente	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622000642	AC0781,AC0780	PORTOFINO	44 et 46 AVENUE SADI CARNOT	579	8 000,00 €	2 garages		X
DIA0263622000641	DH0177	COURTIAL	44 RUE CHARLES BAUDELAIRE	2667	160 000,00 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263622000640	AB0238	DIMIDJIAN	3 RUE BRIFFAUT	497	155 000,00 €	2appartements + 2 caves		X
DIA0263622000639	ZR0153	GUYOT	4 ALLEE ANGELE DUCROS	837	294 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000638	AC0646	MONTAGNE	16 RUE CHATEAUDUN	47	114 000,00 €	une maison à usage d'habitation et commerce		X
DIA0263622000637	AB0502	CARRIERE	22-24-26 RUE JEAN BOUIN	1257	73 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622000636	AC0208	LECLERC	48 RUE BOUFFIER	134	146 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622000635	AX0336,AX0335,AX0334,AX0333,AX0332,AX0331,AX0330,AX0329,AX0328,AX0327,AX0326,AX0325,AX0026,AX0025,AX0024,AX0023,AR0127,AR0126	BUISSON	42 RUE CAPITAINE DREYFUS	39340	120 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000626	CN0031	IN'LI AURA	6 à 16 RUE BENJAMIN FRANKLIN	6088	4 439 000,00 €	un immeuble comprenant 60 logements et 43 garages		X
DIA0263622000625	AO0021	IN'LI AURA	39 RUE GEORGES BONNET	10700	5 348 000,00 €	un immeuble comprenant 92 logements et 54 parkings		X
DIA0263622000624	AP0294,AP0486,AP0487	IN'LI AURA	1 à 50 ALLEE ALEXANDRE DUMAS	11880	5 501 000,00 €	un ensemble d'habitation comprenant 51 pavillons et logements, 85 parkings et garages		X
DIA0263622000623	AC0024	IN'LI AURA	5 RUE GENERAL FARRE	169	539 000,00 €	5 appartements + 2 locaux commerciaux + 5		X
DIA0263622000634	AZ0089,AZ0438,AZ0483,AZ0484,AZ0485,AZ0486	SCI SOCEBE	392 à 394 AVENUE de Chabeuil	7830	800 000,00 €	un local à usage commercial et professionnel		X
DIA0263622000633	BI0125	DELOGET	52 AVENUE DE CHABEUIL	197	77 000,00 €	un appartement + une cave		X

Listing DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m ²	Prix de vente	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622000632	AC0483,AC0485,AC0484	SCI PETIKIAN	16 AVENUE SADI CARNOT	292	90 000,00 €	un local commercial		X
DIA0263622000630	AC0718,AC0709,AC0708,AC0707,AC0706,AC0704	SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT-SDH CONSTRUCTEUR SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS	51 AVENUE FELIX FAURE	2897	20 000,00 €	un garage		X
DIA0263622000629	AB0307	SCI LA REUSSITE	4 RUE FERDINAND MARIE	91	195 000,00 €	3 locaux d'activité		X
DIA0263622000628	CD0009	FEROTIN	45 RUE PAUL BERT	356	127 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000631	CX0073,CX0075,CX0104	BOREL ET BERCHET	114 AVENUE des Auréats	1933	157 000,00 €	un appartement + 2 emplacements de garage + une cave + une bande terrain		X
DIA0263622000627	AC0594	SCI MUNIER ET FILS	101 AVENUE SADI CARNOT	204	150 000,00 €	un local d'activité + une cave		X
DIA0263622000622	AC0163	ROMAIN	57 RUE BOUFFIER	78	55 000,00 €	un local d'activité + une cave		X
DIA0263622000621	BW0123	JOUFFRE	34 AVENUE DU DOCTEUR SANTY	564	340 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000620	CH0265	ROUSSELLE	51 RUE DENIS PAPIN	218	130 000,00 €	un appartement + un grenier + une		X
DIA0263622000619	BN0188	LE REST	4 MAIL JACQUES PREVERT	208	215 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000618	EL0165	PLANCHE	La BAYOT	7822	297 236,00 €	une parcelle de terrain destinée à la réalisation d'une opération d'aménagement		X
DIA0263622000617	AO0284,AO0064	OLLIVIER	31 RUE Georges Bonnet	1179	233 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000616	ZN0235,ZN0221	SAS VAL GREEN	La BAYOT	304	74 000,00 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263622000615	DE0154	SCI OMEGAVAL	25 AVENUE DE MARSEILLE	3286	8 000,00 €	une parcelle de terrain		X
DIA0263622000614	DE0020	SCI PBR26	37 AVENUE DE MARSEILLE	2133	8 000,00 €	une parcelle de terrain		X
DIA0263622000613	BD0146,BD0145	GONNET	15 ALLEE François Mansart	19394	180 000,00 €	une maison mitoyenne		X
DIA0263622000612	AK0081	ALGOUD-MATTEI	53 RUE LOUIS JOUVET	601	250 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000611	AC0580	DELAHAYE	2 RUE PIERRE BARNERON	406	45 000,00 €	un appartement		X

Listing DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m ²	Prix de vente	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622000610	DW0250,DW0254	GUERRY	13 ALLEE LIONEL TERRAY	645	258 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000609	AX0014	CHAIX	7 ROND-POINT ANDRE CHENIER	444	230 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000608	BI0770,BI0769,BI0768,BI0767,BI1061,BI1058,BI1057,BI1056	PICOREAU	100 AVENUE de Chabeuil	577	518 000,00 €	une maison avec terrain et bâtiments annexes		X
DIA0263622000607	ZD0287	SCI VALENCE AUREATS IMMOBILIER	58 ALLEE JAMES JOULE	3994	340 000,00 €	un bâtiment à usage industriel		X
DIA0263622000606	AB0242	ARMAND THIERY SAS	6 RUE EMILE AUGIER	224	782 390,00 €	2 locaux d'activité + un appartement + un grenier		X
DIA0263622000605	AC0565,AC0908,AC0901,AC0900	BORRELL	20 RUE BAUDIN	1636	51 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622000604	AS0467,AS0466	ROBIN	ALLEE GAI SOLEIL	665	216 000,00 €	une maison + un garage		X
DIA0263622000603	CH0197	VARTANIAN	16 RUE PASTEUR	269	166 500,00 €	un appartement + 2 caves + un grenier		X
DIA0263622000602	AS0554,AS0550	SCI DE LA LUIRE	24 RUE de la Luire	828	135 000,00 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263622000601	DW0495,DW0399	BARD	26 RUE CLAUDE KOGAN	1403	170 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000600	AC0344,AC0343	SAFAR	20 BOULEVARD VAUBAN	413	129 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622000599	AS0223	BERNARD	17 RUE DE LA LUIRE	213	180 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000598	DH0178,DH0177	COURTIAL	46 RUE CHARLES BAUDELAIRE	4812	130 000,00 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263622000597	DH0178,DH0177	COURTIAL	46 RUE CHARLES BAUDELAIRE	4812	91 690,00 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263622000595	DH0177,DH0178	COURTIAL	46 RUE CHARLES BAUDELAIRE	4812	100 000,00 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263622000594	DH0178,DH0177	COURTIAL	44 RUE CHARLES BAUDELAIRE	4812	135 000,00 €	terrain à bâtir		X
DIA0263622000596	DH0236,DH0235,DH0232,DH0231,DH0224,DH0221,DH0143,DH0137,DH0136,DH0135,DH0134,DH0120,DH0118,DH0103,DH0097,DH0089,DH0085,DH0073,DH0070,DH0049,DH0048,DH0047,DH0045	L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO	RUE DE CHANTECOURIOL	50981	670 000,00 €	un ensemble immobilier composé de trois bâtiments		X
DIA0263622000593	CO0050	SUREL	54 bis AVENUE DE LA LIBERATION	833	255 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000592	ZN0230	SAS VAL GREEN	La BAYOT	328	81 300,00 €	un terrain à bâtir		X

Listing DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m ²	Prix de vente	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622000591	BC0491	SCI GAUMONT 77	77 RUE Gaumont	947	250 000,00 €	un hangar à usage commercial		X
DIA0263622000590	CO0273,CO0116	ROUSSEL	43 et 45 BOULEVARD Maréchal Juin	2100	138 000,00 €	un appartement + un garage		X
DIA0263622000589	AB0026	CACACE ET BLANCK	21 RUE AMBROISE PARE	212	500 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000588	AT0150	EOVI MCD MUTUELLE	22 RUE JULES MASSENET	1824	600 000,00 €	un bâtiment avec terrain		X
DIA0263622000587	AI0509	BARBEZ	140 RUE de la Belle Meunière	2262	170 000,00 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263622000586	CE0581	ALLIX	20 B RUE ALFRED DE MUSSET	126	260 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000585	CE0641,CE0642	ALLIX	18 RUE Alfred de Musset	218	5 000,00 €	un garage et une cour		X
DIA0263622000584	BK0510,CD0072	DEFUDES	56 RUE Chateaufort	1407	254 000,00 €	une maison + un garage		X
DIA0263622000583	AS0553,AS0550	SCI DE LA LUIRE	24 RUE de la Luire	802	138 000,00 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263622000582	AC0527	VIGNAL	58 et 60 AVENUE SADI CARNOT	497	127 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622000581	AC0061	DE-ABREU ET CARMINI	8 RUE JONCHERES	126	62 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622000580	BI0900,BI0877,BI0878	MARFORIO	2 ALLEE Berthelot	1223	15 000,00 €	un garage		X
DIA0263622000579	ZH0052	BRESSON	QUARTIER DU MUZET	1574	157 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000578	BZ0049	GINER	14 RUE RENE BERENGER	268	269 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000577	BY0278	BUCHKREMER	1 AVENUE JEAN CLEMENT	4888	210 000,00 €	un appartement + un garage		X
DIA0263622000576	BZ0129	RISACHER	18 à 20 AVENUE JEAN CLEMENT	1865	9 000,00 €	un garage		X
DIA0263622000575	AB0117	MEYSONNIER	36 GRANDE RUE	86	80 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622000574	AC0006	DEAU	43 RUE EMILE AUGIER 45 AVENUE VICTOR HUGO	257	14 000,00 €	un garage		X
DIA0263622000573	CH0217	PIVARD	45 AVENUE VICTOR HUGO	1162	237 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622000572	CH0232,CH0222	LAVAL	6, 8 et 10 RUE PONCET	1129	43 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622000570	DI0353	SCI LE BUIS	6 RUE EMILE EXPERT	1549	75 000,00 €	un appartement + un garage + une		X
DIA0263622000571	AZ0066	NAPOLEON	17 RUE FREDERIC CHOPIN	1541	18 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622000569	BH0265	MARTIN	19 RUE JEAN JAURES	315	390 000,00 €	une villa		X

Listing DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m ²	Prix de vente	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622000568	BI0403	FILOSA ET ATANASSOVA	15 RUE PAUL PAINLEVE	1920	256 000,00 €	un appartement + 2 garages		X
DIA0263622000567	BI1109	CHABUT - BREYTON	51 RUE DES ALPES	189	81 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000566	AC0580	CHARDAIRE	2 RUE PIERRE BARNERON	406	49 000,00 €	un studio		X
DIA0263622000565	BI0649	RIMET ET LEMOINE	46 RUE BERTHELOT	296	203 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622000564	DO0611,DO0609,DO0607	AVENIR AMENAGEMENT	LES LANGORIES NORD	11263	698 850,00 €	un terrain		X
DIA0263622000563	AB0022	GUIMBAL ET HERES	20 COTE SYLVANTE	455	10 000,00 €	une terrasse		X
DIA0263622000562	CI0269,CI0270,CI0271	SCI TOLANIS	9 IMPASSE 1ERE DE LA COMETE	2136	760 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000561	AB0168	BACHOUX	11 RUE SABATERIE	233	263 000,00 €	2 appartements		X
DIA0263622000560	CH0454,CH0222,CH0232	BELIANDO	7 RUE PONCET	1354	630 000,00 €	un appartement + un emplacement de stationnement		X
DIA0263622000559	CM0418	TARDIEU	21 RUE PIERRE CORNEILLE	346	200 100,00 €	un appartement		X
DIA0263622000558	AS0317	ABRASSART	47 CHEMIN DE LA BONNARD	405	229 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000557	AB0245	BAUS	9 RUE VERNOUX	327	116 500,00 €	un appartement + une grande pièce avec balcon		X
DIA0263622000556	CH0014	ALBEROLA	112 AVENUE VICTOR HUGO	529	174 000,00 €	un appartement + une cave + un		X
DIA0263622000554	CO0105,CO0106,CO0107	ROBERT	39 AVENUE DE LA LIBERATION	9625	179 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000555	CE0583,CE0585	GOMMERS	29 AVENUE MAURICE FAURE	1797	350 000,00 €	un appartement + un garage		X
DIA0263622000553	CH0428	SCI GRANGE DE BERG	5 Cité Chabert	263	138 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622000552	AN0311	SOULIME	232 RUE BARNAVE	603	157 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000551	EL0414,AW0180,AW0177	KAIS SCI	3 RUE Georges Auric	3499	803 500,00 €	un local industriel et bureaux		X
DIA0263622000550	AX0049	MICHEIK ET BIASETTO	11 ALLEE EDGAR QUINET	1499	42 500,00 €	2 appartements + 2 caves		X
DIA0263622000549	AN0260	ADAM	128 RUE RUE BARNAVE	1853	11 000,00 €	un garage		X
DIA0263622000548	DH0213,DH0211,DH0158	SOC NAT DES ETS PIOT PNEU	AVENUE DE PROVENCE	4581	1 117 817,00 €	locaux professionnels et		X
DIA0263622000547	ZO0312,ZO0298,ZO0278	GALLET	67 AVENUE de la Rose des Vents	4732	180 000,00 €	un appartement + un garage		X

Listing DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m ²	Prix de vente	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622000546	ZO0312,ZO0298,ZO0278	GEVAUDAN	65 AVENUE de la Rose des Vents	4732	189 000,00 €	un appartement + un garage		X
DIA0263622000544	DO0544,BR0179,BR0169	JEROME	13 RUE DE MANINET	683	468 700,00 €	une maison		X
DIA0263622000529	AC0594	COGER	101 AVENUE SADI CARNOT	204	50 000,00 €	un studio		X
DIA0263622000545	BL0272	ALESSANDRINI	123 RUE CHATEAUVERT	294	350 500,00 €	une maison		X
DIA0263622000543	CX0110,CX0109,CX0108,CX0074,CX0072	SCI A DES AUREATS	108 AVENUE DES AUREATS	10863	834 000,00 €	terrain à bâtir		X
DIA0263622000542	AX0026,AX0025,AX0024,AX0023,AR0127,AR0126,AX0327,AX0336,AX0335,AX0334,AX0333,AX0332,AX0331,AX0330,AX0329,AX0328,AX0326,AX0325	MALYLICE	42 RUE CAPITAINE DREYFUS	39279	127 000,00 €	un pavillon avec garage		X
DIA0263622000541	ZO0416	ROMERO ET DREW	31 AVENUE de la Rose des Vents	265	206 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000540	ZO0385	CAROUGE	18 AVENUE de la Rose des Vents	289	224 000,00 €	une maison avec garage et terrain		X
DIA0263622000539	AB0561,AB0007	SCI DES CHAPELIERS	8 COTE DES CHAPELIERS	288	200 000,00 €	un appartement + une cave + 2		X
DIA0263622000538	AP0056,AP0071,AP0095,AP0096	RIFFARD	111 ROUTE de Montélier	8266	84 000,00 €	un appartement + une cave + un		X
DIA0263622000537	AE0005,AE0012,AE0279,AE0280	TONY AND CO	29 à 33 AVENUE DE VERDUN	972	10 000,00 €	un local d'activité		X
DIA0263622000536	BK0016	BLONDEL	RUE Brunet	2083	13 000,00 €	un garage		X
DIA0263622000535	AC0602,AC0603,AC0604	BONNARD	FAUBOURG SAINT JACQUES	2131	50 000,00 €	un local d'activité + 2 caves		X
DIA0263622000534	BK0615	REYNAUD	20 RUE DE STRASBOURG	107	155 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000533	AB0487	PAVAILLER	15 RUE DES JARDINS	177	140 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000532	BZ0317,BZ0305	GONCALVES FREITAS	79 RUE DE THIBERT	266	311 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000531	BI0172	ABOUT	39 RUE DE L ISLE	37	95 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000530	BH0746,BH0744	EGER	48 RUE RUE MARX DORMOY	163	300 000,00 €	une maison		X